

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

Bilan d'activité

2011



La vie de l'association
Les axes de l'activité du Gisti
Les campagnes et actions collectives
L'activité quotidienne du Gisti
Le rapport financier
Les communiqués

Au sommaire

Introduction	1
La vie de l'association	4
I. L'association - II. Stages et bénévoles - III. Thèmes et groupes de travail	
Les axes forts de l'activité du Gisti en 2011	22
I. Mineurs et mineures étrangères isolées - II. Étudiantes et étudiants « choisis » placés sur un siège éjectable - III. Méditerranée : printemps arabes, plaintes et flottille - IV. Une réforme de plus : la loi du 16 juin 2011	
Actions collectives	34
I. Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers (Anafé) - II. Boats4People - III. Contentieux directive retour, « El Dridi », « Achughbabian », etc. - IV. Coordination française pour le droit d'asile - V. Collectif de soutien des exilés - Paris - VI. Le réseau « jungles » - VII. « Labyrinthe » - VIII. Migrations et développement (DPPDM-France) - IX. Migreurop - X. Migrants outre-mer (Mom) - XI. Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) - XII. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) - XIII. Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (Picum) - XIV. Plainte pour non-assistance aux bateaux naufragés en Méditerranée - XV. Plate-forme pour les droits économiques, sociaux et culturels - XVI. Procès de l'enfermement des enfants étrangers - XVII. Réseau éducation sans frontières (RESF) - XVIII. Réseau universités sans frontières (RUSF) - XIX. Sans-papiers et « régularisations » - XX. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij)	
Activité quotidienne	49
Publications	49
I. Plein droit - II. Les quatre collections du Gisti - III. Les guides du Gisti - V. Distribution et diffusion	
Formations et interventions extérieures	57
I. Les formations - II. Les interventions extérieures	
L'action en justice	59
I. Actions entamées en 2011 - II. Décisions rendues sur des recours antérieurs - III. Affaires encore pendantes - IV. Affaires restées (définitivement...) sans suite	
Le conseil juridique	70
I. Les permanences juridiques - II. Analyse	
Le Gisti et internet	80
I. Le Gisti se modernise - II. Le site www.gisti.org - III. Gisti-info	
Rapport financier	83
Communiqués de l'année 2011	91
I. Liste des communiqués - II. Sélection de quelques communiqués	
Sigles et abréviations	111

Introduction

L'année 2011 a été marquée par l'adoption d'une sixième loi, depuis 2002, destinée à durcir encore les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Les premiers mois de l'année, et la façon dont les « révolutions arabes » et les quelques milliers d'exilés tunisiens ont été « accueillis » avaient déjà montré qu'en matière de démagogie anti-migratoire et de xénophobie d'État, il ne fallait attendre nulle rémission. L'entrée dans la campagne présidentielle devait donner l'occasion de traduire ces attaques législatives en petites phrases et propositions en tous genre visant à aggraver encore la situation des étrangers et étrangères ainsi qu'à stigmatiser leurs soutiens.

Malgré les coups portés aux étrangers et étrangères et la nécessité de traiter des cas individuels de plus en plus nombreux et dramatiques (y compris de mineurs et mineures isolées proprement laissées à la rue), l'association a pu poursuivre son travail régulier de publication, de formation et de dénonciation politique tout en veillant à consolider son fonctionnement et ses finances. Elle le doit, pour une large part, à l'intensité et à la qualité des efforts et du travail de nos neuf salariées et salariés, secondés par la trentaine de bénévoles qui fréquentent assidûment les locaux de la villa Marcès. Et l'implication de tous ses membres, la solidarité et l'intelligence collective sont primordiales et permettent à notre petite association d'aborder sa 40^e année d'existence en restant fidèle à ses principes et objectifs fondateurs.

Parallèlement à cette activité sans relâche, il a fallu veiller à consolider les finances de l'association. Car le gouvernement ne se paie pas seulement de mots et a largement coupé dans les subventions

versées aux associations actives dans le domaine de la défense des droits et de l'action sociale auprès des étrangers. Le Gisti a pourtant réussi à absorber le défaut, en 2010, d'une subvention publique de 50 000 € et la baisse de 15 000 €, en 2011, d'une autre subvention publique. Ainsi le compte de résultat de l'année 2011 est équilibré. Ce résultat doit beaucoup aux recherches de diversification des financements et des dons, effectuées par le groupe « gisti-freak ». S'il convient de saluer nos nombreux nouveaux donateurs, il faut aussi de noter l'effort particulier fait par les salariés dans le cadre de la signature de l'avenant à l'accord sur la RTT (voir p. 83).

En raison de l'actualité législative et réglementaire, les formations ont été particulièrement nombreuses : elles constituent toujours une part importante de notre équilibre budgétaire. Ont été mis en place : un partenariat avec le Comede pour certaines sessions ; deux nouvelles formations, l'une sur le droit d'asile et l'autre, s'adressant à des non-spécialistes, intitulée « *Le droit des étrangers : Histoire, politique, société* ». Selon toute vraisemblance, 2012 ne verra pas cette activité décroître.

Du côté des publications, désormais pratiquement toutes « genrées », l'actualité nous a obligé-e-s à des analyses et à des mises à jour multiples (sous l'impulsion d'un comité éditorial renforcé) qui continueront, en tout état de cause, en 2012. Les actes de la journée d'étude du 22 mars 2011, « *Immigration, un régime pénal d'exception* », augmentés d'autres contributions, feront l'objet, en juin 2012, de la deuxième parution dans notre collection « *Penser l'immigration autrement* ».

La diffusion et la distribution de nos publications ont fait l'objet d'importants changements :

- la boutique en ligne, mise en place au mois de novembre 2010, est un véritable succès et vient compléter un site de plus en plus visité : à titre d'exemple, le « Ceseda du Gisti » (dit aussi « code Bernard » – du nom de notre permanent bénévole qui s'attelle à la tâche de consolidation en temps réel) a été téléchargé plus de 45 fois par jour (contre 30 en 2010) ;
- depuis septembre/octobre 2011, nous diffusons et distribuons l'ensemble de nos publications de façon autonome (seule la distribution de *Plein droit* aux abonnés étant encore assurée par Presse pluriel) et un espace dédié aux libraires a été ouvert sur le site du Gisti ;
- enfin, nous avons signé un contrat avec le portail de revues en lignes Cairn, afin que *Plein droit* soit accessible sur leur site.

Ces évolutions et notre plus encore grande présence sur le web devraient permettre de faciliter l'accès à nos analyses et revendications.

Cette année 2011, une nouvelle fois, a été marquée par un fort investissement sur les thématiques liées à l'outre-mer. Elle a ainsi été marquée par la départementalisation de Mayotte et par son lot de dérives à l'égard des étrangers et de leurs soutiens. La voix et le travail du Gisti se sont généralement reflétés par le biais du collectif Mom.

Les mineurs et mineures isolés ont aussi été au centre d'une forte mobilisation. Le Gisti a participé, dans le cadre d'un groupe inter-associatif, à la mise en place du procès de l'enfermement des enfants étrangers. Mais c'est surtout l'augmentation du nombre de mineurs étrangers isolés et à la rue qui a mobilisé le Gisti, aux cotés de Hors la rue, la Voix de l'enfant,

le Syndicat de la magistrature et Sud, pour lutter contre le désinvestissement institutionnel et trouver des solutions pour l'hébergement et le soutien juridique de ces jeunes.

Sur le terrain de l'enfermement, l'OEE (Observatoire de l'enfermement des étrangers composé de l'Acat, l'ADDE, la Cimade, le Comede, le Gisti, Emmaüs, la Fasti, la LDH, le Mrap, le Saf, le Secours catholique et le Syndicat de la magistrature) au sein duquel le Gisti est très actif, s'est attelé à la mise en place d'un réseau d'informateurs sur l'enfermement des étrangers ainsi que d'un groupe mixte RESF/OEE sur l'enfermement des mineurs et des mineures étrangères.

Le « printemps arabe » et la Méditerranée ont été l'objet de multiples engagements du Gisti : participation à des missions (notamment avec l'Anafé) et à des colloques ; mise en place de « Boats4People » ; contacts avec des chercheurs, des associations et divers acteurs sur le pourtour de la Méditerranée ; rédaction d'une plainte par des victimes d'un naufrage déposée en avril 2012.

Lors de la dernière assemblée générale, le constat avait été fait que le nombre d'actions en justice du Gisti progressait de façon exponentielle et que le bureau seul ne pouvait répondre à toutes les suggestions. Ainsi est né un groupe « gisti-contentieux » travaillant essentiellement sur une liste de diffusion dédiée. Le bilan de ce groupe est particulièrement positif ; sa mise en place a aussi permis de diversifier l'intervention contentieuse du Gisti (QPC, tierce intervention par-devant les instances européennes, ...).

L'applicabilité de la directive « retour » a aussi participé à l'augmentation importante de l'activité contentieuse du Gisti et de celle des avocats et des avocates du Gisti et de l'Adde, notamment dans le cadre des contentieux individuels par-devant le ou la juge des libertés et de la dé-

tention. À cela s'ajoute l'effet des arrêts de la CJUE « *El Dridi* » et « *Achughbadian* ». Un groupe « directive retour » a animé la réflexion collective.

Les coups de boutoir infligés aux étudiants et étudiantes étrangères ont été multipliés durant cette année (circulaires des 31 mai 2011 et 12 janvier 2012 et décret du 6 septembre 2011). Le Gisti a donc augmenté ses interventions, tant collectivement (avec le Collectif du 31 mai, la CGT, l'Unef et la FSU), qu'au niveau publication par la participation à la rédaction d'un « kit juridique », et qu'en termes contentieux.

L'importance de cette actualité a amené à la création d'un groupe « étudiant ».

Quels que soient les résultats des élections présidentielle et législatives, l'année 2012 va être très intense. Dans tous les cas, des réformes sont annoncées ou attendues. Pour qu'elles ne détricotent pas encore plus les maigres droits des étrangères et des étrangers, ou qu'elles améliorent un peu une condition précarisée depuis des années, la mobilisation des membres, des amis et des amies, des soutiens et des partenaires du Gisti sera plus que jamais nécessaire.

La vie de l'association

I. L'association

A. Objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts¹:

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et étrangères et des immigrés et immigrées ;
- d'informer les étrangers et les étrangères des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte ;
- de promouvoir la liberté de circulation.

B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2012, elle compte 218 membres dont 67 avocates ou avocats.

Ces chiffres sont très faibles pour une association qui fêtera ses quarante ans en 2012. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association.

Neuf nouveaux membres ont rejoint le Gisti en 2011. L'actuel plus jeune membre du Gisti, très actif au sein de l'Unef et de

RUSF, avait été stagiaire en 2010 ; il joue un rôle important au sein du nouveau groupe « étudiant » (voir p. 26). Deux autres, issus d'associations amies (ATMF et Amoureux au ban public), avaient déjà avec le Gisti des années de luttes et de réflexions communes. Un autre collaborait bénévolement depuis longtemps avec la permanence juridique. Enfin, un avocat et quatre avocates se sont jointes au Gisti qu'il ou elles connaissaient par des voies diverses – groupe « prison », stage, ADDE ou Saf, ...

Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) était en 2011 assuré par trois salariés et six salariées (sept en équivalent temps plein dont un emploi jeune). Des bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur relais des réflexions de l'association. Les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées, à la fin de 2011, à 600 destinataires (individuels, institutions, services administratifs, associations) ; s'ajoutent 362 abonnements à la revue *Plein droit* et 67 aux seules publications juridiques. Le Gisti c'est aussi 2 271 donatrices ou donateurs (hors membres) dont 892 ont effectué un don depuis 2009 – 185 ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important, au 31 décembre 2011, la liste de diffusion par internet « gisti-info » comptait 6 230 destinataires. La vitalité et le pouvoir d'attrac-

(1) www.gisti.org/spip.php?article23&var_recherche=statuts

tion de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers et des étrangers.

C. Fonctionnement

Depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008, l'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de Bobigny.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. Depuis celle du 8 mai 2011, il comporte treize membres (sept femmes et six hommes) avec un net renouvellement – cinq départs et cinq arrivées. Il se réunit deux fois par mois, en principe le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

Tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Des personnalités extérieures susceptibles d'éclairer sa réflexion sont parfois invitées.

Trois forums de discussion sur la toile assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier, créé en 2000 et ouvert à tous les membres de l'association, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne. Un autre, destiné au bureau et à l'équipe salariée permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence ; dans certains cas très rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne. Enfin, le troisième, intitulé « gisti-presse », créé

en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations.

À ces forums s'ajoutent d'autres listes destinées aux échanges au sein des groupes de travail : gisti-travail, gisti-europe, gisti-prison, gisti-solidarité, gisti-freak, gisti-publication, gisti-formation, ...

Malgré ces divers échanges, l'information et l'implication de l'ensemble des membres méritent une attention particulière. Il s'agit d'éviter que les tâches diverses et les interventions de tout type ne retombent sur les mêmes personnes, d'assurer dans la mesure du possible un suivi de chaque dossier par plusieurs membres. Dans ce but :

- des « petits papiers » espacés de six semaines synthétisent les échanges des réunions du bureau et de celles, hebdomadaires, des salariés et salariées en les complétant par quelques autres informations. La diffusion est assurée par mail ou, pour les réfractaires à internet, par courrier ;
- les membres reçoivent chaque lundi un « agenda hebdomadaire » annonçant les diverses réunions, interventions et mobilisations (internes ou collectives) auxquelles ils sont invités à contribuer.

II. Stages et bénévoles

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti sont invitées à envoyer un message à stage-benevolat@gisti.org.

A. Stagiaires au sein du Gisti

Les stagiaires de 2011 se déclinent toutes au féminin ; elles sont chaque année majoritaires mais une si longue absence du sexe masculin est quand même rare !

Elles furent au total vingt-huit selon un effectif stable (le même que les deux an-

nées précédentes). Ce nombre correspond à peu près aux capacités du Gisti, tant en termes d'accueil et d'accompagnement qu'en termes financiers ; les multiples candidatures tout à fait valables qui ont dû être refusées sur cette base illustrent les difficultés importantes que rencontrent les jeunes à trouver un stage dans notre domaine.

Ces stages s'inscrivaient en général dans le cadre de conventions de stage et ont été gratifiés au tarif légal qui s'élevait en 2011 à 417,09 € par mois (sauf dans un cas correspondant à un stage d'été de six semaines d'une étudiante de l'Institut d'études politiques de Toulouse). Ils ont concerné :

- sept élèves avocates (quatre de l'école du barreau de Paris, deux de Lyon, une de la région Rhône-Alpes). L'une d'entre elles, titulaire d'une thèse sur les droits des mineurs étrangers, est restée pendant les six mois de son projet pédagogique individuel (PPI), quatre ont divisé leur PPI entre le Gisti et une autre structure associative ou juridique et les deux autres effectuaient un stage en alternance ;
- neuf étudiantes en master 2 en droit, souvent à dominante « droits de l'Homme » ou « droit international », notamment sur les politiques migratoires, mais pas exclusivement (droit pénal et droit public). Leurs universités étaient surtout en région parisienne (trois de l'université Paris X, une de Paris II, une d'Évry et une de Cergy) mais pas uniquement (Aix, Lyon et Toulouse) ;
- cinq étudiantes de master 2 portant sur l'anthropologie ou la sociologie intéressées par les migrations et les relations internationales et prêtes à s'investir dans le travail juridique du Gisti. Deux venaient d'universités de la région parisienne (Paris III et Paris XIII), les autres étaient issues d'instituts d'études politiques (une de Rennes et deux de Toulouse).

Enfin, sept stages ont été conclus dans le cadre de projets institutionnels ou individuels de mobilité :

- deux accueils de bénéficiaires de bourses européennes (Erasmus italien et Leonardo belge) ;
- deux étudiantes venues de Suisse, l'une de l'académie de droit international humanitaire de Genève, l'autre de l'université de Zurich ;
- deux en période d'été, de six à huit semaines, pour une élève avocate de l'université de Yale (Connecticut) et pour une jeune étudiante en sociologie de Venise ;
- une étudiante mexicaine à temps partiel pendant cinq mois à la demande du Jesuit Refugee Service où elle effectuait un stage dans le cadre d'un master 2 en solidarités et actions internationales à l'institut catholique de Paris ; cette collaboration avec le Gisti visait à compléter sa formation juridique.

Chaque année et notamment en 2011, les équipes successives de stagiaires contribuent beaucoup à la vie quotidienne du Gisti. Leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain au niveau des réponses de la permanence juridique aux étrangers et étrangères qui la consultent ; presque toutes et tous les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l'association – études, groupes de travail ou collectifs inter-associatifs.

Les finances du Gisti ne lui permettent pas d'aller au-delà de la gratification légale des stagiaires.

Cependant leur formation représente une charge importante par le temps que les permanentes et permanents y consacrent quotidiennement et par l'accès gratuit à certaines des formations assurées par le Gisti : en 2011, 38 journées de formation (266 heures) ont été offertes à 41 stagiaires au détriment d'autres candidats, ce qui représente un manque à gagner de 22 860 €.

Toutefois, ce manque à gagner a été partiellement compensé par la subvention de la fondation Seligmann pour la création et le maintien d'un fonds de formation octroyée au Gisti en mai 2010 et renouvelée en 2011 (voir p. 57).

B. Bénévolat

1. Importance et diversité du bénévolat

Un rapport publié en 2011 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative intitulé « *bénévolat – valorisation comptable* » retient la qualité de « *bénévole* » associatif pour une activité de quatre ou cinq heures par semaine ou plus, évidemment sans rémunération et sans contrainte de type juridique. Tout en proposant une valorisation comptable, ce rapport n'ignore pas les difficultés de cette évaluation d'un travail peu quantifiable et dont les limites avec celui du travail salarié sont loin d'être étanches.

Lorsque sa structure était plus légère, le Gisti présentait dans ses bilans une évaluation du bénévolat. Puis il a cessé de le faire jusqu'à ce que la Cour des comptes l'interroge à ce sujet en 2006 et estime le poids de ce bénévolat à « *l'équivalent de sept emplois à temps plein, soit un temps de travail comparable à celui des salariés de l'association* ». À la suite du rapport ministériel mentionné ci-dessus le Gisti a engagé une réflexion sur cette évaluation comptable.

Qui est « *bénévole* » au Gisti ?

a) Celui ou celle consacrant au moins quatre ou cinq heures par semaine à l'information et à l'analyse juridique et sociale qui constitue un terreau dont la richesse est une spécificité essentielle du Gisti : cela représente environ la moitié des membres (100 personnes), actifs sur la liste des membres et (ou) dans l'un des groupes de travail.

b) Celui ou celle qui contribue à la gestion et au fonctionnement de l'association au sein du bureau ou au sein des groupes

de travail consacrés aux finances, aux publications ou aux formations ; il s'agit d'une vingtaine de personnes avec un investissement horaire souvent important.

c) Plus difficile encore à quantifier mais très important en volume horaire :

– celui ou celle qui contribue régulièrement à l'élaboration des recours (membres du groupe « *gisti-contentieux* »), des publications juridiques ou de la revue *Plein droit*, au prix, à chaque fois, d'un très gros travail ;

– celui ou celle qui, au nom du Gisti, anime ou contribue efficacement à un groupe de travail ou à une action collective.

d) Les intervenantes et intervenants bénévoles de la permanence juridique sur lesquels nous revenons plus loin.

Il reste à ajouter à cet inventaire le travail militant des salariés et salariées aux activités du Gisti au-delà de leurs horaires théoriques.

2. Bénévolat dans les locaux de la villa Marcès

Si l'on s'en tient à une définition traditionnelle du « *bénévole* » comme étant celui qui contribue à la vie de l'association dans ses locaux, il faut prendre en compte la diversité des personnes concernées.

a) Une vingtaine de bénévoles de « *du-rée indéterminée* », bénéficiant d'une retraite et membres du Gisti pour la plupart, qui interviennent depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein temps. Ils ou elles préfèrent parfois des interventions ciblées : apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant principalement à la permanence juridique ou prendre en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ; d'autres diversifient leurs interventions selon les besoins. Ainsi, au cours de l'année 2011, une personne a rejoint le comité éditorial du Gisti après avoir longtemps travaillé dans l'édition.

b) Huit bénévoles « en transit » ont participé à la permanence juridique pendant une période de transition de leurs vies (changement d'orientation professionnelle, congé de maternité, ...) ou afin d'acquérir une meilleure connaissance du droit des étrangères et étrangers.

c) S'ajoutent les visites occasionnelles d'anciens ou d'anciennes stagiaires qui viennent donner un coup de main par fidélité, parfois aussi pour interrompre l'attente trop longue d'un emploi.

d) Enfin l'intervention de quelques bénévoles fut trop sporadique pour qu'un réel dialogue avec le Gisti ait pu s'établir.

III. Thèmes et groupes de travail

A. Orientation et réalisation des activités du Gisti

1. Groupe « contentieux »

Lors de l'assemblée générale 2011 il a été proposé de constituer un groupe et une liste de discussion *ad hoc* dédiés aux actions en justice.

En effet, les propositions de recours qui arrivent au bureau – et même, dans le contexte actuel, y affluent – sont nombreuses. Elles émanent de sources diverses : de membres du Gisti qui jugent contestables les dispositions d'un texte récemment paru et proposent de l'attaquer ; ou encore de membres, souvent avocats, qui estiment que les questions de principe posées à l'occasion d'un contentieux individuel justifieraient une intervention volontaire du Gisti au côté du requérant ou de la requérante ; souvent aussi de partenaires associatifs qui nous proposent d'être co-requérants dans des recours auxquels ils ont déjà réfléchi, voire qu'ils ont déjà quasiment rédigés.

Le but était donc de pouvoir disposer d'une instance intermédiaire capable d'opérer les débroussaillages préalables

permettant aux membres du bureau de se déterminer en connaissance de cause sur l'opportunité des recours proposés. L'existence d'une telle instance devait aussi permettre, en centralisant les propositions, une meilleure coordination entre les initiatives venant du bureau, des groupes, des membres ou des autres associations. Elle pouvait aussi, dans l'idée des promoteurs de l'idée, aider à définir la stratégie contentieuse du Gisti en faisant le tri entre les propositions (pour ne pas aller au-delà de nos forces) mais aussi en proposant des initiatives inédites.

Le groupe a vu officiellement le jour à la veille des vacances d'été et a commencé à travailler à la rentrée. Il comporte une quinzaine de membres et les échanges se font exclusivement par mail.

L'expérience s'est révélée immédiatement extrêmement positive et féconde. En effet, on a constaté une très grande réactivité des membres du groupe et les échanges ont permis aux idées de mûrir et aux argumentaires de se perfectionner. Et dans la mesure où – comme on le dit plus loin p. 59 – l'activité contentieuse du Gisti s'est non seulement intensifiée mais aussi diversifiée, recourant plus systématiquement à des instruments comme la QPC (question prioritaire de constitutionnalité), la tierce intervention devant la Cour européenne des droits de l'Homme ou le soutien à des questions préjudicielles devant la Cour de justice de l'Union européenne, il était d'autant plus nécessaire de pouvoir mobiliser toutes les ressources que le Gisti recèle en termes de compétence et d'imagination juridique.

La création du groupe, qui répondait à un besoin ressenti depuis un certain temps, est donc intervenue au moment idoine, où il devenait urgent de disposer d'un outil supplémentaire permettant d'assurer dans les meilleures conditions possibles un des aspects essentiels de l'activité du Gisti.

2. Finances et subventions : groupe « gisti-freak »

Le groupe « gisti-freak » s'est mis en place il y a quelques années, alors que le Gisti rencontrait des difficultés financières sérieuses. Il comprend essentiellement des membres du bureau et des permanent-e-s salarié-e-s. Il reste ouvert, comme les autres groupes de travail, à l'ensemble des membres de l'association. Ses principaux objectifs sont d'assurer un suivi des demandes de subvention et de réfléchir collectivement à de nouvelles sources de financement et de soutien financier. Le groupe se réunit trois à quatre fois par an et échange régulièrement sur une liste interne de discussion. Grâce à lui, les questions financières sont devenues une préoccupation partagée par davantage de personnes au sein de l'association.

3. Formations

La formation est une activité très importante au Gisti, car elle est une source d'auto-financement et donc d'indépendance.

En 2010 a été créé un groupe de travail chargé de développer et d'améliorer cette activité. Dans ce cadre, nous avons continué la réflexion sur l'organisation et le déroulement de la session « phare » relative à la « *situation juridique des étrangers en France : l'entrée et le séjour* ». Cette session est en effet très demandée, les personnes inscrites venant de milieux professionnels divers : travail social ou juridique, association, administration, avocat ou avocate ; démarches individuelles au cours d'études ou de recherches ou en période de retraite. C'est la raison pour laquelle a été mené un travail de création de nouveaux outils pédagogiques (tableaux, schémas, résumés, documents pratiques) qui s'avère nécessaire et très utile afin que cette formation, déjà dense, soit en mesure d'atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, deux nouvelles sessions ont été mises en place cette année : une

session sur le droit d'asile et une autre intitulée « *Le droit des étrangers en France : Histoire, politique, société* ».

Cette dernière et nouvelle formation sort du cadre habituel de celles organisées par le Gisti depuis plus de vingt ans. Outre notre public habituel, elle s'adresse à un public de non-spécialistes. Nous avons pensé aux journalistes, aux élus et élues, aux personnels des assemblées parlementaires et des collectivités locales, aux militants et militantes. L'objectif est de fournir une certaine culture générale sur le droit des étrangers, nécessaire pour mieux cerner les enjeux et les débats sur l'immigration et comprendre les réalités vécues par les immigrés. Elle a eu lieu les 20 et 21 juin 2011 avec 20 participants.

4. Archives et documentation

Rien de notable en 2011 sur les archives. Le départ d'une bénévole a ralenti l'établissement d'inventaires thématiques détaillés des dossiers mais le travail de fond réalisé les années précédentes – répertoire sommaire, tableau de gestion – permet un accès rapide aux documents et l'élimination annuelle des dossiers sans intérêt à l'issue de leur utilité administrative.

La documentation a été elle aussi réorganisée les années précédentes avec élimination des publications obsolètes et création d'un fichier des rapports et d'un fichier des ouvrages reçus depuis 2009. Il reste à obtenir un peu de discipline de la part des usagers pour que cette organisation ne soit pas sans cesse à reprendre.

5. Publications

a. Le comité de rédaction de Plein droit

Il s'agit du plus ancien des groupes de travail puisqu'il a été constitué pour lancer la revue en 1987. Il se réunit tous les deuxièmes jeudis du mois pour :

– choisir les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;

- définir les sommaires de ces numéros : contenu précis du dossier et des différents sujets qu'il abordera, sujets des rubriques « Hors-thème », « Mémoire des luttes » et « Jurisprudence » (généralement en lien avec le thème du dossier) ;
- réfléchir aux auteurs et auteures potentielles à contacter et définir l'angle de l'article ;
- échanger sur le numéro en cours (état d'avancement, problèmes rencontrés par ou avec les auteurs et auteures, etc.) ;
- choisir les titres des numéros et les photos des couvertures.

Entre les réunions du comité de rédaction, un important travail de relecture des articles reçus, de corrections, d'échange d'avis et d'impressions se fait par mail entre les membres du groupe (une liste de diffusion a spécialement été créée). Une fois toutes les questions et propositions de modifications rassemblées sur un article, elles sont soumises à l'auteur.

Le comité de rédaction est composé d'une dizaine de personnes, en majorité membres du Gisti. Bien qu'ouvert, il se renouvelle peu.

Sur certains thèmes qui ne relèvent pas de la compétence directe du Gisti, il est amené à inviter des personnes extérieures qui viennent nourrir la réflexion et éventuellement collaborer plus directement en rédigeant des articles (cinq personnes environ en 2011). Sur d'autres sujets, les membres ont pu être sollicités par le biais de la liste gisti-membres, avec plus ou moins de succès.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre ; Nathalie Ferré, qui l'avait précédé, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par

la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux avantageux (presse) sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » (CNL et bas tarifs postaux), *Plein droit* respecte scrupuleusement sa périodicité trimestrielle.

b. Le comité éditorial

Chaque publication juridique du Gisti fait l'objet d'une préparation plus ou moins longue et intensive en amont. Le lancement du « chantier » est souvent lié à l'actualité législative ou contentieuse qui peut exiger des analyses nouvelles ou l'actualisation de publications antérieures. Il peut aussi s'agir d'un ouvrage issu d'une journée d'étude, du résultat des travaux menés par les groupes de travail ou encore de questions importantes qui sont posées de façon réitérée dans les permanences juridiques ou signalées par les avocates et avocats.

Chaque publication donne lieu à une réflexion et à une rédaction collectives avec de nombreuses navettes ; c'est ce qui en fait la valeur mais explique aussi parfois, malheureusement, la difficulté de tenir les délais. Or, afin de répondre à l'attente des abonnés et abonnées et d'étendre la diffusion, il est indispensable de se plier à des règles éditoriales strictes en terme de régularité et de programmation.

C'est pour tenter de mieux répondre à ces exigences qu'a été mis en place, en janvier 2009, un comité éditorial, un peu sur le modèle du comité de rédaction de *Plein droit*. Il réfléchit à des thèmes de publications futures, recueille les suggestions des membres et des groupes de travail et désigne l'équipe qui prendra en charge l'élaboration de chaque publication (rédaction et relectures). Il établit une programmation à moyen terme et veille à ce qu'elle soit respectée. Il a également établi des normes afin d'harmoniser le style et les modalités de rédaction des publications du Gisti, notamment

en ce qui concerne la « genrisation » (voir p. 49-50).

Depuis 2011, le groupe se réunit mensuellement (chaque troisième jeudi du mois) et comporte une quinzaine de membres qui participent aux réunions et aux échanges sur une liste de discussion dédiée. Les membres du groupe ont été particulièrement sollicités cette année en raison du grand nombre de publications mises en chantier, notamment dans la foulée de la loi du 16 juin 2011 et des textes pris pour son application.

c. La diffusion

Au cours de l'année 2011, la diffusion (promotion des ouvrages) et la distribution des publications du Gisti auprès des libraires ont été reprises en interne (voir p. 56 et 80). Ce qui a supposé de développer une interface spécifique aux libraires sur le site web du Gisti, de revoir les conditions de remise, de créer une lettre électronique pour signaler les nouveautés aux libraires. Le Gisti a la chance de pouvoir s'appuyer sur des bénévoles pour suivre les commandes et préparer les envois.

B. Pôles thématiques

1. Asile : une année de manipulations préservatives

Le 25 novembre 2011, le ministre de l'intérieur a fait mine de s'atteler à une nouvelle modification du droit relatif à l'asile (quelques dispositions venaient juste d'être retouchées par la loi du 16 juin 2011) en s'appuyant sur le slogan « *Réformer le système d'asile pour le préserver* ». Étrange annonce à quelques semaines de la suspension des travaux du Parlement avant des élections présidentielle et législatives. Un contexte qui renvoie nécessairement toute réforme aux calendes grecques.

Cette aimable gesticulation ministérielle de fin d'année rend assez bien compte des couleurs d'ensemble de 2011

en matière d'asile. Car, dans la bouche de Claude Guéant – qui n'est pas le premier à soutenir ce paradoxe –, « préserver » l'asile, c'est d'abord empêcher un grand nombre de personnes de pouvoir en demander le bénéfice. Depuis plus de vingt ans, chaque augmentation des requêtes suscite un procès en illégitimité de la part des responsables politiques qui soulignent, dans la foulée, la baisse de la proportion des reconnaissances de la protection internationale. Or, l'on sait depuis longtemps que l'une entraîne presque mécaniquement l'autre, la diminution du nombre de décisions positives étant supposée dissuader une partie des requêtes de demain.

En 2011, cette politique devenue classique a principalement usé de deux leviers : la manipulation de la liste des « pays tiers sûrs » et l'institutionnalisation de la pénurie dans les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnes qui veulent demander l'asile.

Elle a surtout trouvé une illustration emblématique à l'occasion des « révolutions » en Tunisie et en Libye à l'occasion desquelles l'Union européenne et, en son sein, la France ont affiché une indifférence absolue à l'égard des centaines de milliers d'exilés et d'exilées qui ont dû fuir leur pays, soit dans les États limitrophes, soit par la Méditerranée.

a) Manipulation de l'opinion à l'occasion des crises tunisienne et libyenne

Les combats ou les troubles qui ont présidé à la chute des régimes de Ben Ali en Tunisie et de Kadhafi en Libye ont provoqué des centaines de milliers d'exils pour toutes sortes de raisons. Face à ces mouvements de population, l'Europe s'est surtout apitoyée sur elle-même au mépris de la réalité. Comment, dans ce contexte bouleversé au Maghreb, le Conseil européen de juin 2011 a-t-il osé mettre en avant « *la situation difficile à laquelle font actuellement face certains États membres* » et

afficher sa « *solidarité pratique à l'égard des États membres les plus touchés par les flux migratoires* » ? Comment le ministre français des affaires étrangères, M. Alain Juppé, a-t-il osé, en août, s'intéresser en priorité aux « *capacités de protection en Afrique du Nord (mise en place des structures administratives nécessaires au traitement des demandes d'asile, amélioration des conditions d'accueil, formation des personnels en charge des réfugiés)* » et à la promotion de « *solutions durables (rapatriement dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou réinstallation dans un pays tiers)* », c'est-à-dire au maintien des exilé-e-s de l'autre côté de la Méditerranée ? Autant de messages qui visaient à inquiéter l'opinion sur un risque imaginaire de submersion par des vagues migratoires venues du sud de la Méditerranée. Ces messages ont, en réalité, permis de traiter comme des chiens, dans l'indifférence quasi générale, les quelques centaines de personnes tunisiennes et africaines qui avaient réussi à traverser la mer.

Le Gisti a plaidé pour que l'Europe décide de déclencher la « *protection temporaire* » prévue depuis 2001 – et jamais mise en œuvre – en cas d'exodes massifs provoqués par des conflits armés ou des violences. Cette décision aurait manifesté une véritable solidarité à l'égard des démocratisations maghrébines en protégeant globalement les personnes en fuite et en soulageant les États en crises à la fois politique et économique. Le Gisti n'a évidemment pas été écouté par les gouvernements. Il ne l'a pas davantage été, sur ce plan, par la plupart de ses partenaires associatifs.

b) Manipulation de la liste des « *pays tiers sûrs* »

Punir des personnes persécutées qui font ou qui feraient usage du droit d'asile. Telle est la signification réelle de la modification fréquente de la liste des « *pays tiers sûrs* ». C'est ainsi que les deux États d'où

proviennent actuellement le plus grand nombre de demandes d'asile – Kosovo et Bangladesh – y ont été ajoutés en 2011 par le conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) : le Kosovo (avec l'Albanie) par une décision du 11 mars 2011, et le Bangladesh par une décision du 2 décembre (avec l'Arménie, la Moldavie et le Monténégro). Justification nécessaire et suffisante du ministère de l'intérieur : « *Avec 1 965 premières demandes, le Bangladesh est le premier pays de provenance des demandeurs d'asile au cours du premier semestre 2011, avec une augmentation de 43 % par rapport à la même période de 2010* ». L'Ofpra a obéi au ministre en dépit des conclusions du rapport de mission de l'Office et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) dans ce pays, publié en avril 2011, selon lesquelles « *il conviendra de rester prudent sur l'évolution prochaine de la scène intérieure [bangladaise], tant les maux de la vie nationale semblent prégnants et persistants* ».

Les victimes de l'arbitraire ou de la violence au Bangladesh et au Kosovo sont donc punies en raison de leur nombre. Punies, c'est-à-dire maltraitées par soumission à la « *procédure prioritaire* » (expéditivité de l'étude de leur dossier, privation d'hébergement et d'allocation, menace d'éloignement dès le rejet en première instance de leur demande par l'Ofpra, sans attendre le résultat de leur recours devant la CNDA).

Raisonnement fou au regard du bon sens. À qui pourrait venir l'idée de compliquer l'accès à l'hôpital en période d'épidémie ? On en est pourtant là.

La comparaison est d'autant moins absurde que, derrière cette entreprise de diffamation et de maltraitance, se cache la volonté de la France de s'exonérer autant que possible des « *normes minimales d'accueil* » définies par une directive européenne de 2003².

(2) Directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003.

Le 26 mars 2012, l'Albanie et le Kosovo ont d'ailleurs cessé d'être « sûrs » sur décision du Conseil d'État.

c) Manipulation de l'accueil

Comme on le soulignait déjà dans le bilan 2010, la France néglige ces « normes minimales d'accueil » qui prévoient que demandeurs et demandeuses d'asile doivent impérativement jouir de « *conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière* » dans le but de garantir le « *plein respect de [leur] dignité humaine* ». La mise à disposition de 21 000 places est insuffisante depuis des années. En 2011, la mansuétude du Conseil d'État à l'égard de cette violation a évolué à la faveur d'un contentieux de masse (plusieurs centaines de référés, voir p. 59) auquel le Gisti a participé à travers le Collectif de soutien des exilés de Paris. Désormais, l'ensemble des juridictions administratives condamne l'État à payer des astreintes aux victimes s'il n'y a pas eu hébergement à la suite de ces injonctions financières. Mais ces condamnations, satisfaisantes sur le plan des principes et du droit, ne peuvent rien en termes d'accueil effectif dans un contexte de pénurie de places disponibles.

Le maintien de cette pénurie volontaire vise encore et toujours à dissuader candidates et candidats à la demande d'asile de solliciter leur protection en France. En décembre 2011, un nouveau « *Référentiel des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile* » a réduit le nombre des services d'accompagnement. À partir de 2012, les personnes qui demandent l'asile seront donc plus que jamais livrées à elles-mêmes sur le plan matériel comme sur celui de l'appui technique à la préparation de leurs requêtes. Les pouvoirs publics en attendent une baisse du taux de pro-

tection, lequel, espèrent-ils, agira comme un antidote à ce qu'ils appellent l'« *appel d'air* ». Rien de tel que cet étiolement artificiel pour leur permettre de dénoncer ensuite, comme toujours, l'« *abus* » d'asile.

d) Manipulation de la procédure

Rien de tel non plus pour faire chuter le taux que d'instituer la possibilité de rejeter des demandes sans les avoir examinées. C'est ce qu'a décidé l'Ofpra le 3 novembre 2011 par une note interne de son directeur général.

Jamais on n'avait tenté de tirer un tel parti du piège européen « Dublin II » qui permet de renvoyer des requérant-e-s dans d'autres États de l'UE, pour la plupart parmi les moins accueillants, au motif que leurs empreintes digitales y ont été repérées dans le fichier « Eurodac ». D'où des tentatives désespérées d'échapper à ce piège par mutilation de la peau des doigts. La décision de l'Ofpra aurait pu s'appeler « *Dublin II - double peine* ». Heureusement, elle a fait long feu. Dès le 11 janvier 2012, de nombreuses organisations, parmi lesquelles le Gisti, ont convaincu le Conseil d'État de l'annuler.

e) Manipulation de l'Ofpra

En 2011, le placement de l'Ofpra sous la pleine tutelle du ministère de l'intérieur³ a commencé à produire tous ses effets. Sa soumission à la fermeture sélective des frontières, chère à son patron, a poussé l'Ofpra à manger son chapeau en décidant, à la demande de M. Guéant, d'inscrire le Bangladesh dans la liste des « pays sûrs », alors que l'Office venait de cosigner un rapport de mission plus que circonspect sur la situation dans ce pays. Et surtout, pour la première fois depuis 1952, date de sa création, l'Ofpra a pris l'initiative d'une décision sans précédent : celle de rejeter des requêtes d'asile sans les examiner.

(3) Décret n° 2010-1444 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Les choses sont claires. On sait ce que signifie « *Réformer le système d'asile pour le préserver* » : le système continuera à devenir un préservatif contre celles et ceux qu'il est censé protéger.

f) La CourEDH, dernier rempart

Face à cette évolution, la Cour européenne des droits de l'Homme (CourEDH) constitue le dernier rempart fragile. La Cour est, en effet, à l'origine de la seule bonne nouvelle de 2011 : dans l'affaire *M.S.S. c./ Belgique et Grèce*, elle a condamné, le 21 janvier 2011, les renvois, en application de « Dublin II », vers la Grèce des personnes qui sollicitent l'asile parce qu'elles y sont traitées de façon inhumaine et dégradante. La Cour a pris son temps pour tirer les conséquences d'une situation dénoncée depuis plusieurs années et que les États membres de l'UE – notamment la France – se refusaient à admettre. Un moratoire des renvois s'en est suivi.

2. Étudiantes et étudiants

Voir l'axe fort p. 24 à 27.

3. Europe

La réflexion et l'action du Gisti portent souvent sur des questions européennes qui concernent parallèlement les politiques européennes en matière d'immigration et de circulation des ressortissants communautaires au sein de l'Union.

a) Les politiques européennes relatives aux migrants et migrantes des pays tiers

L'activité contentieuse

Les effets du droit de l'UE sur la législation interne se reflètent de plus en plus fortement dans l'activité du Gisti, notamment contentieuse (voir p. 35 et 65). Ainsi, avant l'adoption de la loi du 16 juin 2011, plusieurs avocates ou avocats, souvent membres du Gisti et de l'ADDE, ont soulevé devant les tribunaux administratifs et

devant les juges de la liberté et de la détention l'argument de la non-transposition des articles 7 et 8 de la directive du 16 décembre 2008 sur le retour des personnes en situation irrégulière (relatifs au délai de sept à trente jours dont devaient disposer les étrangers ou étrangères frappées d'une mesure d'éloignement pour quitter « volontairement » le territoire).

À la demande du Gisti et d'associations partenaires, des questions préjudicielles ont été soulevées par les tribunaux français devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), l'une sur l'interprétation du règlement « Dublin II » (voir p. 61), l'autre sur la compatibilité de la pénalisation du séjour irrégulier prévue par la législation française avec le droit de l'Union (voir p. 35-36 ; la question a abouti à l'important arrêt « *Achughbadian* » du 6 décembre 2011).

Les contrôles aux frontières internes de l'espace « Schengen »

À la suite du « printemps arabe », près de 28 000 personnes, pour la plupart tunisiennes ou fuyant la guerre en Libye, sont arrivées sur l'île italienne de Lampedusa. La « *menace d'une invasion migratoire* », déjà maintes fois brandie par les autorités italiennes, met alors à mal le principe fondamental de la libre circulation des personnes aux frontières internes de l'espace « Schengen ». Sur ce sujet, on peut se reporter à l'axe fort « Méditerranée » p. 27 à 32.

En effet, ne trouvant pas d'aide auprès de ses partenaires européens pour gérer le « fardeau » de ces nouvelles arrivées de migrants et de migrantes, l'Italie commence par faciliter leur départ vers d'autres pays de l'UE. Nombreux sont alors ceux et celles qui partent retrouver des proches en France mais celle-ci refuse de les accueillir et intensifie les contrôles à la frontière franco-italienne.

Les autorités italiennes décident alors de délivrer « à titre humanitaire » des auto-

risations provisoires de séjour valables trois mois, renouvelables, pour les personnes arrivées à Lampedusa entre le 1^{er} janvier et le 5 avril 2011 : cela leur permet selon le « code frontières Schengen »⁴ de circuler librement sur le territoire des États parties. La France publie alors une circulaire, le 6 avril, selon laquelle les conditions « d'entrée » sur le sol français s'avèrent être celles exigées pour le premier franchissement d'une frontière extérieure de l'espace « Schengen » – selon une interprétation erronée de la Convention d'application de l'accord de Schengen et du code frontières Schengen – le Gisti a contesté cette circulaire devant le Conseil d'État (voir p. 61). Un effectif important de policiers et de CRS est déployé pour contrôler les migrantes et migrants ; celles et ceux qui ne réunissent pas ces conditions sont envoyés immédiatement soit vers l'Italie (en vertu d'un accord de réadmission établi avec la France), soit vers un centre de rétention avant le renvoi vers la Tunisie.

Le Gisti et l'Anafé ont effectué deux missions d'observation à cette frontière (du 10 au 12 et du 16 au 18 avril) et publié, en juin, un rapport : *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne. Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace "Schengen" ?*. Il y est clairement démontré que la France a procédé aux contrôles sur les personnes aux frontières internes de l'espace « Schengen » en méconnaissance des règles selon lesquelles de tels contrôles ne doivent être ni systématiques ni discriminatoires et ne peuvent être motivés que par une menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale : aucune de ces conditions n'avait été remplie.

Les accords de réadmission

Depuis plusieurs années, le Gisti est très actif dans le groupe consacré aux ac-

cords de réadmission au sein du réseau Migreurop. En 2011, un recueil de témoignages des personnes expulsées vers des pays tiers ou vers leurs pays d'origine a été publié⁵. Ces témoignages évoquent le récit de leurs vies et les circonstances dans lesquelles elles se sont trouvées en situation irrégulière, sans oublier leurs souhaits, leurs rêves, leurs projets, leurs angoisses, leurs peurs.

Par ce texte, Migreurop et ses partenaires veulent dénoncer les différents mécanismes, outils et notions juridiques dont les pays du Nord font appel afin de se débarrasser des migrants et migrantes devenues indésirables.

Par ailleurs, à la suite d'une demande du Conseil européen lors de l'adoption du programme de Stockholm, la Commission européenne a rendu public, le 23 février 2011, son premier bilan sur les accords de réadmission conclus par l'Union européenne ou en voie de négociation. Le 20 janvier 2009, une lettre ouverte du réseau Migreurop et d'une cinquantaine d'associations partenaires de divers pays avait sollicité une évaluation de ce domaine très sensible qui touche de près les droits fondamentaux des personnes.

Le 7 avril 2011, le réseau publie une note⁶ portant sur des commentaires et sur des questions pour lesquelles la Commission n'a apporté aucune évaluation, notamment au sujet des points suivants : la réadmission des citoyens ou citoyennes de pays tiers n'ayant pas la nationalité de l'un des États parties à un accord de réadmission ; les incitations de l'UE pour obtenir l'adhésion de pays tiers à de tels accords ; la mise en œuvre, dans certains accords, d'une « clause prioritaire » (en vertu de laquelle une personne étrangère ayant

(4) Règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), JOUE n° L 105, 13 avril 2006.

(5) *Paroles d'expulsé.e.s*, Migreurop, décembre 2011.

(6) *Évaluation de la Commission européenne sur les accords communautaires de réadmission. Quelques réactions et interrogations*, Migreurop et Trans Europe Experts, 7 avril 2011.

traversé illégalement la frontière de l'UE peut être renvoyée vers le pays de départ dans un délai maximum de deux jours ouvrables) et le respect des droits fondamentaux des personnes ayant subi cette clause.

b) Citoyens et citoyennes de l'Union européenne en France

Quant à la situation des citoyens et citoyennes communautaires, le Gisti continue son action de formation des militants et militantes qui soutiennent les personnes – pour la plupart roumaines et bulgares, notamment roms – faisant l'objet de mesures d'éloignement soit au motif de « menace à l'ordre public », soit pour défaut de ressources.

Une nouvelle liste de discussion intitulée « *Européens pauvres* » a été créée afin d'aider celles et ceux qui défendent leurs droits en échangeant des informations (notifications massives d'OQTF, expulsions de terrains, placement en rétention, expulsions), des modèles de recours et des éléments de jurisprudence.

4. Exploitation et traite des êtres humains

Le 7 novembre 2011 s'est tenu à la Maison du Barreau à Paris un colloque sur « *L'impact des politiques migratoires sur la lutte contre la traite des êtres humains* », à l'initiative du collectif « *Ensemble contre la traite des êtres humains* » qui rassemble 25 associations françaises.

Le Gisti y a souligné l'effet « contre-productif » des politiques migratoires sur la protection des étrangers et étrangères victimes d'exploitation et de traite. D'une part, ces politiques font obstacle à leur identification et à leur protection, notamment en considérant avant tout les étrangères et les étrangers comme des délinquants, potentiels ou avérés, qu'il s'agit de sanctionner et d'éloigner du territoire. La priorité donnée à la lutte contre l'immigration irrégulière s'illustre également par

le choix de lutter principalement contre la traite des êtres humains, aisément confondue avec l'aide à la migration irrégulière, plutôt que contre le travail forcé, la servitude et l'esclavage. Enfin, les politiques migratoires entretiennent et contribuent largement à créer la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les populations migrantes. En d'autres termes, ces politiques actuellement en vigueur constituent en elles-mêmes autant un obstacle majeur à la lutte contre l'exploitation et la traite qu'une cause structurelle de ces phénomènes.

Un cahier juridique du Gisti sur ce sujet sera publié en 2012 ; il est l'objet d'un long travail de conception et d'élaboration qui a été en grande partie réalisé au cours de 2011.

5. Jeunes étrangers et étrangères

Sans former un véritable groupe de travail, plusieurs personnes, permanents, membres, bénévoles, stagiaires travaillent régulièrement sur les questions relatives au statut juridique des jeunes sous tous ses aspects : protection des mineurs et mineurs isolés, scolarisation, accès à la formation professionnelle, statut des étudiants et étudiantes étrangères, règles relatives à la nationalité française, au séjour, à l'éloignement, à l'état civil, etc.

Le Gisti a ainsi acquis une véritable expertise dans ce domaine. Il a contribué à la création Réseau éducation sans frontières et du Réseau universités sans frontières ; il a participé à plusieurs groupes de travail inter-associatifs ou institutionnels sur les mineurs et mineures isolées. Il alimente aussi l'action de l'Anafé sur ce sujet.

Concernant les mineurs isolés, voir l'axe fort p. 22.

6. Outre-mer

En 2011, comme au cours des années précédentes, la voix du Gisti sur les droits des migrants et des migrantes en outre-

mer a été surtout portée au nom de Mom (voir p. 41). L'essentiel du travail de coordination du collectif, de gestion du site et de rédaction de son contenu ainsi que l'administration des listes de discussion a continué à être assumé par le Gisti. Une évolution vers un fonctionnement plus collectif a cependant été amorcée en juin 2011 par la constitution d'une coordination associant Gisti, LDH et collectif Haïti de France (CHF) qui se poursuit en 2012.

a) Veille juridique

La veille juridique par le Gisti relative aux droits des étrangers et des étrangères spécifiques à l'outre-mer s'est manifestée en 2011 de plusieurs manières :

- une analyse des rares dispositions de la loi du 16 juin 2011 spécifiques à l'outre-mer diffusée par Mom (voir p. 42) et un chapitre du cahier juridique du Gisti consacré à ce que change cette loi ;
- une refonte actualisée et amplifiée de la rubrique www.gisti.org/textes-outre-mer du site du Gisti ;
- l'élaboration du cahier juridique, *Régimes d'exception en outre-mer pour les personnes étrangères*, qui paraîtra en juin 2012.

b) Mayotte

Depuis le 1^{er} avril 2011, Mayotte est un département. Les Mahorais et Mahoraises ont subi le coût d'une transition accélérée : une rupture sociale et culturelle, un isolement de l'île au sein de l'archipel des Comores, une traque policière inégalée sur le territoire national contre ses voisins ou voisins devenus « étrangers ». La départementalisation met fin, en tout cas, à un mirage selon lequel la population était prête à tout accepter ; ce fut bientôt le mouvement « contre la vie chère ». Pour celles et ceux qui sont traités en étrangers à Mayotte ou

qui meurent en mer en tentant d'y rendre, rien n'a changé.

Dans un communiqué du 4 avril, le Gisti s'interrogeait : « *L'île de Mayotte départementalisée, une nouvelle étape dans la guerre aux "migrants comoriens" ?* » (voir p. 99). Le 23 février, un rassemblement se tenait à Mamoudzou « *en mémoire aux milliers de victimes en mer* »⁷ ; le Gisti a soutenu l'appel lancé à cette occasion avec d'autres associations nationales dont quatre autres membres de Mom (ADDE, Elena, LDH, Mrap).

Une mission effectuée en décembre à Mayotte sur le thème de la protection sociale (voir p. 44) a été à l'origine de deux interventions du Gisti.

- A la suite d'un décret du 14 novembre 2011 qui conditionne l'attribution d'une bourse à une attestation de paiement de prestations familiales, le nombre de bourses attribuées a chuté de près de la moitié à la rentrée 2011/2012 par rapport aux années précédentes, malgré une forte croissance des effectifs scolaires ; ce constat est d'autant plus grave que, sans ces bourses, la malnutrition fait souvent obstacle à une scolarité normale. Le Gisti a demandé au Conseil d'État l'annulation de ce décret⁸.

– A la suite du non-renouvellement du contrat de deux professeurs de l'enseignement secondaire à Mayotte, l'un secrétaire de la section du Snes et l'autre président du Resfim (RESF - île de Mayotte), quatre associations (Cimade, Gisti, Resfim, Secours catholique) se sont inquiétées « *des menaces qui pèsent sur l'engagement associatif au service des droits humains à Mayotte* » (14 décembre). Le président du Resfim a saisi le tribunal administratif avec l'aide du Gisti. La médiatisation de ces deux situations pourrait protéger d'autres

(7) www.migrantsoutremer.org/Mayotte-En-memoire-aux-milliers-de

(8) Voir p. 63 ainsi que, en ligne, le recours et ses pièces jointes / www.gisti.org/spip.php?article2596

personnes soumises à Mayotte, au nom d'un soupçon de « *délit de solidarité* », aux intimidations d'une administration toute puissante.

c) Collaboration avec le collectif Haïti

Une formation à été réalisée à destination d'associations membres du collectif Haïti et de la Pafha (plateforme des associations franco-haïtiennes), dans le but d'ouvrir des permanences juridiques. Elle s'est tenue entre le 21 janvier et le 4 mars (deux journées et trois soirées) ; elle était assumée (interventions et documents) par le Gisti et dans ses locaux. Depuis, l'une des bénévoles de la permanence téléphonique du Gisti a fréquemment accompagné la permanence haïtienne de Paris.

D'autre part, dans le prolongement d'une étude sur l'état civil haïtien effectuée en 2009 par Mom, une ancienne stagiaire du Gisti effectuée depuis le printemps 2011 une mission de volontariat d'un an auprès du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Garr) – une association haïtienne œuvrant pour les droits des Haïtiens et des Haïtiennes, notamment pour le droit à un état civil, et soutenant les migrants et migrantes aux frontières de la République dominicaine. La mission portait sur la préparation au voyage des personnes de la région d'Aquin candidates au départ pour la France ; elle s'est étendue aux carences de l'état civil concernant l'ensemble de la population de cette région. Une partie de la mission passée en Guyane répond à la volonté du Garr d'élargir son soutien aux migrants et migrantes haïtiennes dans ce département. C'est au CHF que reviennent le contact avec le Garr ainsi que la conception et le suivi de ce volontariat, l'accompagnement du Gisti – cosignataire de la convention – n'intervenant qu'en appoint. Un prolongement d'un an de la mission devrait avoir un profil plus juridique avec un rôle accru du Gisti.

7. Prison

Le groupe de travail consacré à la prison est né de la nécessité de mettre en exergue

les spécificités des conditions de la détention et du droit pénal des étrangers et des étrangères au regard du droit commun. La coordinatrice du groupe est une avocate membre du Gisti. Le groupe compte plusieurs membres du Gisti mais il est aussi ouvert à d'autres personnes actives dans ce domaine : des membres de l'OIP, un juge de l'application des peines, des avocats et avocates spécialisées en droit des étrangers, des acteurs et actrices dans divers réseaux associatifs tels que la Cimade ou Droits d'urgence. Une liste de diffusion du groupe a été créée afin de faciliter la communication entre ses membres et la transmission des informations.

Le groupe s'est impliqué dans plusieurs réflexions et initiatives de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (ODSE) (voir p. 44).

Il élabore deux notes pratiques qui devraient paraître en 2012 : l'une sur les aménagements de peine, l'autre sur le renouvellement des titres de séjour des personnes détenues et sur leur statut à leur sortie de prison.

8. Protection sociale

La réflexion autour de la question de la protection sociale n'est plus menée exclusivement au sein du Gisti mais dans le cadre de collectifs auxquels il participe : ODSE, Mom, Plate-forme pour les droits économiques, sociaux et culturels (voir p. 44-45) ou à travers la liste de discussion « égalité droits sociaux » à laquelle participent de nombreux membres de l'association.

Une partie de l'activité du Gisti est cependant consacrée à cette thématique, que ce soit à travers la permanence juridique (de nombreuses questions posées sur l'accès aux prestations, les conditions pour en bénéficier et les moyens de contester les refus de leur octroi) ; les formations (deux sessions de deux jours en 2011 avec plus de cinquante personnes présentes) et

les publications (note pratique, *Minima sociaux – RSA, ASPA, ASI : comment contester la condition de 5 ans de résidence*, voir p. 54).

Outre cette activité régulière d'information et d'orientation, le Gisti a continué son travail d'alerte et de dénonciation de l'actualité législative, juridique et politique qui, une nouvelle fois, fait de l'« étranger » ou de l'« immigré » le bouc émissaire parfait, notamment dans un contexte de crise économique.

Ainsi, sous couvert de lutte contre la fraude, devenue une des priorités du gouvernement actuel, les caisses de sécurité sociale (Carsat, Caf, CPAM, MSA) ont multiplié les contrôles sur les vieux migrants, en particulier ceux vivant en foyer. Selon l'administration, il s'agit de vérifier la condition de résidence en France et donc de calculer le temps passé par les personnes sur le territoire français. Si le temps passé hors de France est trop long, les personnes sont considérées comme « non-résidentes » et la quasi-totalité de leurs droits sociaux en matière de vieillesse, d'aides au logement ou de protection maladie leur est supprimée, souvent sans que la décision ne leur soit notifiée ni qu'ils aient la possibilité de pouvoir s'expliquer ou contester. Peu importe que les conditions dans lesquelles s'opèrent ces contrôles soient souvent discriminatoires et entachées d'illégalités comme l'a dénoncé la Halde dans une délibération en date du 6 avril 2009 et prise à la suite d'un contrôle par une Caf dans un foyer de travailleurs migrants. Par ailleurs, ce qui est encore plus grave, les caisses imposent des redressements à ces migrants, déjà dans une situation très précaire, voire les poursuivent devant les juridictions pénales en les accusant de fraude, comme cela a été le cas à Perpignan. C'est pourquoi plus d'une dizaine d'associations, dont le Gisti, se sont réunies pour dénoncer cette politique au sein d'une campagne appelée « *Justice et dignité pour les vieux Chibani-a-s* » (voir p. 105).

Par ailleurs, l'ATMF, le Catred et le Gisti ont continué à dénoncer, comme depuis

de nombreuses années au gré des victoires juridiques incontestables et des réformes législatives contestables, la « cristallisation » des pensions des anciens militaires et fonctionnaires de l'ex-empire colonial. En effet, après que le Conseil constitutionnel a jugé, le 28 mai 2010, que les lois de cristallisation des pensions de ces derniers étaient contraires aux libertés et droits constitutionnels, l'État s'est trouvé dans l'obligation d'abroger ces lois et a adopté la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui lui permet de se conformer – mais seulement en apparence – à cette obligation.

Cependant, la victoire juridique risque de voir ses conséquences très limitées en pratique : d'abord, aucune réparation ne prévoit de compensation rétroactive de cette spoliation opérée pendant des années. Ensuite, les personnes concernées risquent de ne jamais voir le moindre changement. En effet, pour obtenir l'égalité des droits, elles devront, dans un délai de trois ans, faire une demande explicite, alors même que l'administration leur verse déjà régulièrement leurs pensions (à un niveau amputé du fait de la discrimination) et qu'il suffirait tout simplement de décider d'aligner leurs montants sur ceux des pensions attribuées aux Français et aux Françaises.

Enfin, à la suite du « discours de Grenoble » de juillet 2010 et de toutes les actions contre les Roms qui ont suivi (évacuations forcées des terrains, expulsions massives du territoire, nombreux refus de scolarisation, multiplication des refus d'accès aux droits sociaux), le Gisti et Médecins du Monde ont rédigé une requête de réclamation devant le Comité européen des droits sociaux contre la France pour la violation des nombreux articles de la Charte sociale européenne sur : la protection de la santé ; le droit à l'assistance sociale et médicale ; le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique ; les droits des travailleurs migrants

et de leurs familles à la protection et à l'assistance ; le droit au logement et la non-discrimination.

Cette requête, enregistrée au Comité en avril 2011 a été déclarée comme recevable le 13 septembre. Le gouvernement français a communiqué le mémoire de réponse, auquel Médecins du Monde, toujours en étroite collaboration avec le Gisti a répondu à son tour. Une décision devrait être rendue en 2012.

9. Travail

a) Fonctionnement

Les réunions du groupe ne se tiennent malheureusement plus régulièrement, les échanges se faisant essentiellement *via* la messagerie.

Le groupe « travail » du Gisti a néanmoins réussi à se rencontrer lors de réunions *ad hoc* sur la session de formation de février et pour la mise en œuvre du travail d'appropriation du dossier « travail » du site internet. Certaines parties de cette rubrique commencent à être renseignées et on peut penser que le dossier poursuivra sa cure de grossissement au cours de l'année 2012.

b) Actualités

L'année 2011 a été marquée par l'annonce de l'arrêt des régularisations des personnes sans papiers, puis par celle de la volonté gouvernementale de réduire l'immigration professionnelle. Celle-ci s'est traduite par la circulaire du 31 mai 2011 qui suscitera de vives réactions et une forte mobilisation dans la communauté étudiante, en particulier dans les grandes écoles. Le groupe travail a été confronté directement aux conséquences produites par ladite circulaire, à savoir des refus systématiques de changement de statut (en particulier pour celles et ceux qui généralement passaient entre les mailles du filet, eu égard à la valeur accordée et reconnue

à leur diplôme). Partant le groupe souhaite travailler à la mise à jour de la note juridique *Les droits des étudiant-e-s étranger-e-s en France*, notamment pour y intégrer un recours type contre les décisions de refus de changement de statut.

Au sujet de l'admission exceptionnelle au séjour, l'heure a été au bilan du mouvement des régularisations par le travail. Les données chiffrées fiables sont difficiles à collecter : les chiffres varient en effet selon qu'ils émanent de la CGT (confédération) ou du ministère en charge de l'immigration. Il est sans doute encore trop tôt pour un réel bilan. Mais on peut s'accorder sur un nombre de régularisations faible, au regard de la mobilisation et de la médiation du mouvement des travailleurs sans papiers.

c) Réalisations

Contentieux

Le groupe « travail » a introduit un recours contre la circulaire du 31 mai 2011 en novembre 2011 (voir p. 62). Il a été relu et validé par le groupe « contentieux » du Gisti, selon la nouvelle procédure mise en place au Gisti. Un mémoire en réplique est en cours d'élaboration. La circulaire « invite » les administrations à opérer des vérifications qui ne sont pas prévues par la loi et donc à inventer des motifs pour refuser l'autorisation requise.

Formations

Les membres du groupe ont assuré, en février, deux jours de formation sur le travail des étrangers et des étrangères. Ils ont participé aux formations de septembre et d'octobre 2011 sur les principaux aspects de la loi relative à l'immigration, l'intégration et à la nationalité. Ils ont enfin largement pris en charge une formation extérieure dispensée aux salariés de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs sur le travail salarié des étrangers et étrangères en France.

Communiqué

Un communiqué du 27 septembre, intitulé « *Au Millénaire, le service public destiné aux étrangers est indigne !* » et signé par le Gisti, l'UD-CGT, Solidaires-Paris, les organisations syndicales du ministère du travail et de l'emploi, Sud, CGT et Syndicat national unitaire, dénonce la circulaire du 31 mai 2011 et les conditions d'accueil faites par le service de la main-d'œuvre étrangère de Paris à celles et ceux qui sollicitent une autorisation de travail.

d) Projets

Pour 2012, le groupe « travail » envisage d'abord de fusionner les notes pratiques *autorisation de travail et admission*

exceptionnelle au séjour car les procédures à suivre sont ressemblantes.

Par ailleurs, il veille à la bonne application des décrets et de la circulaire concernant la mise en œuvre des droits pécuniaires et sociaux des personnes sans papiers. Il souhaiterait à cet égard se rapprocher des syndicats et des conseillers prud'homaux. Le groupe proposera un cahier juridique ou une note pratique sur ce sujet, à savoir les étrangers et étrangères sans papiers devant le conseil des prud'hommes. Il faudra aussi voir comment l'information est transmise à celles et ceux qui sont en rétention administrative et en instance de départ forcé s'agissant de leurs droits de travailleurs, et surveiller de près la procédure de recouvrement des créances salariales par l'Ofii.

Les axes forts de l'activité du Gisti en 2011

I. Mineurs et mineures étrangères isolées

Le Gisti s'est saisi dès 1999 de la situation des mineures et des mineurs étrangers en situation d'isolement sur le territoire français. En janvier 2002, une journée d'étude était consacrée à cette question, les actes faisant l'objet d'une publication dans un numéro spécial de *Plein Droit*. Depuis, la part de l'activité du Gisti dans ce domaine n'a cessé d'augmenter. L'année 2011 a été particulièrement chargée du fait des pratiques de plus en plus restrictives des départements en matière d'accueil de ces jeunes, ce qui a eu pour effet direct d'alourdir le traitement des dossiers confiés au Gisti. Le désarroi des équipes éducatives s'est aussi traduit par une demande accrue d'informations de leur part. Le Gisti a tenté d'y répondre en multipliant les consultations et les offres de formation.

A. Formations et publication

En 2011, le Gisti a particulièrement été sollicité pour des formations sur la situation juridique des mineures et des mineurs étrangers isolés. Outre les deux formations annuelles sur ce thème, nous avons répondu à une dizaine de demandes d'intervention émanant le plus souvent de structures éducatives ou d'associations : centre de l'enfance du Var, protection judiciaire de la jeunesse du Nord, mouvement pour les villages d'enfants de l'Essone, fondation d'Auteuil, Croix rouge, etc. Il s'agissait le plus souvent de formations de deux jours.

Une refonte totale du cahier juridique consacré aux droits des mineurs et des mineures isolées a aussi été réalisée en juillet (voir p. 53).

Par ailleurs, le Gisti est membre d'Infomie qui se définit comme un « centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers » ; il contribue à alimenter le site www.infomie.net qui tente de recenser toutes les informations relatives à ce sujet.

B. L'assistance juridique

L'année 2011 a été marquée par une évolution de la nature des dossiers de mineurs isolés traités au Gisti ; aucun cas de mineure isolée ne s'est présenté. Jusqu'à présent, sauf rares exceptions, nous suivions des jeunes qui faisaient déjà l'objet d'une mesure de protection et qui avaient besoin, à l'approche de leur majorité, d'une assistance juridique pour obtenir une autorisation de travail, un titre de séjour, déposer une demande d'asile ou obtenir de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) le maintien d'une prise en charge après dix-huit ans. Nous avons maintenant surtout affaire à des mineurs qui ne peuvent accéder au dispositif de protection de l'enfance et qui vivent, pour la plupart, dans la rue (sur les raisons du dysfonctionnement du dispositif de protection, voir ci-dessous).

Les aider est devenu plus compliqué et dépasse parfois la seule assistance juridique quand il faut les accompagner physiquement dans toutes leurs démarches, leur chercher un hébergement en urgence, ou payer leurs titres de transport et repas. Ainsi, le Gisti a suivi en 2011 environ une trentaine de dossiers de mineurs et de jeunes majeurs isolés. Leur prise en charge a occasionné une mobilisation importante des ressources de l'association (rédaction de multiples courriers, accompagnement aux audiences du juge des enfants, recours contentieux, démarches pour la scolarisation, etc.).

Pour tenter de mettre fin à cette situation, le Gisti a multiplié les saisines des juges des enfants et les recours devant différentes juridictions : recours en appel contre les décisions des juges des enfants et recours en annulation contre les refus de protection par l'ASE (voir p. 59-60).

C. Le travail inter-associatif

Le Gisti a aussi tenté d'agir dans un cadre inter-associatif. En Île-de-France, de plus en plus de mineures ou de mineurs isolés se voient refuser une mesure de protection de l'enfance. Les départements estiment en effet que cette prise en charge pèse trop lourdement sur leur budget ou bien même que ce n'est pas à eux de s'en occuper mais à l'État. Ils sont le plus souvent suivis par les parquets et les juges des enfants sur ce terrain.

Ce sont donc les trois principales institutions chargées de mettre en œuvre le dispositif de protection de l'enfance qui s'entendent pour limiter le nombre des prises en charge, soit en contestant la minorité des jeunes, soit en dressant des obstacles destinés à les dissuader de réclamer une protection (exigence d'un document d'identité, multiplication des rendez-vous, « mise à l'abri » qui s'éternise, protection au rabais...).

Face à ces pratiques, les mineures et mineurs sont particulièrement démunis. Il existe très peu d'organisations susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits. Même lorsqu'ils obtiennent un soutien, les actions juridiques en leur faveur se heurtent à l'absence de représentant ou de représentante légale. Il est toutefois possible de les aider à faire des saisines directes du tribunal pour enfants, action ne nécessitant pas cette représentation légale. Mais les tribunaux pour enfants ont des délais de traitement des dossiers incompatibles avec l'urgence des besoins de ces jeunes qui vivent le plus souvent dans la rue. Par ailleurs, nombreux sont les

magistrats et les magistrates qui renâclent à prendre des mesures, confortant ainsi les pratiques de l'ASE.

C'est dans ce contexte que le Gisti a proposé à ses partenaires de réfléchir à l'ouverture d'un lieu identifiable par les mineures et mineurs isolés et susceptible de leur offrir un véritable accès au droit. Ce projet n'est réalisable que dans un cadre collectif réunissant associations et syndicats. Outre la mise en commun de moyens matériels et humains pour tenir une permanence d'accueil, il sera nécessaire de réfléchir ensemble à des recours juridiques innovants pour obtenir des prises en charge sans délais et sans se voir opposer l'absence de représentant légal. En même temps que la création d'un point d'accès au droit, il faut aussi envisager la possibilité de mettre à l'abri les jeunes les plus précarisés. Nous nous sommes en effet rendu compte que nous perdions souvent le contact avec les jeunes à la rue, ce qui avait pour conséquence de rendre caduques les démarches et procédures entreprises en leur nom.

Deux réunions se sont tenues en octobre et en décembre 2011 pour tenter de concrétiser ce projet.

D. Le mauvais exemple de la Seine-Saint-Denis

Le 25 juillet 2011, Claude Bartolone, président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, annonçait qu'à compter du 1^{er} septembre les mineures et mineurs isolés ne seraient plus accueillis dans son département au titre de l'ASE. « *La solidarité départementale ne peut plus se substituer à la solidarité nationale* », pouvait-on lire dans un communiqué de presse expliquant que le conseil général n'était plus en mesure de faire face à leur afflux. Une note de service du directeur général adjoint du conseil général datée du 31 août mettait en œuvre cette décision manifestement illégale, laissant à la rue des dizaines de mineurs sup-

plémentaires faute d'une prise en charge par les services départementaux de l'ASE.

À l'initiative du Gisti, un communiqué inter-associatif en date du 21 octobre affirmait qu'il n'était pas acceptable de laisser des enfants à la rue dans le seul but de faire pression sur le gouvernement.

Alors que les organisations signataires de ce communiqué avaient annoncé le 7 octobre, leur intention d'attaquer devant la juridiction administrative ces instructions manifestement illégales (voir p. 107), les services du conseil général diffusaient le 10 octobre une nouvelle note annonçant la reprise des accueils selon des modalités négociées avec le ministère de la justice. Selon ce texte, un accord a été conclu avec le ministre pour mettre en place « *une répartition équitable des accueils de mineurs isolés entre départements* », les mineurs se présentant dans les services de Seine-Saint-Denis étant répartis par le Parquet dans vingt autres départements.

Ce dispositif est loin d'avoir fait l'unanimité parmi les départements concernés. Il en résulte des refus de prise en charge et des contentieux entre départements. Encore une fois, ce sont les jeunes qui font les frais de ces querelles entre l'État et les départements et maintenant entre les départements eux-mêmes.

II. Étudiantes et étudiants « choisis » placés sur un siège éjectable

Du point de vue de la migration étudiante, l'année 2011 aura été celle d'une inflexion radicale de la « doctrine » gouvernementale à l'égard des étudiants et étudiantes étrangères et jeunes en fin d'études en quête de changement de statut. Après l'illusion de l'« *immigration choisie* », c'est l'impasse de l'« *immigration zéro* » qui semble marquer la politique du gouvernement Sarkozy à l'égard de ces jeunes, sur fond de campagne électorale et de montée

du Front national. C'est ainsi que les « *privilegiés* » d'antan se sont retrouvés être les cibles d'attaques nombreuses. Avec un but et un seul : réduire drastiquement l'immigration légale en s'attaquant aux catégories relatives au travail ou aux études jusque-là épargnées par les réformes du Cesda depuis 2006, peu protégées par les textes internationaux donc forcément vulnérables. Au mépris de toute cohérence politique et, surtout au mépris du droit à l'éducation consacré par de multiples textes internationaux.

Mais ces attaques ont aussi permis de faire naître de très larges mouvements en faveur des étudiantes et étudiants étrangers, mettant en lumière de manière inédite la gravité de leur situation. Ces mobilisations ont eu un très large écho, offrant des perspectives d'action à long terme sur ces questions. L'année 2011 aura ainsi été, à bien des égards, celle de l'irruption de la catégorie de l'« *étudiant étranger* » dans l'espace médiatique et politique.

A. Circulaires du 31 mai 2011 et du 12 janvier 2012

Se trouvant en transition vers l'emploi, à cheval entre le statut d'« étudiant » et celui de « travailleur » et donc dans une situation précaire par nature, les jeunes en changement de statut se sont trouvés en première ligne dans l'offensive gouvernementale.

C'est ainsi qu'une circulaire conjointe des ministres du travail et de l'intérieur en date du 31 mai 2011 sur la « *maîtrise de l'immigration professionnelle* », touchant l'ensemble des délivrances d'autorisation de travail devant être instruites avec « *rigueur* », rappelle la doctrine qui est celle des pouvoirs publics depuis des dizaines d'années concernant le changement de statut : le fait d'avoir séjourné en tant qu'« étudiant » ne donne « *aucune facilité particulière* » pour accéder au statut de « travailleur salarié », la demande de changement

de statut devant alors être instruite avec la même rigueur que toute autre demande d'autorisation de travail.

Le Gisti a introduit un recours contre cette circulaire, auquel s'est joint le syndicat Sud-travail en intervention volontaire, les rédacteurs du recours ayant plaidé la violation de la loi en ce que la circulaire ajoute de nombreux éléments ne figurant nullement dans le code du travail (voir p. 62).

Parallèlement à ces initiatives, cette circulaire, ayant acquis une valeur de symbole, a donné naissance à de nombreuses mobilisations pour les droits des étudiants étrangers. Un collectif de jeunes diplômées et diplômés étrangers, le Collectif du 31 mai, créé en septembre, a mené la bataille contre cette circulaire tant sur le terrain médiatique que sur les terrains politique et syndical, organisant de nombreuses manifestations rassemblant des milliers de jeunes dans les rues de France, avec le soutien des syndicats et notamment de la CGT, de l'Unef et de la FSU. Ses initiatives ont rencontré un large écho au sein de la société civile et au sein de la communauté universitaire, recevant le soutien d'un large éventail d'universitaires rassemblés autour de l'appel « *Notre manière grise est de toutes les couleurs* ».

Fidèle à son rôle de soutien des luttes dans le respect de leur autonomie, le Gisti a rencontré en novembre 2011 des représentants du Collectif du 31 mai, sur leur demande, en vue de leur apporter une aide juridique. Il s'en est suivi un partage des recours contre la circulaire du 31 mai ainsi que la rédaction et la correction du « *Kit juridique* » du collectif, visant à aider les jeunes à s'orienter et à faire face aux pratiques illégales de l'administration. Au-delà des liens associatifs, plusieurs membres du Gisti ont accompagné et soutenu le collectif à titre individuel.

À ce titre, un reportage sur la situation des étudiants étrangers touchés par la cir-

culaire, réalisé par France 4 pour l'émission « *Une semaine d'enfer* » et diffusé en janvier 2012, a été réalisé dans les locaux du Gisti et avec l'aide de plusieurs membres du groupe de travail « étudiant ».

Face aux mobilisations, le gouvernement a finalement annoncé une nouvelle circulaire en date du 12 janvier 2012 relative à l'« accès au marché du travail des diplômés étrangers de niveau au moins équivalent au Master : modalités d'examen des demandes ». L'annonce d'un réexamen des dossiers – avec suspension des OQTF délivrées depuis le premier juin 2011 – est restée, un mois plus tard, lettre morte. Ne faisant qu'ajouter à la complexité du dispositif et marquée par le sceau de l'élitisme, la circulaire ouvre la voie à de nouvelles pratiques illégales des préfètes et à des régularisations au « *cas par cas* ».

B. Décret du 6 septembre 2011 augmentant le plancher de ressources

Fixé depuis plus de quarante ans à un montant égal à 70 % des bourses du gouvernement français, le montant minimal des ressources à justifier pour prétendre à un visa long séjour pour études ou à un titre de séjour « étudiant », a été remonté, de manière brusque et inattendue, à 100 % du montant des bourses par l'article 36 du décret du 6 septembre 2011, soit près de 615 € par mois.

Le Gisti a très rapidement réagi en rédigeant un recours contre ce décret, plaidant l'erreur manifeste d'appréciation du gouvernement en ce qu'une augmentation disproportionnée du plancher de ressources n'est justifiée par aucun élément objectif, si ce n'est l'acharnement gouvernemental contre les immigrés et immigrées (voir p. 62). Les rédacteurs du recours ont mis en avant la question, sur laquelle ne s'est jusqu'à présent jamais prononcé le Conseil d'État, de la violation du droit à l'instruction, ainsi que la discrimination dans l'accès au droit de l'éducation ; l'Unef

s'est jointe à ce travail dans le cadre d'une collaboration entre les deux organisations. En mars 2012, le gouvernement n'a pas répondu aux conclusions en annulation.

Ce recours vise surtout à interpeller l'opinion publique sur la question des étudiants et étudiantes sans papiers. Son introduction a donc donné lieu à la diffusion, le 1^{er} décembre, d'un communiqué du Gisti auquel l'Unef a finalement refusé de se joindre, « *Les étrangers pauvres au ban de l'université ?* » (voir p. 109). Ce communiqué devrait être suivi d'actions collectives en 2012 ; il insiste sur la conséquence logique et prévisible de ce décret : la multiplication exponentielle du nombre d'étudiants et d'étudiantes sans papiers, victimes d'une politique de réduction de l'immigration légale usant d'une méthode bien connue des pouvoirs publics : celle de la pure sélection sociale.

C. Interventions extérieures et publications

Face au « vide de droit » dans lequel se trouvent ces étudiants et étudiantes, le Gisti a réalisé une série de formations gratuites pour des publics militants : réseau Animafac (réseau d'associations d'étudiants), Réseau universités sans frontières (RUSF), LDH, Unef.

Il a notamment accompagné la création du RUSF de l'université Paris 1 en réalisant de nombreuses sessions de formations juridiques. Il a contribué au traitement des dossiers des étudiants et étudiantes étrangères qui demandent conseil à la permanence du RUSF, principale permanence d'Île-de-France spécifiquement consacrée à ce sujet.

Au-delà de ce soutien à des initiatives locales, il a semblé difficile au Gisti, en l'absence d'une véritable émulation autour des droits des étrangers et étrangères au sein du RUSF, d'avoir une véritable

politique en direction de ce réseau, qui à ce jour souffre toujours d'un manque de visibilité et de structuration et du manque d'implication des organisations syndicales en son sein.

Un cahier juridique *Les droits des étudiant·e·s étranger·e·s en France* qui offre une vue d'ensemble de ces droits a été publié en mars 2011 ; il s'agit d'une refonte importante de l'édition précédente qui datait de 2005. Les mobilisations contre les circulaires Guéant ont montré la nécessité de publier une note pratique sur le changement de statut qui sera disponible en juin 2012.

D. Création d'un groupe de travail « étudiant » et perspectives

Faisant le constat que cette thématique avait été quelque peu délaissée par l'association ces dernières années et qu'elle prenait actuellement une forte importance, le Gisti a décidé de créer un groupe de travail « étudiant » rassemblant une dizaine de membres.

Ce groupe vise à favoriser les initiatives inter-associatives en faveur des étudiantes et étudiants étrangers et à mener une réflexion approfondie sur leur statut. Depuis sa naissance début octobre, ce groupe a déjà réuni plusieurs syndicats et associations (Collectif du 31 mai, Unef, Cimade et Union des étudiants algériens de France,...) autour de la thématique des mobilités étudiantes, en vue de travaux et de perspectives militantes communes. C'est ainsi que le Gisti s'est associé à l'initiative de l'Unef réalisant, le 3 février 2012, des « *assises de l'accueil des étudiants étrangers : mêmes études, mêmes droits* », avec la participation de nombreux étudiants et étudiantes étrangères⁹.

Le groupe prévoit de continuer à structurer ses actions au sein de l'espace de l'enseignement supérieur autour des

(9) Dossier de presse : http://issuu.com/unef/docs/dp_assises

thèmes de l'égalité des droits et de la liberté de circulation.

Les mobilisations autour des circulaires Guéant ont permis, de manière inédite, de mettre en lumière la pénible situation des étrangers et étrangères pendant et après leurs études ; il s'agira en 2012 de tout mettre en œuvre, au delà de cette question et hors des temporalités purement électorales, pour fédérer des initiatives autour de la thématique de l'égalité des droits et des traitements de toutes les étudiantes et tous les étudiants avec son corollaire : la régularisation de celles et ceux qui sont sans papiers.

L'année 2011 a été celle des mobilisations à court terme contre le maltraitement des étudiantes et étudiants étrangers ; 2012 devra être celle du sursaut de la société civile pour imposer l'égalité de tous face à la loi.

III. Méditerranée : printemps arabes, plaintes et flottille

À partir de la fin de l'année 2010, se sont succédés les mouvements qui ont été appelés « printemps arabes ». Les bouleversements qu'a connus la rive sud de la Méditerranée ont donné lieu à des phénomènes migratoires divers. En réaction, les gouvernements français et italien, ainsi que l'Union européenne, loin de manifester une solidarité élémentaire envers des peuples en train de se débarrasser de dictatures, ont redoublé d'efforts pour poursuivre, voire renforcer leur politique de guerre aux migrants.

Ce thème croise plusieurs autres rubriques de ce bilan : Asile, p. 11 ; Europe, p. 14 ; Anafé, p. 34 ; Migreurop, p. 40.

A. Petit rappel chronologique

Après la Tunisie, où en janvier 2011 le soulèvement déclenché en décembre de l'année précédente a contraint le dirigeant

Ben Ali à quitter le pays, des mouvements de plus ou moins grande ampleur sont apparus dans tous les pays du Maghreb, du Machrek et jusqu'à la péninsule arabe. Dans certains cas, au cours des mois suivants, ces mouvements semblent avoir été apaisés – pour un temps au moins – grâce à quelques mesures sociales ou à l'annonce de réformes à venir. Dans d'autres cas, ils ont conduit à des bouleversements importants, parfois à des démissions ou des remaniements des gouvernements en place. En Égypte, le président Hosni Moubarak est à son tour, en février, chassé du pouvoir. Ailleurs, les autorités ont fait le choix de la répression. Si dans certains États cette politique semble avoir remis à plus tard les volontés de profonds changements, elle n'a pas découragé les forces d'opposition en Libye, ni en Syrie ou au Bahreïn. À partir de mars 2011, des forces internationales, sous mandat de l'Onu, interviennent militairement en Libye ; le colonel Kadhafi prend la fuite, et sera capturé en octobre par les forces d'un « Conseil national de transition ». En Syrie ou au Bahreïn par contre, l'année 2011 se termine sans que la répression implacable semble prête de toucher à sa fin.

B. Révolutions arabes et migrations

Pour les gouvernements des pays du nord de la Méditerranée, ces événements signifient la perte de précieux alliés dans leur lutte contre l'immigration irrégulière : les dictateurs menacés ou déchus ont en effet accepté durant des années de freiner, voire d'interdire l'émigration, de réadmettre les personnes jugées indésirables en Europe, d'intercepter et d'enfermer les migrants en transit sur leurs territoires... Or, les secousses politiques provoquent de nouveaux mouvements migratoires : le départ de ressortissants empêchés de partir sous la dictature, la fuite de personnes souffrant des répercussions économiques ou politiques des bouleversements en cours, voire des conflits armés, et enfin la

reprise de l'itinéraire migratoire interrompu des exilés bloqués dans des camps en Égypte, en Tunisie ou encore en Libye.

En mer, le retour de conditions météorologiques favorables voit la reprise des trajets de bateaux à bord desquels embarquent celles et ceux qui veulent traverser la Méditerranée. Ces traversées ont lieu depuis des décennies, et on sait qu'elles ont été la cause de très nombreuses morts. Avec la reprise et l'augmentation de ces voyages, souvent à bord d'esquifs trop chargés et mal équipés, se multiplient aussi les naufrages et les dérives de bateaux dont les passagères et passagers sont démunis de vivres et d'eau. Nombre de ces embarcations ne trouvent le secours ni des navires de marine marchande, ni des bateaux des gardes-côtes, ni des bâtiments de l'agence européenne Frontex.

Le 11 février 2011, un bateau à bord duquel se trouvaient 120 migrants et migrantes parties de Tunisie pour rallier les côtes européennes est brisé en deux par une vedette de la garde nationale tunisienne. Cinq passagères ou passagers sont morts, trente sont portés disparus. Plusieurs des personnes rescapées témoigneront plus tard non d'un accident mais d'une véritable attaque !

Si tous ces bateaux ne sont bien évidemment pas l'objet d'agressions comme celle-ci, tous sont perçus avec hostilité. Ainsi, lorsque, à la suite de la chute du régime de Ben Ali en Tunisie, quelques milliers de migrants et migrantes arrivent sur l'île de Lampedusa, en Italie, les instances de l'Union européenne parlent tout de suite du risque lié à l'augmentation de « flux migratoires incontrôlables » et réfléchissent aux moyens de se prémunir contre cet « exode biblique ».

C. Les actions du Gisti et de ses partenaires associatifs

– En mars, le Gisti a lancé un appel « Pour une intervention solidaire de l'Union européenne en Méditerranée » (voir p. 97) dénonçant le peu de cas fait par l'UE de la fin des régimes autoritaires chez ses voisins et son obsession de lutte contre les migrants. L'appel demande, entre autres, de mettre un terme aux patrouilles de Frontex et que soit accordée la protection temporaire « à ceux qui peuvent légitimement s'en prévaloir ». Le droit européen, en effet, comporte depuis 2001 une directive prévoyant l'octroi d'une telle protection « en cas d'afflux massif de personnes déplacées »¹⁰.

Cet appel est très vite signé par une centaine d'organisations d'Europe mais aussi d'Afrique.

– Pendant ce temps, en France, arrivent quelques centaines de Tunisiennes et de Tunisiens, dont certains de ceux qui avaient été enfermés à Lampedusa, la plupart titulaires d'un laissez-passer qui leur a été délivré par les autorités italiennes. Les autorités parlent d'une « invasion », évoquent l'idée de s'affranchir des règles de libre circulation au sein de l'espace « Schengen ». À Paris, où se regroupent une partie de ces migrants, l'accueil est plus que circonspect ; ils trouveront à s'abriter quelque temps dans des lieux squattés, et ne recevront qu'un peu d'aide d'urgence avant de se voir proposer... une aide au retour d'un montant dérisoire.

Le Gisti participe à quelques réunions inter-associatives d'information auprès des Tunisiens sur leurs droits et les possibilités qui s'ouvrent à eux.

– De février à mai, le Gisti s'associe à diverses actions collectives, dont bien sûr celles du réseau Migreurop, visant à dénoncer les attitudes française et

(10) À propos de l'utilisation de la protection temporaire, lire l'article de Claire Rodier, « Révolutions arabes : des héros, mais de loin » paru dans *Plein droit* n° 90 en octobre 2011.

européenne envers les Tunisiens et Tunisiennes ; (voir p. 91-92, 6 et 100) les communiqués de presse : « *Jusqu'à quand la politique migratoire de l'Union européenne va-t-elle s'appuyer sur les dictatures du sud de la Méditerranée ?* » du 22 février ; « *La liberté à la place de Frontex ! Pas de démocratie possible sans une liberté de circulation universelle* » du 8 mars ; l'appel de Migreurop et d'autres organisations « *Urgence d'un moratoire sur les renvois vers la Tunisie, et d'un accueil digne des Tunisiens dans l'UE !* » le 4 avril ; « *Appel à un rassemblement de soutien aux migrants de Lampedusa* » donnant rendez-vous le 7 avril devant la représentation de la commission de l'UE à Paris ; le communiqué inter-associatif « *Urgence pour la solidarité* » du 29 avril ; l'« *Appel à la solidarité avec les jeunes Tunisiens* » appelant à un rassemblement devant le ministère de l'intérieur le 5 mai.

– Des informations nous étant parvenues à propos d'irrégularités commises par la France et de contrôles à la frontière franco-italienne en contradiction avec le code frontières Schengen, le Gisti et l'Anafé organisent en avril deux missions d'observation entre Vintimille et Nice/Menton (des 10 au 12 et des 16 au 18 avril 2011). Ces missions permettent de constater la multiplication des contrôles arbitraires, au caractère manifestement discriminatoire, en violation de la lettre comme de l'esprit des législations nationale et européenne en vigueur. Ces contrôles sont de toute évidence destinés à empêcher les exilés et exilées tunisiennes d'accéder au territoire national.

Le bilan de ces missions d'observation est présenté par l'Anafé et le Gisti au cours d'une conférence de presse le 28 avril sous l'intitulé « *La France attaque le principe de libre circulation dans l'espace européen* ».

– À la suite des missions d'observation qu'ils ont conduites, le Gisti et l'Anafé ont décidé d'attaquer devant le Conseil d'État une circulaire Guéant publiée le 6 avril, sur

laquelle se sont appuyés les contrôles frontaliers pratiqués. Le rapport d'observation Anafé/Gisti, intitulé *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne. Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace "Schengen" ?*, analyse clairement combien en effet le gouvernement français a cru légitime de s'affranchir de l'application de l'accord de Schengen, en particulier avec cette circulaire du 6 avril qui tend à faire comme si l'arrivée de migrants sur le sol français correspondait à un premier franchissement d'une frontière extérieure de l'espace « Schengen », ce qui autoriserait à davantage d'exigence en termes de conditions d'entrée !

D. Faire cesser l'hécatombe en Méditerranée

Naufrages, disparitions en mer et décès par déshydratation ou de faim sur des bateaux sont rapportés par la presse chaque semaine durant tous ces mois, dans une quasi-indifférence. En janvier 2012, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que 1 500 personnes sont mortes en Méditerranée durant l'année 2011 en essayant d'atteindre, en partant du Maghreb, les rives sud de l'Union européenne. Ce chiffre concerne principalement des *boat people* de nationalités africaines ou asiatiques partis de Lybie ou de Tunisie et décédés dans le canal de Sicile.

Cette situation devient d'autant plus scandaleuse que la Méditerranée est sillonnée, non seulement par les navires de marine marchande, de pêche ou de tourisme, mais aussi par ceux des gardes-côtes des pays du pourtour maritime et par ceux de l'agence Frontex, et enfin, par les bateaux, avions et hélicoptères de la coalition internationale engagée en Libye à compter du 19 mars. Dans son édition du 8 mai, par exemple, le journal britannique *The Guardian* rapporte qu'au début du mois d'avril une soixantaine de *boat people* sont morts de faim et de soif après

avoir dérivé des journées entières. Sous la menace des patrouilles chargées d'empêcher l'approche des côtes italiennes et maltaises, ils étaient aussi sous le regard des bâtiments de la coalition internationale engagée en Libye (voir p. 102).

Au sein du réseau Migreuop, l'idée grandit alors qu'il faut franchir un palier dans la dénonciation de la véritable guerre qui est faite aux migrants et aux migrantes, dans une indifférence presque totale. Le réseau songe à appeler à une initiative concrète de protection des *boat people* de Méditerranée : surveillance maritime ? ouverture d'un couloir humanitaire ?... Migreuop propose de profiter des rencontres anti-racistes qui sont organisées chaque année à l'initiative de Arci à Cecina (Italie), où le réseau tient chaque année son conseil d'administration, pour organiser une réunion avec d'autres organisations sur ce thème de la solidarité concrète avec les personnes réfugiées et migrantes bloquées en Afrique du Nord.

L'idée qui émerge alors est dans un premier temps celle de l'envoi d'un « *bateau de la solidarité* », qui partirait d'Europe et « irait chercher », dans des conditions à définir, celles et ceux qui, ayant fui la Libye, restent bloqués – par exemple dans un camp de Tunisie – par l'indifférence criminelle des États européens. Une telle opération, de grande ampleur, n'aurait d'intérêt que si elle était fortement médiatisée et mobilisait très largement.

E. Boats4People

Les rencontres de Cecina ont fait naître le projet Boats4People. Mais il reste beaucoup à faire, et d'abord à réfléchir. Une liste de discussion se met en place dès le mois de juillet, entre les organisations de plusieurs pays. Au fil des échanges et réunions internes à chaque pays et au niveau international, l'avis général est que le bateau – ou la flottille – ne devra pas avoir pour mission d'aller chercher des migrants : non seulement c'est courir trop

de risques, mais c'est aussi leur en faire courir, tant à bord qu'à l'arrivée sur les côtes européennes ; il s'avère en outre vite impossible de déterminer des critères qui permettraient de « sélectionner » les *boat people* à emmener !

Entre-temps, un groupe de travail, rassemblant lui aussi des personnes de plusieurs pays, a avancé sur l'idée de porter plainte contre les responsables de naufrages ou de perdions en mer. Le projet Boats4People s'oriente alors vers l'idée que le bateau ou la flottille envisagés servent en premier lieu à faire connaître cette ou ces plaintes : des événements pourraient être organisés à chacune des escales que ferait la flottille, à Marseille, ou à Rome, ou ailleurs en Italie, à Lampedusa, à Malte, à Tunis, Sfax ou Zarzis en Tunisie, ... Le comité de pilotage de Boats4People se réunit pour la première fois à Bruxelles au mois de septembre en présence de représentants d'organisations tunisiennes.

À la fin septembre, s'est tenu à Tunis un colloque intitulé « *Repenser les migrations : pour une libre circulation dans l'espace méditerranéen* », au cours duquel le projet Boats4People a été présenté et des contacts ont été pris avec des militantes et militants de Tunisie, du Maroc et d'autres pays. Il y a, à Tunis comme à Zarzis, des personnes engagées sur le projet ; certaines travaillent à recueillir des témoignages de personnes rescapées ou des familles de celles qui ont disparu.

Il avait d'abord été imaginé que le lancement de l'opération en mer pourrait avoir lieu au mois d'avril 2012. Le planning devra finalement se faire en lien avec celui du Forum social maghrébin pour lequel la problématique migratoire sera un axe majeur, c'est-à-dire à l'été 2012.

Un comité de pilotage international s'est peu à peu constitué, comprenant des organisations et réseaux d'organisations de part et d'autre de la Méditerranée : la Fédération internationale des ligues des

droits de l'Homme (FIDH) ; le réseau euro-africain Migreurop ; des structures allemandes – Réseau Afrique-Europe-Interact et Welcome to Europe –, belges – la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Ciré) et la Ligue des droits de l'Homme –, françaises – le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), la Fédération des associations de soutien aux travailleur-se-s immigré-e-s (Fasti), la Cimade (Service œcuménique d'entraide), le Réseau Éducation Sans Frontières des Bouches du Rhône (RESF 13) et le Gisti –, italienne – l'Associazione ricreativa e culturale italiana (Arci) –, marocaine – le Groupe antiraciste de défense et d'accompagnement des étrangers et migrants (Gadem) –, néerlandaise – All included –, et tunisiennes – le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux et le Centre de Tunis pour la migration et l'asile (Cetuma).

Le travail se distribue entre ces organisations : élaboration de documents de présentation du projet, prise d'information sur l'achat ou la location de bateaux, sur l'équipement à embarquer, établissement d'un budget prévisionnel, collecte de fonds, confection d'outils pour la diffusion d'informations au public, à la presse, aux marins...

Un bénévole – ancien stagiaire et membre du bureau du Gisti – est recruté comme coordinateur du projet. C'est lui qui conçoit et alimente le site internet [www.boats4people.org] ouvert en octobre 2011. De novembre à janvier, il reçoit l'aide d'un stagiaire de Migreurop et du Gisti ainsi que celle d'une équipe internationale de traducteurs et de volontaires.

À partir de décembre 2011, il part pour une mission de deux fois quatre mois en Tunisie, dans le cadre d'un projet de volontariat avec Échanges et Partenariats. Envoyé en Tunisie par Migreurop, il sera accueilli par l'association tunisienne Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux. Cette longue mission devrait per-

mettre à l'opération Boats4People de se déployer dans le cadre d'une étroite coopération avec les organisations tunisiennes à l'été 2012.

F. Plainte

Après le communiqué « *Le Gisti va déposer plainte contre l'Otan, l'Union européenne et les pays de la coalition en opération en Libye* » du 9 juin 2011 (voir p. 103), et dans la foulée de la dynamique « flottille », un groupe inter-associatif s'est constitué à l'initiative de la FIDH et du Gisti au mois de juin 2011, pour examiner les pistes des contentieux pouvant être engagés afin mettre en évidence les responsabilités des États dans le décès par noyade de plusieurs centaines de migrants ayant tenté la traversée de la Méditerranée à partir du mois de février. Après avoir exploré les actions possibles devant les juridictions nationales, européennes ou internationales contre Frontex, contre l'Otan, contre l'UE ou encore contre les États présents militairement en Méditerranée, le groupe, constitué de représentants d'associations et de chercheurs indépendants, s'est concentré sur une affaire semblant permettre de mettre en cause l'Otan à travers la responsabilité de l'armée française. À la fin mars 2011, une embarcation avec à son bord plus de 70 personnes, principalement africaines, a dérivé pendant une quinzaine de jours avant de revenir sur la côte libyenne d'où elle était partie en espérant rejoindre Lampedusa. Il ne restait plus que neuf survivants, qui ont témoigné avoir rencontré des bateaux identifiés comme des navires militaires, probablement français, qui ne les avaient pas secourus malgré les appels de détresse, se contentant de leur jeter des biscuits et de l'eau. Révélée par la presse italienne puis reprise par le quotidien britannique *The Guardian*, cette affaire a fait l'objet d'une enquête de l'organisation HRW, et d'une mission d'enquête de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Grâce notamment à la collaboration très active de jeunes chercheurs et d'un

journaliste italien, le groupe a estimé pouvoir rassembler suffisamment d'éléments de preuve pour envisager le dépôt, au nom de certains des survivants, d'une plainte devant le TGI de Paris pour non-assistance à personnes en danger. Plusieurs mois ont été nécessaires pour la collecte et le recouplement des preuves, témoignages, etc. À la fin de l'année, l'état d'avancement du travail laissait espérer un dépôt de plainte au cours du premier trimestre 2012.

IV. Une réforme de plus : la loi du 16 juin 2011

Le projet de loi Besson, qui avait donné lieu, tout au long de l'année 2010, à une intense mobilisation du Gisti et de ses partenaires (voir *Bilan 2010*, p. 25-26) a encore constitué en 2011, compte tenu de la durée de gestation de la loi, un axe fort de l'activité du Gisti.

A. Action collective

Pendant toute la période qui a précédé l'adoption de la loi, le Gisti s'est joint à un certain nombre de prises de position publiques collectives. Il a notamment participé, le 9 mars, à une manifestation devant l'Assemblée nationale, appelée par le collectif « Non à la politique du pilori » créé à la suite du trop fameux discours de Grenoble du président de la République stigmatisant les Roms, les gens du voyage et les « Français d'origine étrangère » (voir *Bilan 2010*, p. 2 et 26. Le Gisti a également co-signé un certain nombre de communiqués inter-associatifs dénonçant tel ou tel aspect plus spécifique de la loi en préparation, parmi lesquels :

- le communiqué de la CFDA : « *Ne pas oublier le droit d'asile* », 31 janvier 2011 (voir p. 95) ;
- un communiqué commun avec la LDH, la Cimade et le Saf contre l'allongement de la rétention à dix-huit mois sous prétexte de soupçons de terro-

risme : « *Non à un Guantanamo à la française* », 3 février 2011 ;

- plusieurs communiqués de l'ODSE (voir p. 45).

B. Contentieux

Le Gisti, avec huit partenaires associatifs et syndicaux, a rédigé des observations qui ont été remises au Conseil constitutionnel à l'occasion du contrôle de constitutionnalité de la loi avec le succès qu'on sait.

C. Publications

Le Gisti a consacré un dossier et plusieurs publications à la loi Besson.

- Un dossier législatif en ligne : www.gisti.org/pjl2010

Tout au long de l'élaboration du projet de loi, le Gisti a mis en ligne au fur et à mesure un suivi très précis des modifications apportées au texte à chaque étape de la discussion parlementaire. On trouve donc sur le site un dossier très complet sur la loi Besson - Hortefeux - Guéant, comportant renvois aux débats parlementaires, moutures successives du projet de loi, analyses et communiqués associatifs, texte de la loi définitivement adoptée et de ses décrets d'application, décision du Conseil constitutionnel avec la saisine des députés et des sénateurs et la saisine des associations, etc.

- Un numéro de *Plein droit* revient sur la genèse du projet de loi Besson : *Immigration : l'exception faite loi* (n° 88, mars 2011).
- Une note pratique est publiée rapidement afin d'aider à se repérer dans un nouveau dédale : *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ? Le point après la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration* (juillet 2011).
- Une note juridique reproduit la partie législative du Ceseda avec les

modifications introduites par la loi du 16 juin 2011 : *Entrée et séjour des étrangers et des étrangères en France : les textes* (septembre 2011).

– Un cahier juridique présente une analyse à jour des principaux décrets d'application de la loi : *Entrée, séjour et éloignement - ce que change la loi du 16 juin 2011* (septembre 2011).

Signalons enfin une nouvelle édition du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers*, publié à La Découverte en décembre, à jour de la réforme de juin 2011.

Pour plus de précisions sur ces publications, voir p.53 à 55.

D. Formations

Une réunion d'information sur le projet de loi Besson s'est tenue le samedi 20 février à la Bourse du travail de Saint-Denis,

à l'initiative de plusieurs collectifs de sans-papiers et avec le soutien de l'Ucij. La plupart des interventions juridiques ont été assurés par des membres du Gisti. Plus de 200 personnes, de différents collectifs d'Île-de-France ont participé à cette réunion.

Par ailleurs, de façon désormais habituelle, le Gisti est amené, chaque fois que la législation subit des modifications importantes, à organiser des formations spécifiques. Compte tenu de l'affluence des inscriptions, il a fallu dédoubler la formation prévue. Deux séances successives ont donc été proposées le 13 septembre et le 3 octobre, le programme portant sur les différents aspects de la loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité (pour plus de précisions sur la journée d'étude et sur ces formations, voir p. 58).

Actions collectives

I. Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers (Anafé)

Membre de l'Anafé depuis sa création en 1989, le Gisti est particulièrement investi dans les activités de ce collectif d'organisations et de syndicats qui défend les droits des personnes étrangères aux frontières : plusieurs membres du Gisti collaborent à son fonctionnement par une implication soutenue au bureau et au conseil d'administration de l'Anafé. Par ailleurs, le Gisti prend part depuis plusieurs années à la permanence téléphonique tournante mise à disposition par l'Anafé pour celles et ceux qui sont maintenus en zone d'attente. Il dispose également d'un droit d'accès dans les zones d'attente et participe régulièrement aux campagnes de visite organisées par l'Anafé dans ces zones.

En plus de sa permanence téléphonique, l'Anafé se rend régulièrement dans les zones d'attente de Roissy et d'Orly pour aider les personnes qui y sont maintenues. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la permanence Anafé a suivi la situation de 954 personnes parmi lesquelles 64 mineurs ou mineures isolées, 552 personnes ayant demandé l'asile, 402 « non-admises » (pour insuffisance des justificatifs d'hébergement, mise en cause de l'authenticité des documents, problème de visa, contestation de la suffisance des ressources, etc.). Sur ces 954 personnes, 251 personnes ont été refoulées, 73 placées en garde à vue et 630 remises en liberté (dont 298 par le juge des libertés et de la détention).

Depuis plusieurs années, l'Anafé défend l'idée que toute personne maintenue en zone d'attente devrait pouvoir bénéfi-

cier de l'assistance gratuite d'un avocat ou d'une avocate sur simple demande de sa part. Actuellement, l'assistance d'un avocat ou d'une avocate n'est possible qu'à condition de la connaître et de la rémunérer. La mise en œuvre de cette revendication suppose la création d'une permanence gratuite dans toutes les zones d'attente.

Pour démontrer la nécessité et la faisabilité de cette revendication, l'Anafé a organisé une permanence d'avocats et d'avocates à Roissy, avec l'aide de l'ADDE et le soutien du barreau de Bobigny, du 26 septembre au 2 octobre 2011. À cette occasion, une cinquantaine de dossiers ont été suivis, plusieurs recours contentieux ont été engagés. L'administration s'est montrée particulièrement réticente devant cette expérience qu'elle a tenté par différents moyens d'entraver : opposition par écrit du ministère de l'intérieur estimant que cette initiative était « contraire au droit », obstacles au droit des avocats et avocates à rencontrer leur « client » ou « cliente » et à consulter son dossier. À tel point que l'Anafé a dû faire constater par huissier ces entraves, le ministère ayant par la suite, sans succès, tenté de contester la validité de ce constat. Cette initiative a donné lieu à la publication d'un rapport et sera poursuivie en 2012.

Comme chaque année, l'Anafé a coordonné plusieurs séries de visites dans les zones d'attente de métropole (région parisienne et province) et d'outre-mer. Ces visites ont permis de relever de nombreux dysfonctionnements, en particulier des entraves aux droits des personnes maintenues.

Depuis 2007, l'Anafé s'est fixé pour objectif de suivre les personnes refou-

lées, en particulier les conditions de leur refoulement et leur situation à l'arrivée dans le pays de réacheminement. Un premier rapport a été publié en 2010 sur les résultats de ce travail. En 2011, l'Anafé a suivi 251 nouveaux dossiers de personnes refoulées. Le ministère de l'intérieur a été interpellé par courrier sur les situations les plus inquiétantes ou les violations des droits des personnes. L'Anafé et le Gisti ont par ailleurs mené une mission conjointe sur les refoulements illégaux et discriminatoires de jeunes ressortissants ou ressortissantes tunisiennes, à la frontière franco-italienne, en avril 2011 (voir p. 29). Les deux associations ont aussi saisi le Conseil d'État et les instances européennes pour faire constater l'illégalité du texte instaurant ces contrôles.

Dans le cadre de ce projet, l'Anafé s'est rendue en 2011 dans deux pays de réacheminement, Haïti et la Tunisie, pour rencontrer des personnes refoulées et les acteurs associatifs locaux. Ces missions se poursuivront en 2012 et feront l'objet d'une publication.

L'Anafé a participé à plusieurs actions collectives : Forum social mondial (FSM) de Dakar en février 2011, procès de l'enfermement des enfants étrangers en mai 2011, mobilisation contre la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration. Elle est membre active du réseau euro-africain Migreurop, de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers et du collectif Boats4People (voir p. 30, 40 et 44).

Publications de 2011

a) Rapports

- *Des avocats aux frontières ! - bilan de la permanence d'avocats organisée dans la zone d'attente de Roissy*, décembre 2011 ;
- *Dans l'angle mort de la frontière, bilan 2010 relatif à la zone d'attente de Roissy* ;

– *À la frontière de l'inacceptable, bilan 2009-2010 relatif aux zones d'attente d'Orly et de province*, juin 2011 ;

– *Rapport d'activité et financier 2010*, juin 2011 ;

– *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne, missions d'observations de l'Anafé et du Gisti à la frontière franco-italienne*, avril 2011.

b) Bulletins d'information

– *Chronique de zone d'attente n° 5*, mars 2011 ;

– *Chronique de zone d'attente n° 6*, août 2011 ;

– *Chronique de zone d'attente n° 7*, octobre 2011 – « Des avocats aux frontières ! » et « Un jour, une histoire ».

II. Boats4People

Voir p. 30.

III. Contentieux « directive retour », « El Dridi », « Achughbabian », etc.

À la suite de l'arrêt *El Dridi* rendu le 28 avril par la CJUE (selon lequel les États membres de l'UE ne peuvent pas, sans violer les dispositions de la « directive retour », détenir un étranger au seul motif de son séjour irrégulier sur le territoire après qu'un ordre de quitter le territoire national lui a été notifié), un groupe informel associant des organisations (ADDE, Fasti, SM, Cimade, Gisti,...) et des universitaires a été réuni au siège du Gisti pour examiner les pistes positives ouvertes par la directive retour, et au-delà, l'opportunité de quelques contentieux d'actualité dans le domaine des procédures d'éloignement. Plusieurs contentieux ou interventions ont été engagés dans la foulée :

- pourvois en cassation contre des décisions individuelles prises par le JLD (de maintien en rétention) validant la

garde à vue d'étrangers en situation de simple séjour irrégulier (audience prévue mars 2012) ;

– dépôt d'observations devant la CJUE à la suite de la question préjudicielle posée à la Cour par la cour d'appel de Paris (affaire *Achughbajian*) sur la compatibilité avec la directive retour d'une condamnation pour séjour irrégulier sur la base de l'article L. 621-1 du *Ceseda* ;

– recours contre le décret du 8 juillet 2011 qui prévoit des conditions restrictives d'accès des associations dans les lieux de rétention, pour non-conformité avec l'article 16 de la directive retour, avec la *Cimade* et l'*Anafé* ;

– recours en annulation de la circulaire du 6 avril 2011 qui prescrit des contrôles à la frontière franco-italienne, en violation avec le principe de libre franchissement des frontières posé par le code frontières Schengen.

Ce groupe « conjoncturel » a de fait cessé ses activités à la fin de l'année 2011, ayant à cette date épuisé les raisons pour lesquelles il s'était constitué, sauf pour les audiences devant la Cour de cassation. Il reste toutefois en *stand by* et pourrait renaître en fonction de l'actualité.

IV. Coordination française pour le droit d'asile

Année 2011 chargée pour les associations de défense du droit d'asile, et donc pour la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) qui rassemble l'essentiel d'entre elles au plan national, dont le Gisti.

Outre la dénonciation des diverses mesquineries contenues dans les dispositions « asile » de la réforme du *Ceseda* entrée en vigueur en juin, ses principaux combats ont porté sur : la détérioration, voulue par le gouvernement, du dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes qui sollicitent l'asile ; sur l'allon-

gement de la liste des « pays sûrs » ; sur la note de décembre du directeur général de l'Ofpra relative au rejet automatique des requêtes émanant de personnes aux empreintes digitales altérées ; sur le sort des réfugiés de Libye au plus fort de la contestation du régime Kadhafi. (voir une présentation plus détaillée dans le pôle thématique « Asile », p. 11 à 14).

1. L'accueil par l'Europe des réfugiés de Libye

On se souvient que la « révolution » en Libye a mis en danger des dizaines de milliers de personnes libyennes et africaines, notamment d'Érythrée, du Soudan ou de Somalie, qui ont souvent fait l'objet de persécutions au faciès parce que considérées *a priori* comme des suppôts du régime de Kadhafi. La CFDA a plaidé en mai (lettre au président de la République) pour que l'Otan, alors omniprésente en Méditerranée, secoure celles et ceux qui ont tenté de franchir la mer (1 200 victimes de noyade dès le printemps) et pour que l'UE reconnaisse, d'une part, le statut de réfugié aux rescapés et rescapées arrivant sur les côtes européennes et, d'autre part, concoure largement à la ré-installation de celles et de ceux que le HCR avait déjà reconnus réfugiés en Tunisie.

La majorité de la CFDA n'a pas souhaité revendiquer la mise en œuvre de la « protection temporaire » au bénéfice de l'ensemble de ces victimes de la situation politique, contrairement à ce que préconisait le Gisti. Cette protection, décidée au niveau européen et jamais appliquée depuis son institutionnalisation en 2001, est prévue en cas de fuites massives, notamment provoquées par des conflits armés ou des violences.

2. Détérioration du dispositif d'accueil et d'accompagnement

Dès juin 2011, la CFDA a lancé un nouveau cri d'alarme face à la crise du dis-

positif d'accueil, notamment en matière d'hébergement, dénonçant la survie à la rue de centaines de personnes à Beauvais, à Bordeaux, à Calais, à Dijon, à Grenoble, à Nantes, à Orléans, à Rennes, à Toulouse ou en Île-de-France. Elle s'est inquiétée de la limitation de leur prise en charge qui se profilait à l'horizon à l'initiative du gouvernement.

À propos des dispositions relatives à l'asile contenues dans le projet de loi de finances 2012, la CFDA a publiquement condamné, en octobre, une entreprise de « désaccueil » et adressé, le 3 octobre, une lettre publique au cabinet du ministre de l'intérieur à propos de son projet de nouveau référentiel pour les plate-formes chargées du premier accueil et de l'accompagnement dans l'orbite des préfetures. La mise au point de ce cahier des charges a été confiée par le ministère au cabinet d'audit Ernst & Young, « *premier auprès des grands groupes cotés français* », comme il le souligne lui-même. Le 17 octobre, la CFDA a rendu public le référentiel qu'elle préconise¹¹, lequel s'efforce d'améliorer la situation, à la différence de celui d'Ernst & Young.

3. Multiplication des « pays sûrs »

C'est le conseil d'administration de l'Ofpra qui définit la liste des pays tiers (c'est-à-dire situés hors de l'UE) dits « sûrs ». Les personnes qui en sont originaires et qui sollicitent l'asile subissent les handicaps de la « procédure prioritaire ».

En 2011, la liste de ces pays (avant révisions : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Ghana, Inde, Macédoine, Mali (pour les hommes), Île Maurice, Mongolie, Sénégal, Serbie, Tanzanie et Ukraine) a été allongée à deux reprises :

- en mars, par l'introduction de l'Albanie et du Kosovo ;
- en décembre, selon la volonté de M. Guéant, par l'ajout de l'Arménie, du

Bangladesh, de la Moldavie et du Monténégro.

Les membres de la CFDA ont contesté ces ajouts devant le Conseil d'État qui a annulé ceux de l'Albanie et du Kosovo le 26 mars 2012. En mars, la CFDA, opposée à la notion même de « pays sûr », a qualifié le premier ajout de « *dévolement* ». À propos du deuxième, en décembre, elle s'est publiquement interrogée sur « *l'Ofpra aux ordres du ministre de l'intérieur ?* ».

V. Collectif de soutien des exilés - Paris

Inépuisable Collectif ! Sans locaux (il squatte), sans subventions (il bénéficie de dons et dépense peu - moins de 4 000 € par an), sans même de statuts, il poursuit depuis 2003 sa route avec les moyens du bord et sa douzaine de militantes et de militants véritablement sur la brèche, confortés par autant de sympathisant-e-s. Le Collectif, qui appartient au réseau « jungles », bénéficie cependant de l'appui technique de membres d'organisations comme la Cimade, la Fasti, le Gisti, la LDH ou le Mrap. Attaché à soutenir et à rendre visibles, depuis la fermeture du camp de Sangatte et leur apparition dans la capitale, les Afghans (aujourd'hui plus majoritaires que jamais), les Iraniens et les Irakiens condamnés à survivre à la rue dans Paris – à ce jour tous masculins –, le Collectif est à la pointe de deux combats principaux : l'hébergement des demandeurs d'asile et le sort des mineurs isolés étrangers. Avec des distributions de duvets en hiver, ils ont absorbé toute son énergie en 2011.

Ces deux combats, initialement menés dans une relative solitude, sont aujourd'hui davantage partagés. C'est l'observation qui est l'arme principale de cette petite structure informelle qui ne cesse de « marauder » presque quotidienne-

(11) cfda.rezo.net/Accueil/contre%20referentiel%20plf%20cfda%20171111.pdf

ment dans la périphérie de la gare de l'Est et rend ainsi publiques, mois après mois, ses observations¹². La publicité ainsi entretenue sur deux scandales que les pouvoirs publics locaux et nationaux s'efforcent de rendre invisibles a débouché sur l'engagement d'actions contentieuses qui, en matière d'hébergement, ont permis des progrès appréciables. Contre l'abandon des mineurs et des mineures à leur sort, l'engagement d'autres associations permet d'espérer des avancées.

1. L'hébergement des demandeurs d'asile

En 2011, le Collectif a poursuivi son appui, initié dès la fin de 2009, au dépôt de plusieurs centaines de requêtes en référé-liberté au profit de demandeurs d'asile laissés à la rue en violation de la loi. Ce contentieux de masse (voir aussi p. 59), auquel le Gisti apporte son savoir juridique, a permis un renversement de la jurisprudence du Conseil d'État qui, depuis l'été, considère enfin que les « normes minimales d'accueil » prévues par la directive européenne *ad hoc* de 2003 (hébergement et allocation) doivent s'appliquer à l'ensemble des demandeurs d'asile. L'État est ainsi régulièrement condamné à verser des astreintes quand il ne s'exécute pas, ce qui le pousse à trouver plus souvent des chambres d'hôtels ou des places de foyers.

2. L'abandon des mineurs isolés (MIE) à leur sort

Dans ce domaine aussi, le Collectif a d'abord agi comme une vigie grâce à sa mobilité dans les rues, qui lui a permis, mois après mois, de compter les MIE et de décrire les mécanismes par lesquels le Conseil de Paris les nie comme mineurs pour mieux en délaissier une partie croissante. Il aura fallu plusieurs années de comptes-rendus publics pour que d'autres organisations prennent la mesure du scan-

dale, aidées dans cette prise de conscience par l'aggravation constante de cette politique d'exclusion. Le Collectif est aujourd'hui associé à la réflexion de plusieurs d'entre elles en vue d'une stratégie d'appui juridique et de contentieux.

3. Proximité et information directe

Grâce à sa mobilité et à sa fréquentation quasi quotidienne des exilés, le Collectif a continué en 2011 à leur diffuser des informations par le biais du contact direct, de documents traduits dans leur langue et de réunions avec eux les samedis après-midi.

Cette expérience étant devenue une expertise, le Collectif est beaucoup sollicité par la presse, ce qui renforce, auprès de l'opinion, l'impact de sa dénonciation de politiques aussi inhumaines qu'illégales et leur confère de la visibilité.

VI. Le réseau « jungles »

Ce réseau, né en 2008 de la dynamique créée par l'enquête de la CFDA dans le nord-ouest de la France en vue de la publication de son rapport, *La loi des "jungles"*, permet l'échange d'informations et un peu de coordination entre les groupes locaux de soutien humanitaire aux exilées et exilés présents à leurs côtés de Calais à Cherbourg et de Dunkerque à Paris. Ces exilées et exilés d'Afghanistan, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Irak, de Somalie, du Soudan ou du Vietnam ont en commun d'être condamnés à survivre dans des « jungles », à savoir des squats urbains ou des hameaux de cabanes et de tentes dissimulés dans des bois, souvent à proximité d'aires autoroutières de stationnement d'où il leur est possible d'embarquer clandestinement dans des camions en partance vers la Grande-Bretagne ou l'Europe du Nord. D'autres, également soumis aux mêmes

(12) L'ensemble des comptes-rendus de maraudes depuis décembre 2005 est consultable à : www.exiles10.org/spip.php?article1356

conditions de survie, ont choisi de demander l'asile à la France.

Le réseau fonctionne grâce à l'existence d'une liste électronique de discussion et à quelques réunions.

En 2011, son action, principalement humanitaire, fondée sur des relations de proximité avec les victimes de l'exclusion sans pareille que côtoient les groupes de soutien, a grandement facilité la saisine en juin du Défenseur des droits, le jour même de son entrée en fonction, sur les incessantes violences policières subies depuis des années par les exilées et exilés du Calais. L'initiative en revient à l'organisation Calais Migrant Solidarity, proche des No Border, qui a produit un rapport de ses observations¹³, consignées sous forme écrite et audio-visuelle, au cours des deux années précédentes. Le Gisti et le Syndicat de la magistrature ont étroitement collaboré à cette démarche auprès du Défenseur des droits qui devrait rendre ses conclusions en juin 2012. Diverses associations du réseau « jungles » ont, dans la foulée, exprimé leur soutien à cette dénonciation, certaines saisissant elles-mêmes le Défenseur des droits de leurs propres observations sur d'autres violences.

En fédérant des groupes locaux initialement très isolés, le réseau « jungles » facilite aussi la résistance à une autre pression policière, celle qui vise pour « délit de solidarité » certaines des personnes qui s'y impliquent au motif que, comme des passeurs, elles seraient complices de l'entrée et du séjour en France des exilées et exilés.

Il n'y a aucun doute que, sans le réseau « jungles », la « Plate-forme de services aux migrants », instituée en septembre 2011 pour « mettre à la disposition des associations et des groupes de citoyens qui viennent en aide aux personnes migrantes étrangères présentes sur leur territoire d'intervention, les services nécessaires au développement et

à la pertinence de leurs actions », n'aurait pas vu le jour. Cette « Plate-forme », qui bénéficiera de l'appui financier du CCFD, du Secours catholique et qui compte sur des subventions régionales pour financer à terme l'emploi de deux salariés, a pour vocation de mettre des compétences techniques à la disposition des groupes locaux de soutien.

VII. « Labyrinthe »

Le 14 avril 2011, un incendie meurtrier a ravagé un immeuble de cinq étages situé dans le XX^e arrondissement de Paris, dans la cité dite « du labyrinthe » après ceux de l'hôtel Opéra ou du boulevard Vincent Auriol : quatre-vingt victimes dont cinq morts et quarante blessés.

Des représentants locaux de la Fasti, de la LDH, du Mrap, de RESF et du Gisti ont aussitôt lancé une mobilisation, bientôt étendue à un comité de soutien, autour des axes suivants :

- informer, défendre et représenter solidairement les intérêts et les droits des sinistrés ;
- demander la régularisation « *immédiate et à long terme* » de celles et ceux qui étaient sans papiers, pour motif humanitaire, dans le cadre de l'article L. 313-14 du Csesda ;
- agir par tous moyens en vue de la réparation et de l'indemnisation de tous les préjudices.

Pour celles et ceux qui sont en situation irrégulière, toutes les démarches engagées auprès de la préfecture sont restées sans réponse sauf lorsque la réponse se borne à souligner que les dossiers sont « à l'étude ».

Pour celles et ceux qui sont français ou étrangers en situation régulière, l'action menée auprès de la préfecture a permis l'obtention de 24 relogements et l'enga-

(13) Calais : cette frontière tue, mai 2011, <http://calaismigrantsolidarity.wordpress.com/this-border-kills-our-dossier-of-violence>

gement de procédures, encore en cours, pour une dizaine d'autres – au total pour 45 personnes concernées sur 80 !

Concernant les 11 personnes possédant une carte de séjour d'un an, la préfecture se montrait au début de l'été plutôt favorable à l'octroi d'une carte de dix ans, mais les dossiers sont toujours en cours d'examen.

L'action du comité ne peut suffire aux personnes sinistrées. Il est difficile de communiquer avec les assurances de tous les locataires ; certaines n'ont toujours pas envoyé d'expert. Chaque cas a ses particularités et demande l'étude du contrat d'assurance du logement et des connaissances en droit des assurances qui requièrent le concours d'un ou d'une avocate.

Sans engagement politique, aucune mesure ne sera prise en faveur de l'ensemble des victimes.

Les conclusions du rapport d'expertise sur l'incendie ne sont tombées qu'en décembre ; la piste criminelle est attestée, mais les conclusions ne reposent que sur des hypothèses et les termes restent très approximatifs et flous.

Au delà de toutes les difficultés rencontrées, le comité de soutien devrait à l'avenir reprendre la question de la régularisation des sans-papiers et engager des actions contentieuses. Les victimes et le comité s'engagent dans la voie d'une contre-expertise avec recherche d'un nouvel avocat ; l'association s'est tournée vers celui qui en final a suivi le dossier du boulevard Vincent Auriol. Une action très lente, des soutiens limités, à titre humanitaire, du fait de la non-réponse de la préfecture.

VIII. Migrations et développement (DPPDM-France)

Le groupe migrations du Centre de recherche et d'information pour le développement (Crid) a pris en 2011, en élargis-

sant le nombre de ses participants, le nom de DPPDM-France, du nom de la grande manifestation qui avait rassemblé plus de mille personnes à Paris en 2008 pour demander que soient construits « des ponts, pas des murs » entre le sud et le nord. Le Gisti, qui y participe depuis 2007, y a considérablement réduit son investissement, moins parce que son intérêt pour les problématiques abordées diminue que du fait du déploiement géographique des activités du groupe. Le collectif DPPDM-France s'est essentiellement engagé sur les grandes mobilisations du mouvement altermondialiste – FSM de Dakar en janvier, contre-sommets G8 à Deauville en mai, G20 à Nice en novembre, Forum mondial migration et développement à Genève en décembre – et y a notamment porté les fruits du travail réalisé depuis 2009, sous forme de fiches synthétiques, sur les thématiques migration, développement, liberté de circulation, violations des droits des migrants, gouvernance mondiale des migrations, réfugiés climatiques. Ces thématiques ont également constitué la base d'une interpellation des candidats à la primaire socialiste de l'automne 2011.

IX. Migreurop

Le Gisti reste très investi dans le réseau euro-africain Migreurop, créé en 2002, qui rassemble aujourd'hui une quarantaine d'associations dans quatorze pays au nord et au sud de la Méditerranée. Outre ses fonctions au bureau – il y a été réélu, en 2011, à la vice-présidence – plusieurs de ses membres participent activement à l'une ou l'autre des activités du réseau *via* les groupes de travail (réadmission, enfermement, Frontex...) et/ou en collaborant à sa production éditoriale.

L'année 2011 a vu se poursuivre les activités qui ont structuré le réseau depuis sa création, notamment autour des accords de réadmission et de l'enfermement : associé à plusieurs associations

identifiées lors de plusieurs rencontres internationales auxquelles Migreurop a participé, le groupe « accords de réadmission » a continué sa collecte d'informations sur cette politique de partenariat entre pays d'arrivée et pays de départ ou de transit des migrants pour faciliter leur expulsion. Un travail de recueil de témoignages de personnes victimes de cette politique a permis la publication, à la fin de l'année, de l'ouvrage *Paroles d'expulsé.e.s.* La dénonciation de l'enfermement des migrants s'est manifestée dès le début de l'année avec l'écho donné par Migreurop aux mauvais traitements subis par les étrangers au centre de Lukavica, en Bosnie, afin de faire pression sur les autorités pour qu'elles y mettent un terme. Pour la seconde fois, une campagne de visites de centres d'enfermement de migrants par des parlementaires nationaux et européens a également été organisée dans dix pays d'Europe et d'Afrique, en lien avec les organisations membres du réseau. En perspective de la troisième édition de cette campagne, prévue pour 2012, Migreurop s'est associé avec l'association Alternatives européennes pour organiser, au mois d'octobre, une rencontre internationale *Pour un accès ouvert aux centres d'enfermement en Europe (Open Access)*.

Migreurop c'est aussi du travail de terrain, *via* l'activité des associations membres et partenaires, mais aussi à travers les missions effectuées par des membres du réseau et par les volontaires qui, chaque année, partent plusieurs mois à la rencontre de la réalité migratoire. C'est grâce à ces missions qu'a pu être réalisé le troisième rapport annuel *Aux bords de l'Europe : l'externalisation des contrôles migratoires*, qui traite cette année de la situation à la frontière irano-turque ainsi que des contrôles frontaliers dans les espaces portuaires de plusieurs pays européens.

Enfin, l'actualité a amené Migreurop à se mobiliser sur la gestion, par l'Union européenne, des conséquences du « printemps arabe » en termes de migration. Dès le mois de février, une mission menée en partenariat avec le Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'Homme (REMDH) a amené deux membres de Migreurop en Tunisie et en Italie pour y rencontrer les jeunes Tunisiens qui par milliers, dans la foulée de la révolution tunisienne, ont pris la mer pour Lampedusa et l'Europe, ainsi que des représentants des autorités des deux pays. En juin, une rencontre internationale, sur le thème « *vent du changement* », coorganisée à Cecina (Italie) par les deux réseaux et l'association italienne Arci, a rassemblé près de cent représentants d'organisations et militants d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient pour échanger sur les nouvelles perspectives ouvertes par les mouvements de protestation populaire du début de l'année au sud de la Méditerranée. C'est lors de cette rencontre que s'est structuré le projet Boats4People (voir p. 30).

À la fin de l'année 2011, malgré ce déploiement d'activités, Migreurop se trouvait dans une situation incertaine du fait de la conclusion d'une convention triennale avec son principal bailleur, un consortium de fondations basé à Bruxelles, sans assurance de voir celle-ci renouvelée ni de pouvoir y substituer des sources équivalentes de financement.

X. Migrants outre-mer (Mom)

Le collectif Migrants outre-mer (Mom) comptait douze membres¹⁴. Depuis le mois de novembre 2011, il a été rejoint par un treizième, l'Observatoire international des prisons (OIP). L'OIP était déjà membre du groupe « prison » du Gisti. Il enquêtait, depuis deux ans, sur la situation carcérale en outre-mer, qui concerne

(14) ADDE, Aides, CCFD, Cimade, Collectif Haïti de France (CHF), Comede, Gisti, Éléna, Médecins du Monde, Mrap, Secours catholique.

de nombreuses personnes étrangères, et des échanges entre Mom et l'OIP s'étaient ainsi déjà établis (voir *Bilan 2010*, p. 14).

Mom est un réseau informel qui œuvre sous des formes et dans des domaines divers pour les droits en outre-mer de celles et ceux qui sont qualifiés d'« *étrangers* » bien que ce terme soit souvent contestable, notamment aux frontières de la Guyane et dans l'archipel des Comores.

Ce réseau n'a de sens et d'existence qu'en lien avec ses divers partenaires en outre-mer. Or la très grande difficulté de leur travail et la mobilité d'une bonne partie d'entre eux impliquent de la part de Mom une constante adaptation à l'évolution de leurs attentes.

Au cours des deux dernières années, plusieurs associations membres ont mené des activités en outre-mer seules ou en lien avec quelques associations œuvrant dans des domaines voisins. La visibilité que Mom avait auparavant acquise – surtout à Mayotte à la suite de trois missions et d'échanges réguliers avec le collectif local Migrants-Mayotte – s'est ainsi estompée. Mom est néanmoins resté un espace de dialogue et a renforcé son rôle de centre de ressources.

1. Centre de ressources

a) La toile

Malgré les faiblesses relatives des réseaux internet en outre-mer (bas débit à Mayotte), cela reste un moyen incontournable pour un dialogue allant de la Guyane à l'océan Indien en passant par les Antilles et la métropole.

Les échanges et informations s'ap-
pauient sur trois listes emboîtées :

- mom-collectif@rezo.net pour le fonctionnement de Mom - réunions, communiqués, informations internes - (53 personnes) ;

- migrants.outremer@rezo.net pour le dialogue entre tous ceux qui gravitent autour du réseau informel de Mom et de ses divers interlocuteurs (298 personnes) ;

- mom-info@rezo.net liste de diffusion de l'information (lettres bimensuelles et communiqués) qui a vocation à être plus largement ouverte notamment à des journalistes (473 personnes). L'inscription, gratuite, à cette liste est facile : www.migrantsoutremer.org/Liste-de-diffusion-Mom-info.

Le site www.migrantsoutremer.org existe depuis 2010 et a acquis une audience raisonnable quoique ne représentant qu'un dixième de celle du site du Gisti (en moyenne 159 visites par jour, au plus 246) ; il comportait, début 2012, 570 articles. Les sites qui le relaient le plus sont, dans l'ordre : Google, Blada, Gisti, Yahoo. Une lettre bimensuelle destinée à être largement diffusée présente les nouveautés parues de cette période. Elle est envoyée à la liste mom-info et chaque association de Mom est censée la diffuser ; elle est par exemple diffusée sur la liste gisti-membres.

b) La veille juridique

L'actualité législative a été surtout marquée par la loi du 16 juin 2011 et par la départementalisation de Mayotte (voir aussi p. 17). Sur la loi dite « Besson », Mom a suivi l'évolution du texte ainsi que les rapports et les débats parlementaires¹⁵, rencontré la commission des lois du Sénat et diffusé son analyse « *L'outre-mer, laboratoire des reculs des droits* », sous la forme d'un cahier Mom et par internet¹⁶.

L'une des nouveautés introduites par la loi est l'éventualité d'audiences audiovisuelles de la CNDA en laissant, mais seulement en métropole, la possibilité de refuser cette option. Dès le 3 février, une lettre de Mom et de Migrants-Mayotte à la

(15) Voir la rubrique www.migrantsoutremer.org/-Textes-juridiques-

(16) www.migrantsoutremer.org/L-Outre-mer-laboratoire-des-reculs

présidente de la CNDA manifestait son inquiétude sur ce dispositif et sollicitait une mission foraine de la cour à Mayotte¹⁷.

c) Un rapport de la CNCDH sur l'outre-mer

Dans le cadre de l'année de l'outre-mer, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a prévu d'élaborer un rapport portant sur l'outre-mer. Dans ce cadre, plusieurs membres de Mom ont été auditionnés (Cimade, Gisti, LDH, Médecins du Monde, OIP, Secours catholique, et peut-être d'autres).

2. La France « terre d'accueil » après le séisme en Haïti

Quelques jours après le tremblement de terre du 12 avril 2010, le ministre de l'immigration annonçait des mesures, vite oubliées, facilitant les démarches administratives des Haïtiens et des Haïtiennes ainsi que la « suspension » de l'exécution de reconduites vers Haïti.

a) Aide aux Haïtiens et Haïtiennes à faire valoir leurs droits

Rien n'a jamais été fait par l'État français pour aider les Haïtiens et Haïtiennes à obtenir des papiers s'ils n'en avaient pas ou pour accueillir leurs enfants ou leurs proches en détresse. Les barrières administratives, notamment en termes d'état civil, sont restées presque infranchissables.

Face à cette réalité, les médias ont permis de débloquer plusieurs situations, RESF jouant un rôle important dans cette stratégie. Le 11 janvier, Mom participait, avec l'Anafé, le CHF, la Pafha et RESF, à une conférence de presse : « *Les Haïtiens et la France après le séisme : les victimes ne sont pas les bienvenues au pays de l'immigration choisie* ». En même temps, une permanence juridique a été mise en place par le CHF et la Pafha avec l'appui du Gisti (voir p. 18) et des avocates et avocats ont

débloqué, souvent à la demande de Mom, plusieurs de ces situations inextricables.

b) Fin de la suspension des mesures d'éloignement vers Haïti ?

Les effets de la suspension se firent surtout sentir en Guadeloupe car les Haïtiens et Haïtiennes ont toujours constitué la majorité des demandes d'asile et des reconduites exécutées ; la baisse notable de ces chiffres en 2010 et au début de 2011 explique sans doute que le préfet ait pris la décision, en juillet 2011, de reprendre les reconduites. Aucun texte n'étant jamais intervenu pour donner à cette suspension un caractère réglementaire, rien ne l'en empêchait.

Le 13 juillet 2011, les associations franco-haïtiennes, Mom et plusieurs associations de Guadeloupe et de Guyane adressaient une lettre au ministre de l'intérieur « *pour la cessation immédiate de toute reconduite à la frontière vers Haïti à partir de territoires français, métropolitain ou d'outre-mer* ». Début 2012, les reconduites sont restées limitées à la Guadeloupe.

3. Défis du droit à l'école pour les enfants en Guyane

Le 14 septembre 2009, la Halde constatait que la scolarisation en Guyane était entravée par plusieurs exigences abusives de documents en matière d'inscription scolaire et d'accès à la cantine et demandait aux autorités compétentes de mettre fin à ces « pratiques litigieuses ». Or, malgré quelques adaptations, les pratiques constatées par la Halde perdurent ; elles concernent principalement l'accès à l'éducation de beaucoup de jeunes de nationalité étrangère ou issus de groupes minoritaires. L'échec scolaire est aggravé pour ces mêmes jeunes, tant par un système scolaire ignorant les diversités culturelles et linguistiques que par des transports inadaptés à la dispersion géographique. Le

(17) www.migrantsoutremer.org/Pour-une-mission-foraine-de-la

17 juin 2011, une nouvelle saisine collective concernant ce sujet a été envoyée au Défenseur des droits (voir p. 64)¹⁸.

4. Protection sociale à Mayotte

Une mission, dont le voyage était financé par Médecins du monde, a permis une formation interne à Médecins du Monde et une autre ouverte sur le droit à la protection sociale à Mayotte (une trentaine de personnes associatives, travailleuses sociales, enseignantes, ...). L'intervenant, membre de Mom, s'est présenté avec sa qualité de chercheur. À partir d'un travail préalable approfondi sur les droits sociaux et sur la situation de Mayotte complété sur place par des rencontres avec un large éventail de personnes intervenant dans le domaine de la protection sociale, il publiera prochainement des analyses approfondies sur ce sujet.

Voir p.17, deux recours dont il a été à l'initiative ; il a aussi préparé un recours pour un enfant français auquel l'affiliation à la sécurité sociale est refusée au motif que sa mère est sans papiers.

XI. Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

L'OEE, né dans la foulée de l'éclatement du « marché de la rétention » et qui rassemble 14 organisations (Action des chrétiens contre la torture, Avocats pour la défense des droits des étrangers, Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, La Cimade, LDH, Mrap, Syndicat de la médecine générale, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Secours Catholique) a fêté en juin 2011 sa première année.

Voir son site : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr>

L'activité de l'Observatoire était jusqu'à essentiellement consacrée à l'organisation de six rencontres publiques sur l'accès aux soins en rétention et la pratique médicale dans les centres de rétention administrative, l'enfermement dans la réforme (Besson) de la loi sur les étrangers, l'enfermement des mineurs et l'intervention associative en détention et en rétention. L'OEE a cherché à partir de cet anniversaire à articuler le thème de ses rencontres avec les préoccupations de ses membres, en vue de dégager des pistes de travail et de campagnes. C'est ainsi qu'a été initié, en juin, un recensement des initiatives locales d'observation des lieux de détention administrative d'étrangers et des outils disponibles pour les militants. En novembre, une rencontre sur « l'accès au juge » dans les lieux d'enfermement d'étrangers a constitué la base d'un travail de collecte d'expériences qui devait se poursuivre en 2012. Le placement en rétention, au cours de l'été, de plusieurs familles avec de jeunes enfants a amené l'OEE à dénoncer, avec RESF, « *Une rentrée derrière les barreaux* ». Enfin, l'entrée en vigueur de la directive retour fin 2010 a amené l'OEE à invoquer, en février 2011, son article 16 pour réclamer un accès inconditionné des associations aux lieux d'enfermement pour étrangers. Un décret d'application de la réforme du Ceseda intervenue en juin étant venu organiser de façon restrictive l'accès des associations en rétention, l'OEE devait travailler, aux côtés du Gisti qui en avait demandé l'annulation au mois de septembre (voir p.61), à un argumentaire en vue d'une future plate-forme de revendications associatives.

XII. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

Les membres de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) sont : Act Up Paris, l'AFVS, Aides, Arcat,

(18) Première saisine de la Halde, en 2008, et délibération n° 2009-318 du 14 septembre 2009 : www.migrantsoutremer.org/Cahier-Mom-no2-Obstacles-a-l-acces ; saisine du DDD 2011 : www.migrantsoutremer.org/Denis-du-droit-a-l-ecole-pour-les

le Catred, la Cimade, le ComeGas, le Comede, Créteil-solidarité, la Fasti, la FTCCR, le Gisti, la LDH, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, le Mouvement français pour le planning familial, le Mrap, Pastt, l'Association Primo Lévi, Sida info service et Solidarité Sida. L'Observatoire revendique l'égalité de traitement entre les personnes françaises et étrangères en situation régulière ou irrégulière dans le domaine de la santé.

Malgré une forte mobilisation des associations membres de l'ODSE, l'année 2011 a été hélas marquée par deux revers importants concernant l'aide médicale d'État (AME) et le droit au séjour des étrangers et des étrangères gravement malades.

1. La contre-réforme de l'AME

Avant 2011, l'État offrait une aide médicale gratuite à toutes les personnes sans papiers ayant moins de 634 € par mois pour vivre. La loi de finances pour 2011 adoptée le 30 décembre 2010 limite gravement la portée de ce dispositif : elle instaure notamment un droit d'entrée à l'AME de 30 € et limite le panier de soins couverts. Ni l'opposition associative de tous les grands réseaux œuvrant pour la santé et l'accompagnement social, ni l'action soutenue de l'ODSE au cours de l'année 2010 (voir Bilan 2010 p. 36-37) n'auront suffi à contrer ce projet maintes fois discuté.

Un communiqué de l'ODSE en date du 7 janvier 2011 demandait « *la suspension immédiate de la réforme de l'aide médicale d'État* » (voir p. 95).

2. Droit au séjour des étrangers malades

Jusqu'à la loi du 16 juin 2011, le droit au séjour et la protection contre l'éloignement d'un étranger ou d'une étrangère

malade étaient, selon le Ceseda, soumis à une condition d'accès « *effectif* » aux soins qui supposait non seulement l'existence d'une offre médicale appropriée dans le pays d'origine, mais également des possibilités effectives de la part de la personne concernée d'en bénéficier selon la région dont elle est originaire et les éventuels moyens d'une prise en charge financière.

Or, depuis la loi du 16 avril 2011, cette condition d'accès « *effectif* » aux soins est remplacée par la présence « *d'un traitement approprié* » dans le pays d'origine, malgré une intense mobilisation que reflètent les communiqués : « *Les étrangers malades condamnés à mort ?* » le 11 février 2011¹⁹ ; « *Le Sénat a voté la condamnation à mort des malades étrangers vivant en France* » (21 avril, voir p. 101). Depuis, les associations de l'ODSE ont analysé le nouveau dispositif et diffusé des informations et des modèles de recours²⁰.

3. Interventions sur des cas individuels

Parmi les divers cas sur lesquels l'ODSE a été amené à intervenir, deux sont emblématiques des risques que la loi Besson vient d'aggraver.

– Monsieur Kanouté Tiéni est mort mardi 8 mars 2011 à l'âge de 47 ans, des suites d'une hépatite B chronique et des politiques migratoires françaises (communiqué du 25 mars). Il avait été expulsé en 2008 malgré l'impossibilité d'un suivi effectif de sa maladie au Mali.

– Ardi Vrenezi, un enfant polyhandicapé âgé de 15 ans, avait été brutalement expulsé en mai 2010 au Kosovo malgré l'importance vitale des soins qu'il recevait en France ; en 2011, les nouvelles étaient alarmantes. À la suite d'une

(19) www.odse.eu.org/LES-ETRANGERS-MALADES-CONDAMNES-A

(20) Notamment : des modèles de recours www.comede.org/modeles-de-lettres-d ; un tract www.odse.eu.org/IMG/pdf/TRACT_ODSE_DASEM_FEV_2012_pour_envoi_mail.pdf ; une analyse dans le cahier juridique du Gisti, « *Entrée, séjour et éloignement : ce que change la loi du 16 juin 2011* », p. 14-15.

mobilisation animée par l'Association des paralysés de France, l'ODSE et RESF, le gouvernement a enfin autorisé le retour en France, le 27 juillet, d'Ardi et de sa famille.

XIII. Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (Picum)

Le Gisti a participé une réunion de Picum, le 13 mai, à Bruxelles, destinée à « *construire des stratégies* » pour la protection des mineurs et mineures étrangères sans papiers en Europe. Ont été particulièrement examinées les conditions d'éducation, de santé et de logement dans huit pays. Un programme sur deux ans a été lancé sur ces thèmes, avec une rencontre nationale prévue dans chaque pays (en mars 2012 pour la France). L'ensemble doit déboucher sur une « *valise pédagogique* », des recommandations et une conférence finale.

En tant que membre affilié, nous avons aussi participé à l'atelier du 10^e anniversaire de Picum et à leur assemblée générale les 24 juin et 25 juin 2011, à Bruxelles.

XIV. Plainte pour non-assistance aux bateaux naufragés en Méditerranée

Voir p. 31.

XV. Plate-forme pour les droits économiques, sociaux et culturels

Cette plate-forme, qui réunit une cinquantaine d'associations et de syndicats, a vu le jour en 2007 lorsque, dans la perspective de l'examen par le Comité des droits économiques et sociaux de l'Onu du rapport officiel du gouvernement français sur la mise en œuvre de ses obligations au titre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, il a été décidé la rédaction d'un « contre-rap-

port ». Ce contre-rapport, remis au Comité Desc, avait inspiré assez largement ses observations et ses recommandations.

La Plate-forme a donc décidé de réitérer l'expérience : ses membres se sont à nouveau réunis à partir du printemps 2010 et tout au long de l'année 2011 pour préparer, sous des modalités un peu différentes mais dans le même esprit, un second rapport alternatif qui devrait être remis dans le courant de l'année 2012.

Parallèlement, la Plate-forme continue à mener campagne en vue de la signature et de la ratification par la France du Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce protocole permet de soumettre au Comité des « communications », individuelles ou collectives, de la part ou au nom des personnes qui s'estiment victimes d'une violation par un État de l'un des droits garantis par le Pacte.

XVI. Procès de l'enfermement des enfants étrangers

À l'initiative de Défense des enfants international - France (DEI), une dizaine d'organisations associatives et syndicales, parmi lesquelles le Gisti, ont entrepris d'organiser le « *procès de l'enfermement des enfants étrangers* » en France. Cette initiative avait pour but de mettre en cause l'enfermement des enfants migrants dans les zones d'attente et les centres de rétention, qu'ils soient seuls ou accompagnés de leurs parents. À l'image de ce que fut le tribunal Russel dans les années 1960, ce tribunal d'opinion devait examiner la responsabilité de l'État au regard de la violation des droits fondamentaux. L'enfermement des enfants migrants est en effet régulièrement dénoncé comme étant contraire à nos engagements internationaux (Convention européenne des droits de l'Homme, Convention des droits de l'enfant...) et aux recommandations adressées à la France, notamment par le Comité des droits de l'enfant, le Commissaire aux droits de

l'Homme du Conseil de l'Europe, le Haut commissariat aux réfugiés, et récemment par la Commission européenne.

Le 14 mai 2011, à Paris, ce tribunal d'opinion s'est réuni devant plus de 250 personnes pour juger de l'attitude de la France à l'égard de l'enfermement des enfants étrangers. Il était présidé par Paulo Sergio Pinheiro, ancien expert indépendant auprès du secrétaire général des Nations unies sur les violences commises à l'égard des enfants, assisté de Claire Brisset, ancienne défenseure des enfants et de Roland Kessous, avocat général honoraire à la Cour de cassation. Le tribunal a entendu des témoins et des experts, les réquisitions du procureur, Serge Portelli, et les plaidoiries des avocats, y compris celui de l'État, « commis d'office ».

Les actes du procès ont été publiés par le *Journal du droit des jeunes* n° 306. Ils ont été mis en ligne sur le site d'Infomie. L'enregistrement intégral audio est disponible sur le site de RESF²¹.

XVII. Réseau éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières (www.educationsansfrontieres.org) se définit comme un réseau national de militants et de militantes, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étrangers ou étrangères scolarisées et de leurs familles. Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004.

En l'absence de statuts officiels, l'organisation de RESF demeure informelle. Une vie démocratique s'est néanmoins organisée, notamment par le biais de réunions nationales regroupant régulièrement des membres de toute la France et d'une liste de discussion internet intitulée « resf-burot » où les représentants et représentantes des comités locaux et des

organisations membres du RESF décident et préparent les initiatives nationales.

Il existe aussi une liste de discussion nationale ouverte à toutes les personnes participant à l'activité du réseau qui permet de faire circuler l'information entre tous les comités. Le réseau dispose enfin d'une liste de diffusion avec 25 000 abonnées ou abonnés qui lui permet de rendre publics ses communiqués et ses principales initiatives au niveau national. Le site de RESF, alimenté par un groupe de bénévoles, constitue un lien important entre les comités de tous niveaux et un précieux outil d'information. Le réseau publie aussi un bulletin de liaison sporadique et intermittent (le « Blis ») qui met en perspective les luttes menées par les comités locaux.

En 2011, le Gisti s'est retrouvé au côté de RESF dans de nombreuses actions collectives : Observatoire de l'enfermement des étrangers, procès de l'enfermement des enfants étrangers, groupe de travail sur les mineurs isolés, défense des militants à Mayotte, etc. Il a participé, comme par le passé, à la formation de membres du réseau en intervenant dans des stages sur la loi Besson et sur la régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers. Le Gisti est aussi régulièrement consulté par des militants de RESF sur des dossiers complexes.

XVIII. Réseau universités sans frontières (RUSF)

Voir p. 26.

XIX. Sans-papiers et « régularisations »

La maigre ouverture à une possible régularisation qui avait donné tant d'espoir aux sans-papiers à partir de la fin 2007 s'est trouvée en 2011 réduite à une peau de chagrin. En effet, bien peu de personnes

(21) www.infomie.net/spip.php?article740 et www.educationsansfrontieres.org/article36757.html

ont pu bénéficier du dispositif d'« admission exceptionnelle au séjour » en principe ouvert aux étrangers et étrangères travaillant dans un secteur qui rencontre des difficultés de recrutement. Malgré la longue lutte de travailleurs sans papiers lancée en avril 2008 puis relancée en octobre 2009, les préfetures ont continué d'user d'exigences de plus en plus fortes (ancienneté de présence sur le territoire, connaissance linguistique, expérience professionnelle...), et de pratiquer des délais d'instruction des dossiers qui laissent des centaines de personnes vivre dans la précarité avec des récépissés à renouveler de trois mois en trois mois.

Les annonces gouvernementales sur la volonté de limiter « l'immigration de travail », voire « l'immigration légale » sont évidemment la toile de fond qui explique et justifie cette attitude.

Il est encore trop tôt pour dresser le bilan des régularisations opérées, et peut-être ne sera-t-il jamais possible de le faire, faute des outils statistiques vraiment adéquats. On peut dire en tous cas que ce bilan ne correspond ni à l'ampleur de l'espérance de sortie de l'ombre que la réforme de 2007 avait fait lever, ni à la ténacité de la lutte de milliers de travailleurs et travailleuses sans papiers, ni à la sympathie populaire que ce mouvement avait suscitée.

Le Gisti, comme les autres organisations syndicales ou associatives qui soutiennent les sans-papiers, a poursuivi, via sa permanence juridique, l'accompagnement d'étrangers au cas par cas. Pour ce qui est de l'action collective, il a participé à quelques réunions de réflexion sur la problématique des sans-papiers, et a suivi les activités du groupe inter-organisations qui mène une campagne intitulée « rac-

ket », pour dénoncer l'injustice dont sont victimes les personnes sans papiers, qui bien souvent cotisent pour des caisses de protection sociale et paient des impôts alors qu'ils ou elles ne bénéficient d'aucune protection sociale et risquent à tout moment d'être expulsées du territoire.

XX. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij)

Créée au début de 2006 pour s'opposer à la notion d'« immigration choisie » promue par le ministre de l'intérieur de l'époque, Sarkozy, l'Ucij a été, en 2011, victime du succès de son apparition. Plusieurs centaines d'organisations grandes ou petites et de groupes locaux militants avaient alors rallié cette organisation informelle rassemblant associations, syndicats et formations politiques d'extrême gauche, et relayé ses analyses comme ses appels à la mobilisation.

Autant ce rassemblement initial d'ampleur a été politiquement utile à la dénonciation nationale d'une « immigration jetable » après usage, autant il est devenu difficile, cinq ans plus tard, de savoir exactement qui est encore véritablement impliqué dans l'Ucij. La présence à ses réunions mensuelles fluctue au gré des circonstances, alors que la naissance en janvier 2011 du collectif national « D'ailleurs nous sommes d'ici » contre l'« *offensive sécuritaire, xénophobe, islamophobe et raciste qui menace les droits et libertés démocratiques des citoyen-ne-s et des résidents étrangers* » a permis la mobilisation, sans aucun esprit concurrentiel, d'à peu près les mêmes forces. L'Ucij vit ainsi une crise de décroissance militante qui pose la question de son identité comme de son fonctionnement.

Activité quotidienne

Publications

Les publications de 2011 sont présentées sur le site du Gisti avec leurs sommaires et, pour certaines d'entre elles, la possibilité de les télécharger : www.gisti.org > publications.

Pour individualiser ses différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variés, le Gisti les organise en quatre collections : *Cahiers juridiques* ; *Notes juridiques* ; *Notes pratiques* ; *Penser autrement l'immigration*.

En outre, les Guides du Gisti, édités par La Découverte, visent à une diffusion plus large en librairie.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti en lien avec divers partenaires s'expriment par la revue du Gisti, *Plein droit*, et par divers textes « hors collection ».

Enfin, plusieurs initiatives ont été prises au cours de l'année afin d'améliorer la distribution et la diffusion de ces publications et de les « genrer ».

Des publications « genrées »

Le Gisti a fait le choix d'éditer des publications « genrées ». « Genrées », c'est-à-dire que le masculin n'y est pas, comme il est d'usage, le mode d'expression du mixte.

L'exhumation du féminin de sa gangue masculine ne facilite ni l'écriture, ni la lecture. Car il s'agit d'une rupture avec les règles de la langue française dont la subtilité et parfois la beauté formelle s'appuient

souvent sur l'inégalité des genres et des sexes. Pour les rédactrices et les rédacteurs du Gisti, il n'a pas été aisé d'alourdir délibérément l'expression, d'autant que toutes et tous sont conscients de l'effort supplémentaire demandé aux lecteurs et aux lectrices.

La revendication n'a paru aller immédiatement de soi ni à tous et ni même à toutes, tant les inconvénients linguistiques de l'exercice sont lourds. Mais, du point de vue politique, le « jeu » nous a cependant semblé valoir la chandelle.

La première publication genrée a été la note pratique « l'étranger/e et son avocat/e » parue en septembre 2010. Elle a eu le grand mérite d'initier la démarche et de permettre l'analyse des difficultés rencontrées au moment de l'application du principe de « genrification » des noms.

Les difficultés n'ont pas toutes été surmontées, mais la constitution d'un groupe de travail sur la question, puis l'implication du bureau et des permanent-e-s ont permis d'établir peu à peu des normes qui tiennent compte de la lisibilité des textes pour le public du Gisti et de l'affirmation marquée de l'égalité homme/femme.

Ces normes sont maintenant à la disposition de tous les rédacteurs et rédactrices et elles sont accessibles sur le site du Gisti (Gisti/publications/genrification)²². Les principes retenus sont les suivants :

1. La féminisation s'applique systématiquement aux titres, fonctions et professions.

(22) www.gisti.org/spip.php?article2443

II. Nous adoptons la règle de proximité, une ancienne règle de la langue française que l'on retrouve encore chez des auteurs du début du XX^e siècle. En cas de succession de substantifs masculins et féminins, elle consiste à faire l'accord avec le genre du dernier mot (*l'étudiant ou l'étudiante inscrite ou une renarde, un loup et une belette sont parties*).

III. Nous utilisons parfois la forme tronquée avec point médian (:). Exemple : les mineur-e-s.

IV. Nous privilégions la méthode épiciène (d'origine plutôt québécoise), qui paraît pertinente politiquement, et judiciaire sur le plan rédactionnel. Elle préconise de privilégier des mots ou des expressions sans marque du féminin ou du masculin. On préférera ainsi les formes collectives non genrées : au lieu d'écrire « les étrangers », quand il s'agit de l'ensemble des étrangers, on écrira « la population étrangère » (ou équivalent), « le corps enseignant » plutôt que « les professeurs », etc.

Ce qui compte, ce n'est pas la méthode employée, c'est d'avoir mis le doigt dans l'engrenage d'une réflexion et d'un engagement qui vont se poursuivre.

Parallèlement, un code typographique abrégé a été élaboré, destiné lui aussi à tous les rédacteurs et rédactrices du Gisti, il doit permettre d'alléger le travail des relecteurs et relectrices avant publication. Il est consultable sur le serveur du local de la villa Marcès du Gisti.

I. Plein droit

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Dans cette publication trimestrielle, le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigrées et des immigrés dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. La revue se

caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiennes et praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des étranger-e-s, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le « Dossier », consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « Hors-thème » qui permet de commenter des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrants et des migrantes en France et au-delà, une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

A. Les quatre numéros de l'année 2011

– *Immigration : l'exception faite loi (n° 88, mars 2011)*

Le projet de loi *relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, présenté initialement par Éric Besson, est le quatrième texte de loi en sept ans consacré au sort des étrangers. Il s'inscrit dans une lignée plus longue de lois qui ont surtout eu pour conséquence de réduire drastiquement les droits des étrangers. Ce numéro de *Plein droit* revient sur la genèse de ce texte dans un contexte de discours sécuritaire et sous le prétexte d'adaptation du droit communautaire au droit français. Ce dossier insiste particulièrement sur les dispositions qui créent un véritable régime d'exception pour les étrangers (enfermement, bannissement, etc.).

– *Étrangers, syndicats : « Tous ensemble » ? (n° 89, juin 2011)*

Le dossier de ce numéro est consacré aux relations entre étranger-e-s et syndi-

cats. Pourquoi les syndicats ont-ils toujours été gênés par la question des étrangers ? Pourquoi un silence de plusieurs années avant le récent retour d'intérêt ? Et quelle défense des droits des travailleuses et travailleurs étrangers, avec ou sans papiers ? Sans vouloir faire l'histoire de ces relations, ce dossier pose quelques jalons et questions.

– *Réfugiés clandestins (n° 90, septembre 2011)*

Le droit d'asile est réglementé par des textes internationaux ratifiés par la France. Mais la convention de Genève laisse aux États la possibilité de définir leurs propres procédures d'accueil des personnes « *victimes de persécutions* ». Or cet accueil est éminemment politique et étroitement corrélé au positionnement des gouvernements nationaux en matière d'immigration. D'année en année, les demandeurs et demandeuses d'asile doivent surmonter des embûches toujours plus nombreuses pour pouvoir exercer leur droit, les États d'accueil les accusant de frauder et mentir. Un moyen commode de neutraliser leurs engagements internationaux. Aujourd'hui, ces réfugiés, hommes et femmes, ne se distinguent plus guère des autres immigrants. À tel point que l'on peut se demander s'il est encore possible de parler de « réfugié » ou si ce statut ne relève pas d'une fiction.

– *Les bureaux de l'immigration (n° 91, décembre 2011)*

À peine envisagent-ils de venir en France que les étrangers sont confrontés à l'administration. Mais quelle administration est aujourd'hui en charge de l'immigration ? Dénoncée pour ses pratiques arbitraires voire illégales, l'administration n'est pourtant pas un bloc homogène et il s'est toujours trouvé des fonctionnaires pour utiliser ses contradictions afin d'appuyer la cause des étrangers.

Mais avec la « *politique du chiffre* » qui prévaut depuis 2003, la donne change.

L'obsession de la réduction des flux migratoires articulée à de nouvelles pratiques administratives, la compression des effectifs et la dégradation des conditions de travail, tout est réuni pour que les étrangers ne soient plus considérés comme des usagers mais comme des dossiers.

Cahiers de jurisprudence

Depuis le n° 72 (2007), les textes complets des décisions présentées dans les huit pages du cahier de jurisprudence sont téléchargeables sur le site www.gisti.org/spip.php?article895.

Les thèmes choisis en 2011 ont été :

- statut constitutionnel des étrangers et loi Besson (mars 2011) ;
- le droit de grève des travailleurs sans papiers (juin 2011) ;
- réadmissions « Dublin II », droit d'asile et droit de recours (octobre 2011) ;
- pratiques administratives (décembre 2011).

B. Tirage et diffusion

Le tirage moyen qui était, en début d'année, de 1 500 exemplaires par numéro est passé à 1 200 pour plusieurs raisons : la rigueur comptable (toujours...), la recherche d'une meilleure gestion des stocks (les locaux du Gisti ne suffisant plus à abriter les invendus), le nettoyage de la base des abonnés avec limitation des abonnements gratuits, la reprise en interne de la diffusion (cf. ci-dessous).

La diffusion porte sur les abonnés (autour de 1 000 aujourd'hui) et les librairies. Des exemplaires de *Plein droit* sont également échangés contre d'autres titres, envoyés en service de presse ou vendus au numéro au siège du Gisti et sur le site www.gisti.org/plein-droit.

II. Les quatre collections du Gisti

A. Penser l'immigration autrement (nouvelle collection)

Au lieu de publier les actes des journées d'étude du Gisti, il est désormais choisi d'en amplifier le contenu par d'autres textes pertinents. La collection a été inaugurée par l'ouvrage suivant.

– *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? (janvier 2011)*

Ouvrage mis en page en version papier et en vente ; également téléchargeable sur une seule page en version html²³.

La liberté de circulation est aux antipodes des référentiels gouvernementaux actuels, mais n'est pourtant plus une simple revendication de groupes militants isolés. Nombre de chercheurs et d'organisations internationales (Unesco, Pnud,...) appellent d'ailleurs à « lever les barrières » et à prendre acte des conséquences funestes des politiques actuelles.

Dans un contexte économique fondé sur la circulation des marchandises, des capitaux et de l'information, la position qui vise à cantonner les êtres humains n'est pas viable. Elle ne pourra survivre ni aux coups de boutoirs de celles et ceux qui la combattent au risque de leur vie (les milliers de morts de la « guerre aux migrants » qui dure depuis deux décennies), ni à la prise de conscience que l'emmurement du monde est une fuite en avant.

Loin des prédictions des Cassandre de la lutte contre l'immigration, se dessine un monde moins fracturé, plus solidaire, plus mobile dans lequel les droits fondamentaux seraient mieux préservés.

– Le second ouvrage de la collection, *Immigration : un régime pénal d'exception*, paraîtra en juin 2012.

B. Cahiers juridiques

Les cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. En 2011, cinq cahiers juridiques ont été publiés.

– *Les droits des étudiant-e-s étranger-e-s en France (mars 2011)*

Le statut de l'étudiante ou de l'étudiant étranger a connu d'importantes mutations ces dernières années. Libéral à l'origine, il a subi les assauts répétés des politiques de maîtrise de flux migratoires. De ce fait, celui et celle qui veut venir étudier en France est soumise à une sélection sévère et souvent injuste. Par ailleurs, ce statut se caractérise par une extrême précarité : difficultés pour obtenir le renouvellement du titre en cas de ressources insuffisantes ou d'échecs répétés dans les études, possibilités de changement de statut très limitées...

Ce cahier retrace l'ensemble du parcours administratif, des formalités préalables à l'inscription dans le pays d'origine jusqu'à l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour en France ; il précise également les conditions requises pour travailler pendant ses études ou changer de statut.

– *Le regroupement familial (juin 2011)*

Toutes les réformes législatives intervenues depuis une vingtaine d'années ont eu pour objet et pour effet de rendre plus difficile le regroupement familial.

La rigueur du dispositif en vigueur, analysé en détail dans ce cahier, fait que la France, dont les standards d'accueil des familles étrangères étaient parmi les plus favorables jusqu'au début des années 2000, rejoint progressivement le groupe des pays de l'Union européenne qui ont adopté les règles les plus restrictives en matière de regroupement familial.

(23) www.gisti.org/publication_som.php?id_article=2126

– *Les droits des mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées (juillet 2011)*

Lorsqu'ils ou elles arrivent à pénétrer sur le territoire français, les mineurs et mineures isolées n'y sont pas toujours accueillies à bras ouverts. Ils ou elles peuvent être accusés de mentir sur leur âge, sur leur situation familiale, sur la réalité des risques encourus, et purement et simplement renvoyés à leur errance, ce qui constitue le plus sûr moyen de les livrer aux réseaux d'exploitation de toutes sortes. Et l'éventuel bénéfice d'une protection pendant la minorité ne leur donne pas pour autant l'assurance de pouvoir demeurer en France à leur majorité.

Ce cahier incite les mineures et les mineurs isolés, et surtout les personnes qui les aident, à faire valoir leurs droits. L'ensemble de leur parcours en France, depuis l'entrée sur le territoire jusqu'à la régularisation des jeunes à leur majorité, y est abordé de façon détaillée avec, à chaque étape, l'exposé des droits et les recours à engager en cas de non-respect de ceux-ci.

– *Entrée, séjour et éloignement : ce que change la loi du 16 juin 2011 (septembre 2011)*

La loi du 16 juin 2011 s'inscrit dans le droit fil des lois qui l'ont précédée : elle resserre encore d'un cran les droits et garanties qui subsistaient ; elle « perfectionne » les dispositifs répressifs, à commencer par ceux qui visent à éloigner du territoire français le plus vite et pour le plus longtemps possible les étrangères et étrangers en situation irrégulière. Elle recèle aussi quelques innovations, surprenantes ou inquiétantes, comme la pénalisation des mariages « gris », la possibilité de créer des zones d'attente virtuelles, l'interdiction de retour sur le territoire français – qui est en réalité une interdiction de retour sur l'ensemble du territoire européen – ou encore l'assignation à résidence sous surveillance électronique.

La complexité et l'opacité de la réglementation atteignent elles aussi un degré supplémentaire. La lecture des analyses et commentaires réunis dans ce cahier juridique devrait permettre d'y voir malgré tout plus clair dans le nouveau maquis législatif.

– *Le travail social auprès des sans-papiers : Droits et obligations face à la hiérarchie, à la police, à la justice (décembre 2011)*

Ce texte présente l'état du droit applicable aux relations entre celles et ceux qui travaillent dans le champ social et les étrangères et étrangers en situation irrégulière. Il vise à expliquer quand et comment le « délit de solidarité » peut être imputé aux intervenants et intervenantes du secteur social, quand et comment les contrôles d'identité peuvent être effectués à proximité ou au sein de structures sociales, quand et comment des données sociales peuvent être réclamées par les services de police.

Il examine donc les règles spécifiques de l'action sociale, en particulier celles liées au secret professionnel et à la confidentialité des données sociales, qui permettent à celles et ceux qui exercent dans ce domaine de le faire selon leur propre philosophie, sans en exclure quiconque au motif qu'il ou elle est sans papiers.

C. Notes juridiques

Les notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régissent un domaine particulier du droit des étrangères et des étrangers (nationalité, entrée, séjour...) ; une de ces notes est parue en 2011.

– *Entrée et séjour des étrangers et des étrangères en France : les textes (4^e éd., septembre 2011)*

Partie législative du Ceseda après la loi du 16 juin 2011.

D. Notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres).

Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

– *Minima sociaux (RSA, Aspa, Asi) : comment contester la condition de 5 ans de résidence (mars 2011)*

Les organismes sociaux refusent souvent aux étrangères et aux étrangers le bénéfice de ces prestations, alors qu'ils ou elles en remplissent les conditions d'accès, en leur imposant une condition de cinq ans de résidence antérieure en France. Cette exigence, bien qu'elle soit inscrite dans le droit français, est discriminatoire et contrevient à de nombreux textes internationaux – la Halde s'est d'ailleurs prononcée en ce sens.

La note recense les textes sur lesquels on peut s'appuyer pour contester un refus lié à ce motif d'ancienneté de résidence ; elle fournit des modèles de recours à adapter en fonction de chaque situation personnelle.

– *Droit au séjour et violences au sein du couple : l'incidence de la loi du 9 juillet 2010 (juin 2011)*

La loi du 9 juillet 2010 a renforcé la protection des personnes subissant des violences au sein de leur couple, ou de la part de leur ancien ou ancienne partenaire, ainsi que des personnes menacées de mariage forcé.

Il est apparu nécessaire d'exposer les points qui, dans cette loi, concernent spécifiquement les personnes de nationalité étrangère. En effet, la loi crée une nouvelle mesure, appelée « ordonnance de protection », qui ouvre droit dans la majeure

partie des cas, à une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ».

Après une présentation succincte de cette mesure, la présente note pratique s'attache à exposer son implication sur les titres de séjour, et les limites du dispositif.

– *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ? Le point après la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration (juin 2011)*

Une fois de plus, les procédures d'éloignement sanctionnant le séjour irrégulier des personnes étrangères changent profondément tant sur le fond que sur la procédure.

Annoncées comme une simplification, les nouvelles dispositions créent un dédale dans lequel il est devenu encore plus qu'avant difficile de s'y retrouver ; cette note tente d'en faciliter le parcours en décrivant succinctement les principales mesures et procédures, notamment à l'aide de schémas.

– *Indemnisation des victimes d'infractions (décembre 2011)*

Les victimes, directes ou indirectes, d'une infraction pénale ont droit à réparation lorsqu'elles ont subi un préjudice.

Selon la législation française, elles peuvent faire valoir ce droit auprès d'une juridiction civile, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi) sous réserve de conditions précises relatives aux conséquences de l'infraction. Ce système s'avère alors très efficace. Le premier objectif de cette note est d'exposer les conditions dans lesquelles les victimes peuvent saisir la Civi et la procédure à suivre ; en annexe, un schéma de requête est proposé.

Pourtant, ce droit reste dénié à une certaine catégorie de victimes : les étrangers et étrangères en situation irrégulière. L'accès au dispositif d'indemnisation est en effet subordonné, pour les personnes étran-

gères, à une condition de séjour régulier. Il s'agit là d'une discrimination flagrante qui les empêche d'exercer un droit fondamental et peut avoir des conséquences graves sur leurs conditions de vie.

Le second objectif de cette note est de proposer une argumentation juridique en vue de contester les refus d'indemnisation fondés sur l'irrégularité du séjour.

L'association des familles victimes du saturnisme (AFVS), qui lutte depuis plusieurs années pour l'indemnisation de victimes de cette maladie, est naturellement associée à cette note pratique du Gisti.

III. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte.

Celui dont la diffusion est la plus importante a été réédité en décembre 2011 pour la neuvième fois après un travail important de mise à jour des dernières réformes (loi du 16 juin 2011 et décrets d'application). Il s'agit de l'ouvrage suivant :

– *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France (9^e éd. actualisée, décembre 2011)*

Ce guide fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'asile, les différentes formes d'éloignement,... Il passe en revue les diverses situations dans lesquelles peut se trouver une étrangère ou un étranger, selon qu'elle ou il souhaite entrer et séjourner en France en tant que visiteur, étudiant, travailleur, demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial. Il contient également des informations concrètes sur les pratiques administratives ainsi que des conseils utiles sur la façon de présenter ses demandes à l'administration et sur les précautions à prendre.

Outil nécessaire aux juristes, aux intervenants et intervenantes dans le domaine

social, aux membres des associations et des syndicats qui doivent conseiller et appuyer les personnes étrangères dans leurs démarches, ce guide permet aussi à ces dernières de mieux connaître leurs droits et, donc, de mieux les défendre.

En 2011, La Découverte a vendu 312 exemplaires de la précédente édition de ce guide et le Gisti en a vendu 150 en vente directe. En un mois, La Découverte a vendu en librairie 750 exemplaires de la nouvelle édition.

– *Le guide de la nationalité française*, dont une seconde édition était parue en février 2010 a continué à être diffusé en 2011 : les ventes représentent 91 exemplaires en librairie par La Découverte ; 100 exemplaires en vente directe par le Gisti.

– Les autres guides du Gisti, trop anciens, ne connaissent plus que des ventes résiduelles ; le Gisti a cessé de les diffuser.

– *Le guide des étrangers face à l'administration*, qui date de 2001 (14 ventes en librairie en 2011) sera totalement refondu en vue d'une parution prévue au début de l'année 2013.

IV. Hors collection

Outre les collections qui lui sont propres, le Gisti est associé à de nombreuses publications inter-associatives. Au-delà de ses contributions à la rédaction de ces textes, le Gisti en assure une large diffusion, d'une part sur son site sous la rubrique « hors collection », et d'autre part en les envoyant à ses 687 abonnées et abonnés. En 2011, ce fut le cas d'une publication commune avec l'Anafé.

– *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne : vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ? (Anafé, Gisti, juin 2011)*

Les textes fondateurs de l'Union européenne, qui posent le principe de la libre circulation entre les États membres,

risquent-ils ainsi d'être remis en cause au gré des fantasmes sécuritaires de leurs dirigeants ?

Entre le 10 et le 18 avril, l'Anafé et le Gisti ont organisé deux missions d'observation à la frontière franco-italienne. Elles ont permis de constater une multiplication des contrôles frontaliers discriminatoires et la violation manifeste des règles fixées par le code des frontières Schengen. On en trouvera le détail dans le rapport de mission des deux associations.

V. Distribution et diffusion

L'année 2011 a été marquée par de grands changements en termes de distribution et diffusion : vente en ligne des publications sur le site du Gisti, changement de routeur (pour le service aux abonnés et abonnées) et reprise en interne de la diffusion des ouvrages dans les librairies.

1. La boutique en ligne

Depuis le mois de novembre 2010, une boutique en ligne a été ouverte sur le site du Gisti. Toutes les publications y sont en vente, même les plus anciennes. En 2011, il s'y est vendu, par exemple, quasiment un *Plein droit* par jour.

2. La distribution de *Plein droit*

Suite à un cafouillage dans la distribution des deux derniers numéros de 2010 à nos abonné-e-s, nous avons pris la décision de changer de routeur pour *Plein droit* et ce, dès le début 2011. Le routage est dorénavant assuré par Presse Pluriel (qui avait déjà en charge l'acheminement des autres publications du Gisti, Dif'Pop ne servant que *Plein droit*).

3. La diffusion en librairie

Jusqu'en septembre 2011, la diffusion (promotion) et la distribution (acheminement des ouvrages) en librairie était assurée par Dif'Pop'. Le Gisti a décidé de

reprendre ces tâches en interne, Dif'Pop ne donnant pas entière satisfaction, malgré un coût, somme toute, élevé.

Cette reprise signifie la mobilisation au quotidien de « forces » bénévoles pour préparer les commandes aux libraires et assurer les envois. Elle a nécessité, sur le site de l'association, le développement d'une interface spécifique aux libraires (www.gisti.org/diffusion). Elle leur permet de bénéficier d'un taux de remise intéressant et facilite leurs commandes. Une adresse mail a également été ouverte pour répondre à leurs questions (diffusion@gisti.org).

Enfin, une lettre bimestrielle a été mise en place pour les informer des sorties et nouveautés. Nous avons tenté de communiquer largement sur ce changement de modalité de diffusion (courriers aux libraires, mails sur l'ensemble des listes de diffusion du Gisti), mais nous encourageons vivement les membres à en informer les librairies qu'ils fréquentent.

4. Cairn

Enfin, toujours avec l'idée d'améliorer la diffusion de *Plein droit*, le Gisti est entré en contact avec Cairn (www.cairn.info), portail numérique de publications de sciences humaines et sociales francophones. Ce portail propose à ses abonnés et abonnées (essentiellement des institutions : bibliothèques universitaires, administrations centrales, collectivités territoriales, etc.) des licences d'abonnements aux articles des revues et aux ouvrages diffusés sur Cairn, en format numérique, ainsi que la possibilité d'achat en *pay per view*.

Les articles de *Plein droit* ont commencé à y être diffusés en mars 2012 à l'adresse www.cairn.info/revue-plein-droit.htm. La mise en ligne concernera d'abord les articles issus des numéros les plus récents, puis des plus anciens (jusqu'à dix ans).

Formations et interventions extérieures

I. Les formations

Les modifications continues de la réglementation et sa « complexification » – ce qui est particulièrement vrai pour l'année 2011 – impliquent que le besoin de formation de tous les acteurs – du secteur public ou privé, professionnels comme bénévoles – est quasi permanent. Le Gisti a donc poursuivi en 2011 une intense activité de formation.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, quatorze sessions de formation ont été organisées :

- une formation « de base » de cinq jours sur « *la situation juridique des étrangers en France* », très demandée parce qu'on y étudie la plupart des aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, accompagnement des démarches à l'admission au séjour, regroupement familial, asile, éloignement et recours, ressortissants et ressortissants communautaires, étude des cas pratiques) a eu lieu quatre fois dans l'année (mars, juin, septembre et novembre).
- des formations « spécialisées » de deux jours analysent de manière approfondie un thème particulier. Dix sessions ont ainsi été programmées et réalisées en 2011 sur les sujets suivants : « *le travail salarié des étrangers* » ; « *quel statut pour les ressortissants communautaires dans l'Europe à 27 ?* » ; « *la protection sociale des étrangers en France* » ; « *les mineurs étrangers isolés* » ; « *le droit d'asile* » ; « *les décisions liées au séjour des étrangers - quels recours ?* ». Certaines d'entre elles ont eu lieu deux fois dans l'année.

Deux nouvelles sessions ont été mises en place cette année : une session sur le droit d'asile et une autre sur « *Le droit*

des étrangers en France : Histoire, politique, société ».

La seconde s'adresse à un public de non-spécialistes (outre notre public habituel, nous avons pensé aux journalistes, élus et élues, personnels des assemblées parlementaires ou des collectivités locales, militants et militantes, etc.). L'objectif visé par ce module est de fournir une sorte de « culture générale » sur le droit des étrangers, nécessaire pour mieux cerner les enjeux et les débats sur l'immigration mais également pour mieux comprendre les réalités vécues par les immigrées et immigrés. Elle a eu lieu les 20 et 21 juin 2011 et a compté vingt participants. Cette formation sort un peu du cadre habituel de celles organisées par le Gisti depuis plus de vingt ans.

Ces quatorze sessions ont touché au total 314 personnes : 115 travaillaient dans le secteur privé, 44 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, hôpitaux, universités), 29 étaient avocates ou avocats et 57 autres suivaient la formation à titre individuel (étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, militantes et militants associatifs, etc.). Enfin, 69 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 40 dans le cadre de leur stage au Gisti, 25 en tant que membres du Gisti et 4 dans le cadre d'une convention du Gisti avec Emmaüs-France prévoyant les participations gratuites aux sessions de formation assurées par le Gisti, dans la limite de deux personnes par session.

Grâce à la subvention accordée par la Fondation Seligmann pour un fonds de formation au droit des étrangers, le Gisti a pu compenser partiellement les sommes non perçues dans le cadre de l'inscription des bénévoles associatifs œuvrant dans le domaine de l'assistance aux migrants. Cette subvention a été d'un montant de 11 000 €.

Au total, les 40 jours de formation professionnelle (6 454 heures) ainsi proposés ont permis de former 314 personnes.

B. Les formations exceptionnelles

L'entrée en vigueur de la loi du 16 juin 2011 nous a conduits à mettre en place une première journée de formation sur les principaux aspects de cette loi. Elle a eu lieu le mardi 13 septembre 2011 ; y assistaient 240 personnes (8 du secteur public, 72 du secteur privé, 72 à titre individuel, 37 avocats ou avocates et 51 personnes à titre gratuit dont 42 membres du Gisti et 9 stagiaires).

En raison de nombreuses demandes restées en attente, une nouvelle session a eu lieu le lundi 3 octobre 2011, où ont été présentes 80 personnes (2 du secteur public, 17 du secteur privé, 23 à titre individuel, 30 avocats ou avocates et 8 membres du Gisti).

C. Les formations extérieures

Il s'agit de formations « à la carte », mises en place à la demande d'organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée ou de plusieurs jours, ces formations ont porté, comme pour l'année 2010, sur tous les aspects de la réglementation avec une nette prédominance cependant des questions relatives aux droits des mineurs et mineures étrangères isolées : protection administrative et judiciaire et accès au séjour et au travail. Le Gisti a également été très sollicité pour des formations sur les nouvelles règles relatives à l'éloignement, notamment le contentieux administratif et le contentieux judiciaire de la rétention et des mesures d'éloignement. D'autres thématiques ont aussi été traitées : les ressortissants et ressortissantes communautaires (séjour, travail, droits sociaux) et la protection sociale des étrangers et étrangères.

École de travailleurs sociaux, associations, administrations, barreaux – à Paris, en région parisienne ou en province – ont bénéficié de 48 journées de formation ayant concerné 659 personnes.

L'activité de formation du Gisti a donc totalisé 90 journées qui ont permis de former 1 293 personnes. Ces formations ont été assurées par 41 membres de l'association, bénévoles ou salariés.

D. La journée d'étude

Après une pause en 2010, le Gisti a repris le principe de la journée d'étude (réalisée chaque année depuis 2000), ayant cette fois pour thématique « Immigration, un régime pénal d'exception », mardi 22 mars 2011.

Il s'agissait par cette journée de s'interroger à la fois sur les continuités historiques et sur l'étendue des formes de pénalisation des étrangers. Le sujet n'est en effet pas simple à cerner et il y a ainsi moins d'étrangers en prison pour infraction à la législation sur les étrangers qu'il n'y en avait au début des années 1990. Par contre, l'emprise policière a sans doute augmenté en raison de la précarité juridique croissante et des objectifs chiffrés, en matière d'expulsion notamment. Nous avons donc développé dans une première partie l'historique et les évolutions récentes de cette pénalisation, et consacré une deuxième partie aux usages et pratiques de ce régime pénal d'exception (à travers la lutte contre les passeurs, l'interpellation et l'aménagement des peines, l'enfermement). Enfin, une conclusion fut orientée vers la lutte contre cette criminalisation des étrangers et étrangères et les outils de droit disponibles aux personnes concernées.

Ont assisté à cette journée 207 personnes. Les actes de la journée seront publiés en juin 2012. Elle a eu lieu à l'École de formation des Barreaux (EFB) de Paris qui nous a prêté gracieusement ses locaux.

II. Les interventions extérieures

Comme les années précédentes, le Gisti a été sollicité pour participer à de nombreux colloques, débats ou réunions militantes sur de multiples sujets toujours très liés à l'actualité.

Ainsi, nous avons réalisé de multiples interventions sur la loi du 16 juin 2011 relative « à l'entrée, au séjour, à l'éloignement des étrangers et à la nationalité » (avant ou après son adoption), afin d'analyser son contenu mais aussi de décrypter les dangers qu'elle comporte, à la demande de collectifs ou d'associations militantes.

L'action en justice

L'activité contentieuse a été particulièrement intense en 2011. Il n'y a pas vraiment lieu de s'en réjouir puisque le nombre de recours intentés ou soutenus par le Gisti ne fait que refléter, en creux, l'ampleur des atteintes portées aux droits des étrangers. L'arme contentieuse n'est en effet qu'un moyen, d'efficacité inégale, pour tenter de contrer les « mauvais coups » des autorités politiques et administratives. Et comme ces mauvais coups se multiplient, il est logique que la riposte s'intensifie.

Elle s'est notamment intensifiée dans le domaine du « contentieux de masse » avec des dizaines de saisines en référé du tribunal administratif de Paris de la part de demandeurs d'asile illégalement laissés sans hébergement. Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un « contentieux du Gisti » parce que l'association n'est pas intervenue volontairement aux côtés des requérants – et c'est la raison pour laquelle ces affaires ne figurent pas dans l'inventaire qui suit – la démarche n'aurait pas prospéré sans l'appui technique du Gisti. Or le résultat de cet acharnement n'est pas négligeable puisqu'il a largement contri-

D'autres thèmes ont également été demandés par nos partenaires, en France ou à l'étranger, comme la politique française d'immigration et son volet européen, la situation des Roms en France, le « délit de solidarité », et plus largement, la liberté de circulation. À la fin de l'année, les demandes ont été nombreuses concernant l'expertise du Gisti en matière du droit des étudiants et étudiantes étrangères et la circulaire Guéant du 31 mai 2011, ainsi que ses conséquences sur le droit au séjour et au travail de ces étudiantes et étudiants (voir p. 24-25).

bué au changement de la jurisprudence du Conseil d'État en la matière : alors que celui-ci avait initialement fait preuve d'une compréhension bien contestable à l'égard d'une administration qui se moquait des « normes minimales d'accueil » prévues par la directive européenne de 2003, il condamne aujourd'hui le non-hébergement des demandeurs d'asile et accepte la liquidation d'astreintes au bénéfice des requérants quand les injonctions à héberger ne sont pas suivies d'effet. Même si la question du non-hébergement d'une grande partie des demandeurs d'asile n'est pas réglée pour autant, la répétitivité de ce « contentieux de masse » lui confère un caractère politique dans la mesure où il vise plus à faire constater l'illégalité d'une situation d'ensemble qu'à résoudre des cas individuels.

Un autre contentieux qui, à une exception près, ne figure pas ici faute d'interventions volontaires du Gisti, pourrait à terme devenir massif. Il s'agit des actions judiciaires engagées par les mineurs ou mineures isolées étrangères (MIE). En 2011, elles se sont multipliées sous diverses formes : saisines directes des juges

des enfants visant à obtenir une protection par les aides sociales à l'enfance (ASE) ; contestations devant des cours d'appel de mauvaises décisions des juges pour enfants ; aide à ces MIE dans leur défense contre des appels formés par des ASE à la suite de jugements favorables en première instance de ces juges ; et une saisine à caractère expérimental du TA de Paris puis du Conseil d'État visant à obtenir une prise en charge conservatoire par l'ASE de Paris d'un mineur laissé à la rue comme beaucoup d'autres dans l'attente – souvent de plusieurs mois – du jugement du tribunal pour enfants (pour cette dernière affaire, voir ci-après). Dans ces différentes situations, le Gisti a été davantage que les années précédentes appelé à servir de conseiller technique, et plusieurs de ses membres avocats ou avocates se sont impliqués. Le Gisti ayant, par ailleurs, été en 2011 à l'initiative de réunions inter-associatives de réflexion sur la création éventuelle d'une permanence juridique commune au profit des MIE, il est possible que le contentieux des mineurs, rodé par l'association, se développe prochainement dans un cadre collectif.

Un autre fait notable caractérisant l'activité contentieuse de l'année écoulée mérite d'être relevé : l'utilisation plus systématique de voies de droit adjacentes, jusque-là encore peu exploitées : la tierce intervention (*amicus curiae*) devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la question préjudicielle devant la Cour de justice de l'Union européenne ou encore, bien évidemment, ce nouvel instrument qu'est la question prioritaire de constitutionnalité (QPC)²⁴. Dans cette perspective, il est encore plus nécessaire de mobiliser toutes les ressources que le Gisti et ses partenaires recèlent en termes de compétence et d'imagination juridique. Cette mobilisation a notamment été facilitée

par la création du groupe « contentieux » (voir p. 8) au sein duquel les échanges permettent aux idées de mûrir et aux argumentaires de se perfectionner.

Enfin, l'attention portée par le Gisti à la scène européenne, qui l'a conduit à plusieurs reprises à saisir – sans succès en général – la Commission de plaintes contre le comportement de la France ou celui d'autres États membres, a débouché cette année, face à la multiplication des naufrages en Méditerranée et au nombre de leurs victimes, sur la constitution d'un groupe « plaintes ». Ce groupe, inter-associatif, est chargé d'explorer les actions possibles devant les juridictions nationales, européennes ou internationales contre Frontex, contre l'Otan, contre l'Union ou encore contre les États présents militairement en Méditerranée.

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions entamées en 2011 – dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2011 concernant des actions initiées les années antérieures, sur les affaires toujours pendantes, et enfin sur les affaires pour lesquelles il n'existe plus d'espoir qu'elles aient des suites et qu'on peut donc considérer malheureusement comme définitivement enterrées.

I. Actions entamées en 2011

A. Questions prioritaires de constitutionnalité

Les premières expériences dans ce domaine n'ont pas été très concluantes.

- On peut rappeler que, dans le contentieux engagé collectivement contre les décrets « Edvige 3 et 4 » (voir *Bilan 2010*, p. 54 et p. 67), une QPC avait été déposée, tendant à faire constater l'inconstitution-

(24) Bien que ceci ne figure pas dans l'inventaire qui suit, on rappellera ici que le Gisti a rédigé, avec huit de ses partenaires associatifs et syndicaux, des observations qui ont été remises au Conseil constitutionnel appelé à se prononcer sur la constitutionnalité de la loi Besson (voir p. 32).

nalité des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 qui confient au pouvoir réglementaire – et non au législateur – le pouvoir de créer des fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique. Elle avait été rejetée par le Conseil d'État par une décision du 17 décembre 2010.

- En janvier 2011, le Gisti et la Cimade, intervenants volontaires dans un contentieux individuel concernant un demandeur d'asile en procédure « Dublin », ont demandé au tribunal administratif de Paris la transmission d'une QPC visant à contester le caractère non suspensif de plein droit du recours formé par les demandeurs d'asile en cas de réadmission Dublin. Le tribunal a transmis la demande au Conseil d'État, la jugeant pertinente. Par une décision du 22 mars, le Conseil d'État a estimé que la question avait déjà été examinée par le Conseil constitutionnel et qu'il n'y avait donc pas lieu à QPC. Il a également déclaré irrecevables les interventions volontaires du Gisti et de la Cimade à l'appui d'une demande de transmission d'une QPC.

- En décembre 2011, le Gisti a décidé de se porter tiers intervenant, avec la Cimade et l'association « SOS soutien Ô sans-papiers », à l'appui d'une QPC transmise par la Cour de cassation et visant à faire constater l'inconstitutionnalité de l'article L. 621-1 du Ceseda qui pénalise le séjour irrégulier au regard du principe de la nécessité des peines. L'audience a eu lieu le 24 janvier 2012 et la QPC a été rejetée par le Conseil constitutionnel par une décision du 3 février 2012.

B. Juridictions administratives

> Conseil d'État

a) Recours contre des actes réglementaires

- Février 2011 – *Cartes pluriannuelles pour les étudiants*. Suivant une suggestion de l'Unef, le Gisti a engagé un recours

contre le refus implicite du Premier ministre d'abroger la disposition de l'article R. 313-37 du Ceseda qui interprète restrictivement la disposition prévoyant la possibilité pour les étudiants d'obtenir une carte pluriannuelle et de faire usage de son pouvoir réglementaire pour préciser les diplômes concernés (le texte parle d'un « diplôme au moins équivalent au master »). Le mémoire en défense du gouvernement et un mémoire en réplique ont été déposés. L'affaire reste en cours d'instruction devant le Conseil d'État.

- Avril - novembre 2011 – *Circulaire du 23 mars 2011 du ministre de l'intérieur concernant « les conséquences à tirer de l'avis du Conseil d'État du 21 mars 2011 sur la directive retour »*. Le Gisti a déposé une requête en annulation accompagnée d'un référé-suspension contre cette circulaire. Il lui apparaissait que la circulaire interprétait de façon erronée l'avis du Conseil d'État sur les effets de la directive « retour » dans l'attente de sa transposition, en ce qui concerne notamment le délai de départ volontaire qui doit accompagner la décision d'éloignement.

Le référé a été rejeté par une ordonnance du 12 mai 2011 et le recours au fond par une décision du 9 novembre 2011. L'enjeu pratique était devenu faible dès lors que la loi du 16 juin 2011 avait été promulguée dans l'intervalle.

- Juillet 2011 – *Circulaire du 6 avril 2011 relative aux autorisations de séjour délivrées à des ressortissants de pays tiers par les États membres de « Schengen »*. Le Gisti et l'Anafé, qui venaient d'organiser une mission d'observation à Vintimille en avril 2011 (voir p. 15), ont décidé, conjointement avec la Cimade, d'attaquer cette circulaire du ministre de l'intérieur. La circulaire, en vue de faire obstacle à l'arrivée en France des Tunisiennes et Tunisiens auxquels l'Italie avait accordé des permis de séjour, prescrivait aux fonctionnaires de police d'opérer à la frontière franco-italienne des vérifica-

tions équivalentes à celles qui doivent être opérées aux frontières extérieures, en violation du principe de libre franchissement des frontières.

- Juillet 2011 – *Fichier Agdref 2*. La Cimade, le Gisti et la LDH ont déposé un recours contre le décret du 8 juin 2011 créant le fichier Agdref 2 (application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France et aux titres de séjour et aux titres de voyage des étrangers). Son notamment contestés : l'absence d'autorisation de la Cnil alors que des données sensibles sont mises en mémoire et que des interconnexions sont prévues ; le caractère flou et indéfiniment extensible des finalités du fichier ; le caractère excessif et non pertinent des données enregistrées – incluant des données biométriques – et le nombre excessif de personnes habilitées à accéder à ces données ; la durée excessive de conservation des données ; l'atteinte portée au droit d'asile dès lors que sont mises en mémoire et donc rendues accessibles des données relatives aux demandes d'asile dont la confidentialité n'est donc plus garantie.

- Septembre 2011 – *Délais de recours contre les décisions d'éloignement et de placement en rétention*. Le Gisti a déposé un recours contre le décret du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi du 16 juin 2011 et modifiant le code de justice administrative. Ce décret prévoit en effet que le délai de quarante-huit heures laissé à l'étranger pour saisir le tribunal administratif d'un recours contre la décision de placement en rétention, l'OQTF, l'IRTF etc. n'est susceptible d'aucune prolongation, même s'il expire pendant un week-end ou un jour férié. Il porte donc atteinte au droit à un recours effectif, notamment prévu par la directive retour.

- Septembre 2011 – *Décret d'application de la loi Besson concernant les procédures d'éloignement*. Le Gisti a attaqué le décret du 8 juillet 2011 portant sur les procé-

dures d'éloignement des étrangers. Son notamment contestées l'obligation pour l'étranger sous le coup d'une OQTF avec délai de départ volontaire de déposer, non seulement son passeport, mais tous ses documents d'identité, ainsi que les conditions restrictives d'accès des associations aux lieux de rétention. Sur ce dernier point, plusieurs associations et syndicats membres de l'OEE ont prévu de déposer une intervention volontaire (voir p. 44).

- Septembre 2011 – *Conventions entre les Cada et l'État*. La Cimade et le Gisti ont déposé un recours contre le décret du 20 juillet 2011 relatif aux conventions conclues entre les « centres d'accueil pour demandeurs d'asile » (Cada) et l'État et aux relations avec les usagers. Les principaux arguments soulevés sont : la non-conformité de la loi avec la directive « accueil » en ce qui concerne l'obligation d'être muni d'un titre de séjour pour être admis dans un centre ; la non-conformité du contrat-type avec une autre disposition de la directive ; l'erreur d'appréciation sur le taux d'encadrement.

- Octobre 2011 – *Circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle*. Il s'agit de la circulaire dite « Guéant » – en réalité « Guéant-Bertrand » – qui a fait beaucoup de bruit en raison de son application aux étudiants souhaitant changer de statut. Dans son recours, le Gisti démontre que la circulaire a un caractère réglementaire car elle subordonne la délivrance des autorisations de travail à des conditions qui vont au-delà de celles énumérées à l'article R. 5221-20 du code du travail.

- Novembre 2011 – *Augmentation du niveau de ressources exigé des étudiants*. Le Gisti a intenté un recours contre le décret du 6 septembre 2011 qui augmente brutalement de 30 % le plancher de ressources nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour étudiant. Le Gisti fait valoir que cette augmentation, qui n'est justifiée par

aucun élément objectif, est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

- Décembre 2011 - 11 janvier 2012 – *Note relative à l'altération de l'extrémité des doigts par les demandeurs d'asile*. Dix organisations membres de la CFDA, dont le Gisti, ont déposé une demande de référé-suspension contre une note de service du directeur de l'Ofpra du 3 novembre 2011 prescrivant que les demandes d'asile déposées par des personnes qui auraient altéré délibérément l'extrémité de leurs doigts ne soient pas examinées et débouchent donc automatiquement sur un rejet de la demande. Le juge des référés du Conseil d'État a rendu le 11 janvier 2012 une ordonnance suspendant l'exécution de la note.

- Décembre 2011 – *Bourses et prestations familiales à Mayotte*. Le Gisti a attaqué un décret du 14 octobre 2011 « *relatif aux modalités d'attribution et de calcul des bourses nationales de collège et au retrait des demandes de bourses nationales d'études du second degré de lycée à Mayotte* ». Ce décret subordonne l'octroi d'une bourse de collège ou de lycée à la présentation d'une « attestation de paiement de prestations familiales » de la famille ou de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève. Or cette exigence n'a aucun fondement légal. Et, compte tenu de la réglementation en vigueur à Mayotte où les allocations familiales ne sont versées que si l'un des parents ou une personne ayant légalement la charge de l'enfant est français ou pourvu d'une carte de résident, elle a pour conséquence de faire obstacle à l'accès à l'enseignement secondaire des enfants concernés (voir p. 17). Il en résulte une discrimination illégale dans l'accès à l'éducation.

b) Interventions volontaires dans des contentieux individuels

- Janvier - mars 2011 – *Recours suspensif pour les demandeurs d'asile en cas de « réadmission Dublin »*. Le Gisti et la Cimade sont

intervenues volontairement à l'appui d'un dossier individuel devant le tribunal administratif de Paris en vue de demander la transmission d'une QPC sur l'inexistence d'un recours suspensif de plein droit en cas de « réadmission Dublin » pour les demandeurs d'asile. La demande a été jugée pertinente et transmise au Conseil d'État, la jugeant pertinente. Celui-ci, par une décision du 22 mars, l'a rejetée (voir p. 61).

- Juin - décembre 2011 – *Refus de prise en charge de mineurs isolés par l'ASE*. Le Gisti a accompagné dans ses démarches un jeune Malien que l'ASE refusait de prendre en charge. Il a formé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Paris, lui demandant d'ordonner sa prise en charge par l'ASE à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du tribunal pour enfants. Le tribunal ayant rejeté la requête au motif que le jeune homme, étant mineur, n'avait pas capacité à agir en l'absence de représentant légal, il a été fait appel de cette décision devant le Conseil d'État. Celui-ci, dans une décision du 30 décembre, a confirmé la décision du premier juge.

Il est envisagé de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme sur le fondement de la violation du droit à un recours effectif : en effet, tant le parquet de Paris que le juge des affaires familiales, sollicités par le Gisti, s'étant déclarés incompétents pour désigner un administrateur *ad hoc* au mineur pour cette procédure, il se trouve privé de tout moyen de faire valoir ses droits en justice.

- Décembre 2011 – *Rejet de demandes d'asile en raison de l'altération de l'extrémité des doigts par les demandeurs*. Parallèlement au référé-suspension déposé contre la note de service du directeur de l'Ofpra du 3 novembre 2011 (voir ci-dessus), les mêmes organisations membres de la CFDA, dont le Gisti, sont intervenues devant le Conseil d'État au soutien de plusieurs demandeurs d'asile dont les demandes avaient été rejetées sur le fondement de cette note

de service. Ils avaient obtenu en référé la suspension des décisions de refus par le tribunal administratif et l'affaire venait en appel devant le Conseil d'État à la requête de l'Ofpra.

C. Juridictions pénales

- Juillet 2011 – *Défense de la liberté d'expression et soutien aux Chibani-a-s*. Le Gisti est intervenu volontairement devant le tribunal correctionnel de Toulouse en soutien au collectif « Justice et dignité pour les Chibani-a-s ». Celui-ci était poursuivi, avec d'autres, pour atteinte au respect du droit à l'image par le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). Voulant dénoncer les pratiques discriminatoires de la Caisse, le collectif avait organisé une manifestation au cours de laquelle des photographies et un film vidéo avaient été réalisés par les membres du collectif. Ces photos et ce film sur lesquels apparaissait le directeur avaient été mis en ligne. Le tribunal a débouté le plaignant, par un jugement du 5 juillet 2011, estimant qu'il n'y avait pas atteinte illégale au droit à l'image.

D. Juridictions civiles

- Septembre 2011 - janvier 2012 – *Demande d'annulation par le ministre de l'intérieur d'un constat d'huissier obtenu par l'Anafé*. L'Anafé avait obtenu du président du tribunal de grande instance de Bobigny la désignation d'un huissier de justice pour faire constater les entraves mises à l'accès aux droits des étrangers maintenus en zone d'attente à l'aéroport de Roissy. Le constat rédigé par l'huissier ne lui étant pas favorable, le ministre de l'intérieur a demandé au juge des référés du tribunal de Bobigny de rétracter l'ordonnance désignant l'huissier et de constater la nullité du procès-verbal dressé par celui-ci.

L'audience a eu lieu le 30 novembre. L'ADDE, le Gisti, la LDH, le Syndicat de la magistrature et le Saf étaient intervenants volontaires aux côtés de l'Anafé. Dans sa

décision du 4 janvier 2012 le juge des référés a rejeté la requête du ministre de l'intérieur. Celui-ci a décidé de faire appel.

E. Autorités indépendantes

> Défenseur des droits

- Juin 2011 – *Violences contre les migrants à Calais*. Dix-neuf organisations, parmi lesquelles le Gisti, ont accompagné la saisine du Défenseur des droits, nouvellement désigné, sur les violences policières dont sont victimes les migrantes et les migrants à Calais. Le groupe No Border, dont les militants et militantes sont très présentes sur le terrain, a listé et documenté pendant deux ans les nombreux exemples de la répression policière dont il a été témoin, parfois victime. Un rapport a été mis en forme avec l'aide du Gisti et du Syndicat de la magistrature pour servir de base à la saisine du Défenseur des droits auquel il est demandé de « *mettre en œuvre les moyens d'investigation propres à vérifier et corroborer l'existence des violences constatées* ».

- Juin 2011 – *Discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane*. Saisie en 2008 d'une réclamation sur le même sujet, la Halde avait conclu, dans une délibération du 14 septembre 2009, à l'existence de mesures discriminatoires en matière de scolarisation des enfants étrangers en Guyane (voir *Bilan 2009*, p. 36 et 62) mais ses recommandations n'avaient été que très partiellement suivies d'effet. Le collectif Mom, les syndicats FSU, Ferc-CGT et Sud-éducation, le collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane et des sections de syndicats de l'éducation en Guyane ont à nouveau saisi, ensemble, le Défenseur des droits des discriminations persistantes en matière de droit à l'éducation en Guyane. Ces mesures discriminatoires, qui prennent notamment la forme de l'exigence de production de documents impossibles à fournir, touchent plus particulièrement les enfants étrangers et ceux issus de groupes minoritaires.

F. Instances internationales et européennes

> Cour européenne des droits de l'Homme

- Décembre 2011 – *Absence de recours suspensif contre les mesures d'éloignement outre-mer*. Dans une affaire *De Souza Ribeiro*, la Cour européenne des droits de l'Homme a rejeté, en juin 2011, par quatre voix contre trois, une requête concernant une mesure d'éloignement prise en Guyane où il n'existe pas de recours suspensif. La requête tendait à faire reconnaître que le droit au recours suspensif (condition d'un recours « effectif » au sens de l'article 13 de la Convention), valait aussi pour le droit à la vie familiale garanti par l'article 8. Le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre ayant été accepté le 30 novembre 2011, le Gisti, la Cimade et la LDH ont demandé et obtenu l'autorisation d'intervenir comme tierces parties. L'audience a eu lieu le 21 mars 2012.

> Comité européen des droits sociaux

- Avril 2011 – *Droits sociaux des Roms*. Une réclamation, préparée conjointement par Médecins du Monde, Romeurop et le Gisti a été déposée devant le Comité européen des droits sociaux par Médecins du monde (seules les ONG internationales ou agréées peuvent déposer des réclamations) pour violation de plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne à l'égard des Roms (logement, scolarisation des enfants, protection sociale et de la santé). La réclamation a été déclarée recevable le 13 septembre 2011.

> Cour de Justice de l'Union européenne – Questions préjudicielles

- Avril 2011 – *Interprétation du règlement « Dublin II »* – Saisi d'un recours du Gisti et de la Cimade contre une circulaire relative à l'allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile (sur la décision d'annulation du 7 avril 2011,

voir p. 66), le Conseil d'État a décidé de saisir la CJUE d'une question préjudicielle portant sur l'interprétation du règlement dit « Dublin II ». Il est demandé à la Cour de dire : si les étrangers « sous procédure Dublin » ont droit au bénéfice des conditions minimales d'accueil prévues par la « directive accueil » 2003/9 pendant la durée de la procédure de prise en charge par un autre État membre ; si oui, jusqu'à quand et à quel État membre en incombe la charge financière. Le Gisti et la Cimade ont présenté en août 2011 leurs observations devant la CJUE. L'audience a été fixée au 8 mars 2012.

- Décembre 2011 – *De « El Dridi » à « Achughbaban »*

Le Gisti a été associé, au sein d'un groupe composé de membres de plusieurs associations et d'universitaires, à la rédaction des observations présentées devant la Cour à l'occasion de l'affaire Achughbaban (voir p. 35-36).

II. Décisions rendues sur des recours antérieurs

Juridictions administratives

> Conseil d'État

a) Recours contre des actes réglementaires

- Novembre 2009 – février 2011 – *Missions des Cada et pilotage du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile*. Le Gisti, la Cimade et la Fnars avaient intenté un recours contre la circulaire du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA). L'objectif de ce recours, en réalité, était moins d'obtenir l'annulation de la circulaire attaquée que de faire constater par le Conseil d'État qu'elle avait été abrogée du simple fait qu'elle n'avait pas été publiée au 1^{er} mai 2009, par

application du décret du 8 décembre 2008 qui oblige à mettre en ligne les circulaires sur le site dédié. Cette interprétation du décret a été entérinée par le Conseil d'État qui, par une décision du 23 février 2011, a rejeté la requête au motif que la circulaire attaquée était en effet abrogée depuis le 1^{er} mai 2009.

- Janvier 2010 - novembre 2011 – *Centre de rétention du Mesnil-Amelot*. Il s'agit d'une affaire à rebondissements. Au départ, le Gisti, le Saf et l'ADDE ont attaqué l'arrêté du 4 novembre 2009 créant le CRA du Mesnil-Amelot 2. Des recours ont ensuite été déposés contre l'arrêté du 21 mai 2010 créant Le Mesnil 3, puis contre l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des CRA.

Compte tenu de l'imminence de l'ouverture du Mesnil 3, un référé-suspension a été déposé contre les trois arrêtés et audiencé le 5 septembre 2011. Il a été rejeté pour absence d'urgence le 13 septembre.

Dans une décision du 18 novembre 2011 le Conseil d'État a rejeté les requêtes en ne considérant comme fondé aucun des arguments invoqués : la capacité excessive du centre au regard des exigences réglementaires ; l'exposition à de fortes nuisances sonores du fait de la proximité de l'aéroport de Roissy ; l'aménagement d'un bâtiment spécial pour l'accueil des familles, et donc l'organisation de l'enfermement des enfants.

- Janvier 2010 - avril 2011 – *Allocation temporaire d'attente pour les demandeurs d'asile*. Le Gisti et la Cimade ont intenté un recours contre la circulaire du 3 novembre 2009. Étaient notamment critiquées l'interprétation de la notion d'offre d'hébergement, la subordination du versement de l'allocation à l'acceptation de l'offre d'hébergement, l'inapplication du dispositif en cas de demande de réexamen, l'exclusion des demandeurs non admis au séjour. Le Conseil d'État a fait droit en grande partie aux arguments des associations requérantes et annulé plusieurs dis-

positions de la circulaire par une décision du 7 avril 2011. Par cette même décision, il a décidé de saisir la CJUE d'une question préjudicielle pour savoir si les demandeurs d'asile en attente de procédure « Dublin » avaient droit au bénéfice des conditions minimales d'accueil prévues par la directive accueil (voir p. 65).

- b) Interventions à l'appui de contentieux individuels

- Décembre 2010 - avril 2011 – *Défense des travailleurs saisonniers*. Le Gisti est intervenu volontairement, devant la Cour administrative d'appel de Marseille, en soutien de quatre ouvriers agricoles qui avaient travaillé en France tous les ans depuis de très nombreuses années. Les refus de délivrance d'une carte de séjour avaient été annulés par le tribunal administratif mais le préfet avait fait appel. Les quatre appels ont été rejetés par la Cour dans un arrêt du 14 avril 2011. Elle a retenu l'erreur manifeste d'appréciation de la part du préfet et jugé que les requérants auraient dû bénéficier d'une admission exceptionnelle au séjour sur le fondement de l'article L. 313-14 du *Ceseda* (affaires *Boutayeb, Bakkali, Trik et Ziane c/ Préfet des Bouches-du-Rhône*).

III. Affaires encore pendantes

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- a) Recours contre des actes réglementaires

- Depuis novembre 2008 – *Application discriminatoire de la loi Dalo et justiciabilité des droits sociaux*. La Fapil et le Gisti ont intenté un recours contre le décret d'application de la loi Dalo du 8 septembre 2008 « *relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit à un logement décent et indépendant* ». La Cimade, Dal et l'AFVS sont intervenus en soutien

de la requête, la Halde a fait part de ses observations, et un *amicus curiae* a été rédigé et remis au Conseil d'État par un centre de recherche, le Credof (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux, rattaché à l'université Paris ouest - Nanterre La Défense) sur la question spécifique de l'invocabilité des conventions sur les droits économiques et sociaux.

L'affaire a été audenciée une première fois en mai 2011 mais elle a été retirée du rôle pour être jugée par une formation plus solennelle (section ou assemblée). Ceci signifie que le Conseil d'État envisage de revenir sur sa jurisprudence constante, fixée par un arrêt Gisti de 1997, et d'accepter le principe de l'invocabilité des conventions relatives aux droits de l'Homme, et plus particulièrement aux droits économiques et sociaux, même lorsque leurs dispositions ne sont pas d'effet direct, à l'appui d'un recours contre un acte réglementaire.

- Depuis novembre 2009 – *Fichiers Edvige 3 et 4*. Avec une douzaine d'autres associations et syndicats le Gisti a attaqué deux décrets du 16 octobre 2009 créant deux fichiers destinés à remplacer le fichier « Edvige » après le retrait par le gouvernement du décret qui le créait, et connus pour cette raison sous les noms de « Edvige 3 et 4 ». Une QPC avait été présentée dans le cadre de cette affaire, qui a été rejetée par le Conseil d'État le 17 décembre 2010 (voir p. 60-61).

b) Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

> Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

- Depuis août 2005. *Suites de l'affaire Ezenwaosu*. Cette affaire, très ancienne, concerne une personne de nationalité nigériane qui avait été bloquée par la Paf et placée à Zapi 3 alors qu'elle était admissible en Finlande. Un référé-liberté avait été rejeté dès la phase du « tri » et le Conseil d'État, saisi en cassation, avait

prononcé un non-lieu, le requérant ayant été renvoyé dans l'intervalle. Une requête en annulation contre la décision de la Paf et une requête en indemnité ont été déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, avec intervention volontaire du Gisti.

Le tribunal administratif a rejeté les deux demandes le... 25 janvier 2011. Un appel a été formé contre ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris.

B. Juridictions pénales

- Depuis décembre 2006 – *Poursuites contre un employeur*. Le Gisti et le Mrap se sont constitués parties civiles aux côtés de M^{me} Es Salah dans cette affaire déjà très ancienne et portée par le Codetras (voir Bilans 2010, p. 54 ; 2007, p. 53, 2006, p. 52). Employée depuis près de vingt ans comme saisonnière agricole, elle était victime de comportements tombant sous le coup de la loi pénale de la part de son employeur : faux contrats Omi, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Elle a déposé plainte en 2003. Sous prétexte que les faits étaient prescrits, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu en décembre 2006. L'employeur a fini par être mis en examen pour « faux et usage de faux » et « travail dissimulé ». L'affaire devait être audenciée en 2011 devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, elle ne l'était toujours pas à la fin de l'année.

- Depuis juin 2008 – *Poursuites contre un employeur*. Le Gisti s'est constitué partie civile contre un employeur mis en examen pour travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises, abus de biens sociaux. Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a été rendue en novembre 2010.

C. Instances internationales et européennes

> Cour européenne des droits de l'Homme

• Depuis juillet 2010 – *Refus de délivrance d'un visa et absence de recours effectif*. Le Gisti est intervenu à titre d'*amicus curiae* dans une affaire *Rivet c./ France* portée devant la Cour avec demande de mesure provisoire urgente (enfants bloqués au Cameroun, sans protection ni représentant légal, en raison du refus de leur délivrer un visa pour venir rejoindre leur mère en France, alors que le regroupement familial a été autorisé, en prétextant des doutes sur l'authenticité de leur état civil). Le 26 août 2010, la Cour a autorisé le Gisti à présenter ses observations écrites. Des visas ayant été délivrés dans l'intervalle aux enfants, la France a fait valoir qu'il n'y avait plus lieu de poursuivre la procédure en l'absence de victimes, mais la Cour ne s'est pas prononcée sur ce point pour l'instant.

IV. Affaires restées (définitivement...) sans suite

A. Halde

Plusieurs saisines remontant à des années antérieures n'ont jamais reçu de réponse jusqu'à la disparition de la Halde. Il s'agit notamment des saisines suivantes :

• Saisine du Gisti et de l'association « Harkis et droits de l'homme » déposée en novembre 2005 et *relative aux discriminations frappant les harkis en matière de droits sociaux*. On peut d'autant plus s'étonner de l'absence de réaction de la Halde que dans l'intervalle le Conseil constitutionnel a rendu plusieurs décisions sur des questions prioritaires de constitutionnalité qui ont conduit à l'invalidation des textes discriminatoires (il s'agissait de dispositions conditionnant l'octroi d'allocations aux harkis et à leurs ayants droit à une condition de nationalité).

• Saisine du Gisti et du collectif des travailleurs sociaux de Mayotte, déposée en décembre 2006, *concernant les discriminations en matière de prestations familiales à Mayotte*. Cette saisine n'ayant pas débouché, il est envisagé de saisir le Défenseur des droits en l'actualisant et en la complétant.

• Saisine du Gisti, des collectifs Migrants Mayotte et de Migrants outre-mer déposée en janvier 2009 *sur les conséquences sur la santé des enfants des manquements du Conseil général de Mayotte en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'exclusion discriminatoire de la protection maladie et de l'accès aux soins d'enfants étrangers en danger*. Cette saisine n'a pas non plus reçu de réponse.

B. Instances internationales et européennes

Plusieurs affaires soumises en 2008 et 2009 à différentes instances internationales et européennes doivent être considérées comme définitivement enterrées. Ces instances avaient notamment été alertées sur la situation à Mayotte, sur le sort des ressortissants roumains et bulgares et particulièrement des Roms en France, sur le sort des migrants refoulés vers la Libye.

a) Situation à Mayotte

En février 2009, le Gisti, avec le Collectif Migrants Mayotte et le Collectif Migrants outre-mer, avait saisi différentes instances pour les alerter sur les conditions des mesures d'éloignement et de rétention à Mayotte. Étaient notamment pointés l'absence de recours suspensif, le renvoi vers Anjouan de personnes qui n'ont pas la nationalité comorienne, y compris des demandeurs d'asile, les conditions indignes et inhumaines dans lesquelles les étrangers sont détenus dans le centre de rétention administrative de Pamandzi, les graves carences du contrôle des autorités judiciaires.

La saisine avait été adressée, outre au Contrôleur général des lieux privatifs de liberté (qui a publié en juillet 2010 un rapport et des recommandations : voir *Bilan 2010*, p. 36 et 52) et au Défenseur des enfants, au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, au Comité des Nations unies contre la torture et au Comité européen pour la prévention de la torture.

b) Sort des ressortissants roumains et bulgares

En juillet 2008, une plainte contre la France a été adressée à la Commission européenne par le Gisti et plusieurs autres associations (Collectif Romeurope, Cimade, CCFD, Fasti, Hors la rue, LDH et Mrap) pour violation du droit communautaire et de la liberté de circulation concernant les ressortissants roumains et bulgares et les membres de leurs familles ressortissants des pays tiers, et plus particulièrement les Roms.

En l'absence de réponse, une nouvelle plainte a été adressée en octobre 2010 par les mêmes organisations et pour dénoncer les mêmes violations. La vice-présidente de la Commission a accusé réception de cette seconde plainte. Mais celle-ci n'a pas eu de suites.

La Commission a estimé en effet que la France n'avait pas méconnu le droit de l'Union lors des expulsions de l'été 2010. Elle s'est bornée à demander aux autorités françaises de procéder à la transposition complète et définitive de la directive du 29 avril 2004 et d'intégrer notamment dans sa législation interne les garanties procédurales accordées aux ressortissants de l'UE lorsqu'ils font objet d'une mesure d'éloignement.

c) Sort des migrants refoulés vers la Libye

En février 2009, à la suite de l'interception, par des navires militaires italiens,

d'embarcations transportant des migrants qui ont été immédiatement refoulés vers la Libye, une plainte a été adressée par seize associations de plusieurs pays européens, dont le Gisti, à la Commission européenne, au Comité des droits de l'Homme des Nations unies et au Comité des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Les associations demandaient aux autorités saisies la condamnation de l'Italie pour violation des droits de l'Homme. Elles demandaient plus spécialement à la Commission européenne d'engager une action en manquement contre l'Italie pour violation de son droit national, mais aussi pour non-respect des articles 3, 5 et 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi que de l'article 4 du protocole n° 4 prohibant les expulsions collectives, de la Convention de Genève sur les réfugiés, de la directive 2005/85/CE relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié.

Ces différentes plaintes sont restées sans suite. Cette absence de réaction est encore moins compréhensible au regard de la récente décision de la Cour européenne des droits de l'Homme (*Hirsi et autres c./ Italie*, 23 février 2012), condamnant l'Italie pour violation de l'article 3 et de l'article 4 du protocole n° 4.

Quoi qu'il en soit, le silence des instances saisies a incité à réfléchir, après les nouveaux événements dramatiques survenus en Méditerranée en 2011, à d'autres types d'actions possibles pour mettre en cause la responsabilité des États, notamment ceux qui sont présents militairement en Méditerranée, de Frontex, de l'Otan ou de l'Union (voir p. 31).

Le conseil juridique

I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la réponse au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous.

A. Le traitement des courriers et des dossiers

Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. La plupart sont en principe suivies de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent qu'elles entraînent des questions nouvelles et des actions contentieuses.

En outre, un assez grand nombre de dossiers, souvent parmi les plus complexes et traités notamment par des salariées ou salariés, concernent des questions parvenues par d'autres voies que le courrier : entretiens téléphoniques, situations relevées dans le cadre des thèmes juridiques et engagements du Gisti.

Les dossiers ainsi constitués sont conservés et enregistrés dans la base de données statistiques « Gististat ».

Bien que le courrier ne soit pas la seule source de création de dossiers, il y a depuis 2006 sensiblement plus de courriers que

de dossiers enregistrés, ce qui a deux explications :

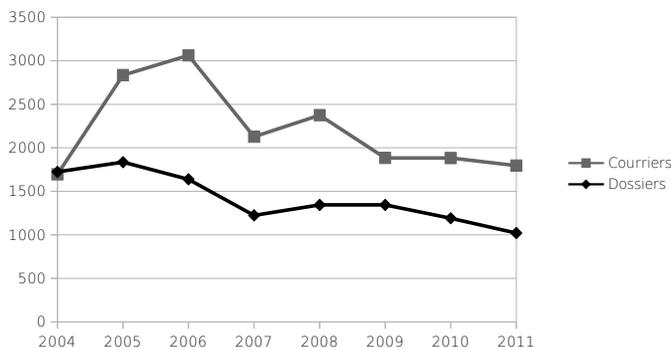
- plusieurs courriers concernent parfois un même dossier ;
- certains dossiers traités n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement, soit parce que la question posée (émanant souvent d'un travailleur social) ne comportait pas de données personnelles sur le dossier suivi, soit parce qu'après la réponse apportée nous avons estimé que le dossier ne nécessitait aucun suivi.

En 2011, 1 796 lettres ont été reçues et 1 021 dossiers ont été constitués ou ont évolué.

Certains courriers non enregistrés dans un dossier ont été placés dans l'un des classeurs thématiques suivants : nationalité, 49 ; ancien combattant, 17 ; services sociaux hospitaliers, 20 ; services sociaux officiels, 32 ; association pour la formation des travailleurs africains et malgaches (Aftam), 11.

La baisse régulière depuis 2006 du nombre de courriers tient sans doute à la complexité croissante de l'accès à résider ou travailler en France qui induit :

- un nombre croissant de personnes sans papiers renonçant à effectuer des démarches administratives par crainte



qu'elles ne se soldent par une mesure d'éloignement ;

– des appuis juridiques spécifiques à des personnes étrangères lorsqu'elles sont travailleurs ou travailleuses sans papiers (syndicats), pères ou mères d'enfants scolarisés (RESF), conjointes d'un Français ou d'une Française (Amoureux au ban public), malades (Comede, Aides), âgées ou handicapées (Catred), demandeuses d'asile (voir CNDA, p. 36), etc.

Par ailleurs, le Gisti a été amené à consacrer beaucoup de travail à des dossiers suivis pendant plusieurs mois, voire plusieurs années : ceux consacrés notamment à des mineurs ou mineures isolées, à des personnes sollicitant l'asile, aux droits sociaux,... ces thèmes étant souvent cumulés. C'est ainsi que la baisse du nombre de dossiers est largement compensée par l'augmentation du volume de plusieurs d'entre eux.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15 et 18 heures) cinq jours par semaine. Elle est tenue essentiellement par des bénévoles et parfois par des stagiaires.

En 2011, la permanence téléphonique a recensé 2 613 appels (2 866 en 2010, 2 366 en 2009, 2 882 en 2008 et 2 430 en 2007) ; ce nombre est important pour une permanence de trois heures par jour sur un seul téléphone. Leur nombre est assez stable, en moyenne 13 ou 14 par jour.

Nombreuses sont en effet les personnes en quête d'une réponse rapide pour un certain nombre de questions (trouver un avocat compétent pour engager un recours contre une obligation de quitter le territoire français (OQTF), s'assurer d'avoir compris des renseignements déjà obtenus, ...), ou qui ont simplement besoin d'être écoutées et conseillées face à des refus ou à des procédures complexes

comme la procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail ou l'obtention d'un visa de long séjour pour les couples mixtes.

Les intervenants et intervenantes les écoutent, les informent, les conseillent, les orientent éventuellement vers d'autres organismes spécialisés ou des associations locales qui pourront les aider à constituer leur dossier. Lorsqu'une action contentieuse est envisagée, certaines personnes sont orientées vers une avocate ou un avocat ; des dossiers complexes sont préalablement décryptés et pris en charge par le Gisti.

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil ; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié-e-s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante, après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;
- traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Analyse

Cette analyse s'appuie sur deux outils statistiques.

- Les principales caractéristiques des dossiers traités par le Gisti sont enre-

gistrées puis traitées grâce à un logiciel « Gististat » qui, depuis 1994, permet de suivre leurs évolutions.

– Depuis le 1^{er} avril 2007, les entretiens de la permanence téléphonique sont comptabilisés et caractérisés selon une grille de renseignements remplie manuellement qui apporte un éclairage complémentaire.

Les rubriques relevées par les permanences par téléphone et par courrier ne sont pas tout à fait identiques mais elles se sont progressivement rapprochées – celles que note la permanence téléphonique ne pouvant cependant pas être aussi fines que celles de Gististat.

A. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui téléphone au Gisti en 2011 ?

Les appels reçus par la permanence téléphonique proviennent de toute la France, parfois d'autres pays. Ils émanent pour la plupart des personnes concernées (environ 80%) ; les autres appels proviennent de proches, de services sociaux publics, d'hôpitaux, d'éducateurs ou d'éducatrices de l'ASE et de missions locales, d'associations ou de syndicats. Enfin, il s'agit parfois d'employeurs envisageant de soutenir la régularisation de personnes étrangères

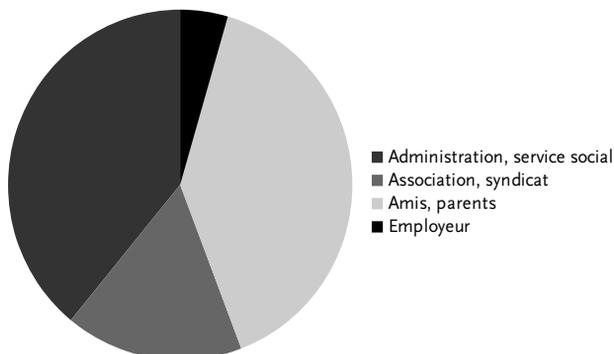
sans papiers mais inquiets des risques encourus. Cette répartition est assez stable d'année en année.

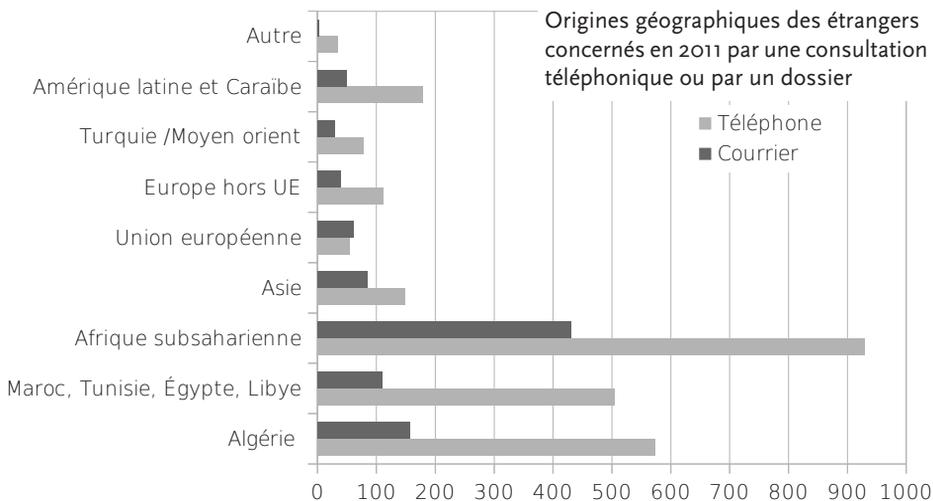
2. Origine géographique des étrangers concernés

Là aussi les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

Il y a relativement peu de cas concernant des citoyens ou citoyennes de l'Union européenne. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Bulgares et Roumains ou Roumaines a été traité par le Gisti dans le cadre d'une activité menée conjointement avec Romeurop, notamment par plusieurs avocats et avocates qui suivent des recours.

Un certain nombre de personnes ressortissantes de pays tiers et munies d'un titre de séjour délivré en Espagne ou en Italie espèrent trouver un emploi salarié en France en ignorant que leur titre italien ou espagnol n'est pas valable en France, même s'il s'agit d'une carte de « résident longue-durée CE ». Fin 2011, plusieurs d'entre eux se sont adressés à la permanence téléphonique.

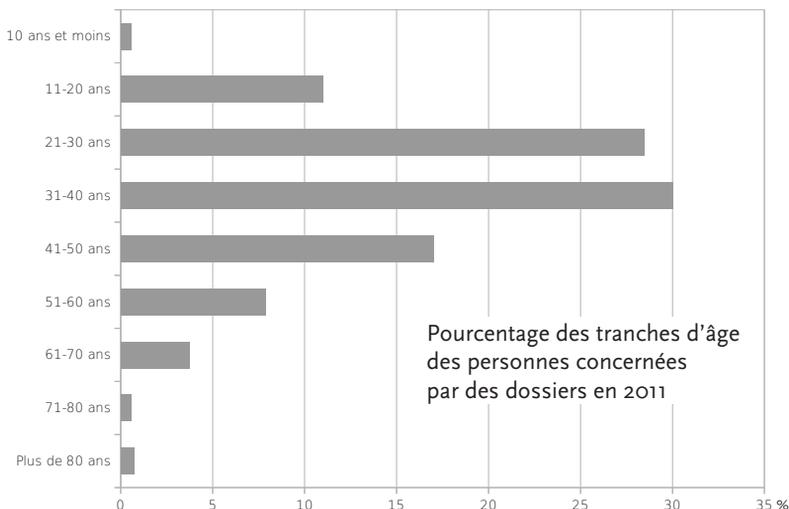


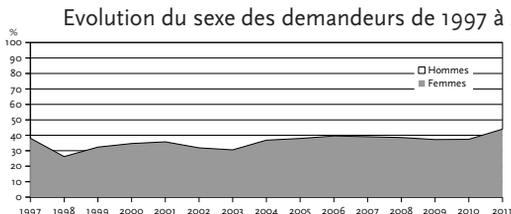
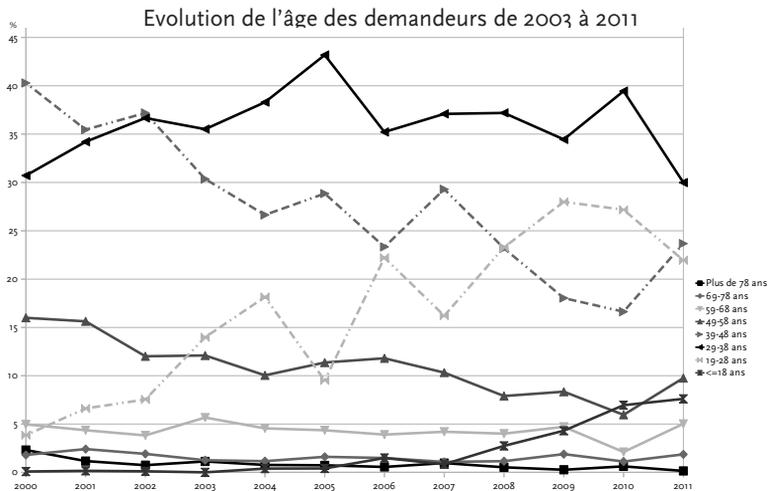


3. Âge et sexe

La majorité des dossiers porte sur des personnes ayant entre 21 et 40 ans (58,5 %). Ceux qui concernent des mineurs et des mineures, presque inexistantes jusqu'en 2007, continuent à être assez nombreux (7,6 % en 2011, 6,9 % en 2010). Les hommes restent plus nombreux que les femmes mais la tendance à la réduction du déséquilibre reste perceptible (proportion de femmes en 2011 : 44 %, en 2010 : 37 %).

En ce qui concerne les permanences téléphoniques, le sexe et l'âge ne sont pas relevés. Il est empiriquement constaté que les femmes sont majoritaires, soit parce qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à être disponibles pour des appels sur une ligne surchargée en cours de journée, soit parce qu'elles sont les plus combatives.



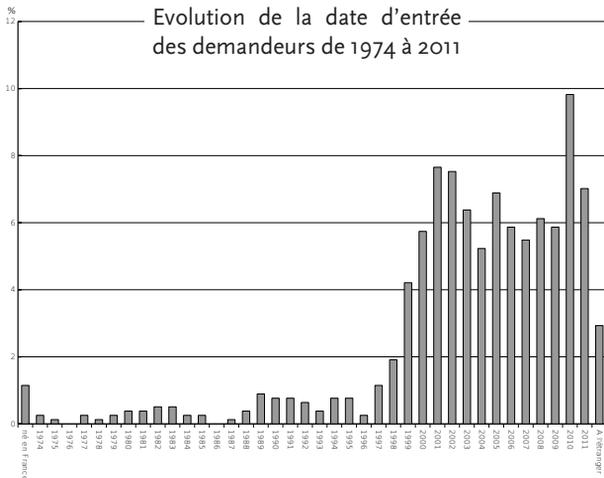


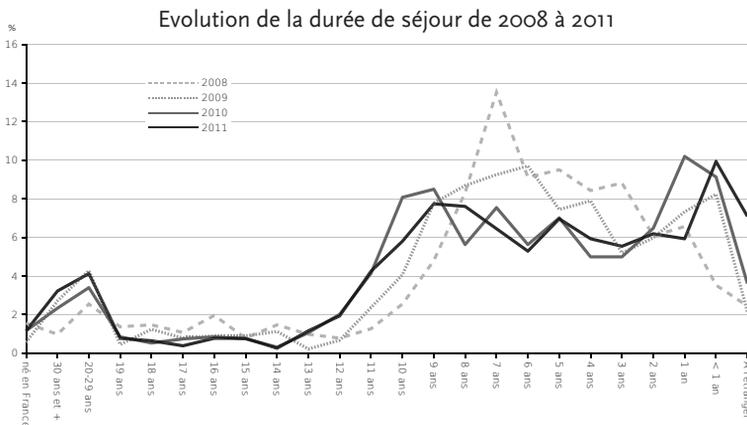
4. Date de l'entrée en France

On observe une croissance régulière, accentuée en 2011, des contacts pris à partir d'un autre pays que la France : 7,1 % en 2011, 3,6 % en 2010 et moins de 2,5 % avant. Un résultat analogue concerne la proportion des délais entre l'arrivée en France et la rencontre avec le Gisti infé-

rieurs à un an : 9,9 % en 2011, 9,1 % en 2010, 8,2 % en 2009 et moins de 3,5 % avant.

Un effet de la qualité du site internet de l'association ? C'est une hypothèse plausible. D'ailleurs de plus en plus de personnes s'adressent à la permanence juridique du Gisti après avoir consulté son site.





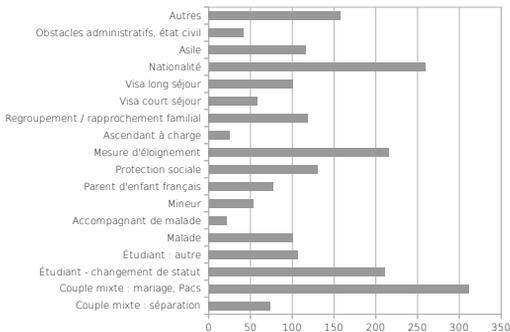
B. Problèmes juridiques

Abréviations : CST (carte de séjour temporaire) ; VPF (vie privée et familiale, article L.313-11 du Ceseda, alinéas 4° « conjoints de Français », 6° « parent d'enfant français »,

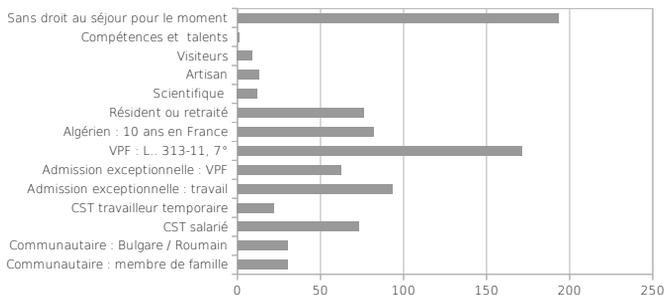
11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux ».

1. Données de la permanence téléphonique

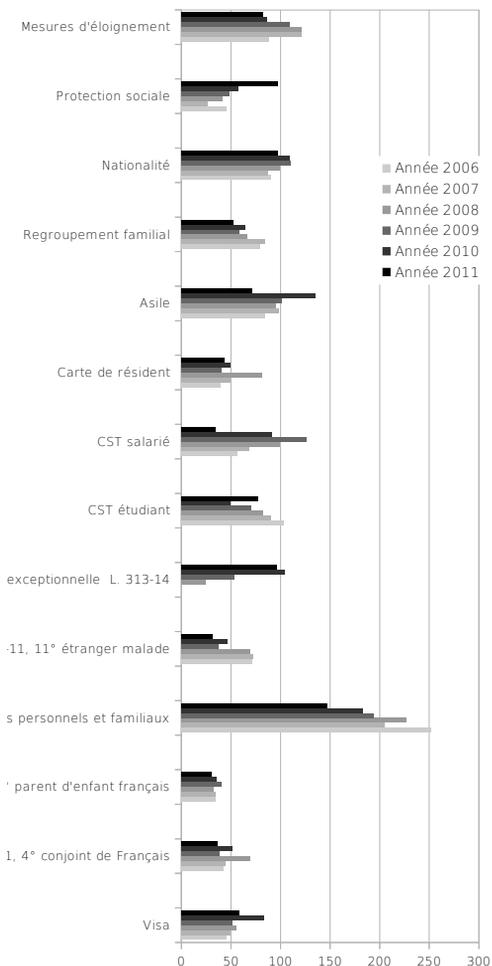
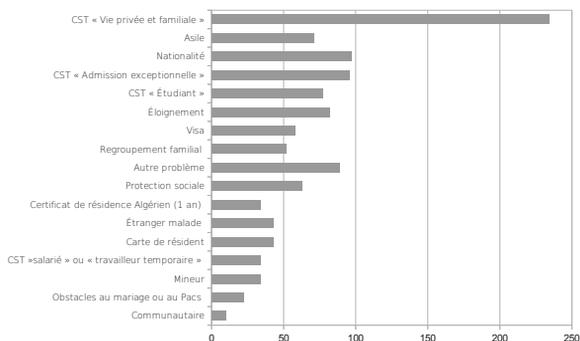
Questions posées



Orientations en termes de titre de séjour



2. Gistatist



Evolution des principaux sujets abordés dans les dossiers ouverts de 2006 à 2011

3. Commentaires

Les statistiques illustrées ci-dessus sont celles des questions posées au Gisti ou les démarches qu'il a suggérées.

Les étrangères et les étrangers se trouvent face à une législation constamment modifiée, de plus en plus restrictive et discrétionnaire. Même les conditions de délivrance d'un titre de séjour dites « de plein droit » sont en réalité de plus en plus souvent soumises à l'appréciation de l'administration. Aux nombreuses difficultés ainsi rencontrées s'ajoutent un manque d'informations ou des informations erronées données par les préfectures. Le rôle de la permanence téléphonique est ainsi souvent d'informer sur les pratiques préfectorales et sur les meilleurs moyens d'y faire face.

En témoignage, en 2011, 42 appels téléphoniques portant sur des obstacles rencontrés lors de démarches auprès de l'administration et 187 entretiens se concluant par le constat que la personne concernée ne relevait pour le moment d'aucun dispositif lui permettant d'engager une demande de titre de séjour avec quelque espoir de l'obtenir.

a) Deux « axes forts » de 2011

Pour les commentaires sur les deux catégories suivantes, nous renvoyons aux analyses présentées dans la partie « axes forts » de ce bilan.

– Étudiants et étudiantes (voir p. 24)

La circulaire Guéant du 31 mai 2011 et des obstacles nouveaux rencontrés pour

renouveler leurs cartes de séjour ont suscité beaucoup de démarches de la part des étudiants et étudiantes auprès des permanences du Gisti. En vue d'un changement de statut, cela représenta 211 appels téléphoniques et 220 dossiers (en 2010, respectivement 151 et 53) ; s'ajoutèrent, en vue du renouvellement ou de l'obtention d'une première carte de séjour mention « étudiant », 107 appels téléphoniques et 100 dossiers (98 et 49 en 2011).

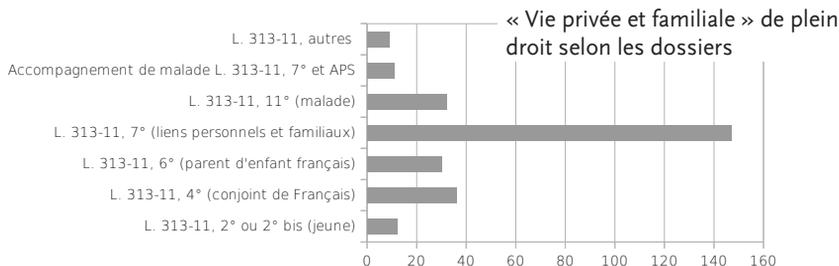
– Mineurs et mineures isolées (voir p. 22)

Malgré l'importance des efforts déployés à leur égard, les nombres relevés en 2011 ne sont pas très élevés mais chacun d'entre eux demande un investissement important en terme de temps et d'efforts : 53 appels téléphoniques et 34 dossiers concernaient des mineurs ou des mineures dont 26 étaient isolées.

Les questions concernant ces jeunes, notamment à leur majorité, peuvent apparaître dans d'autres catégories (asile, carte de séjour VPF L. 313-11 2° ou 2° bis – 12 dossiers –, protection sociale ...). En tout état de cause, c'est plus par la durée et l'intensité de leur suivi que ces cas doivent être évalués.

b) Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » de plein droit

Les thèmes des consultations téléphoniques concernant un droit au séjour lié à la vie privée et familiale dite « de plein droit » (selon l'article L. 313-11 du Ceseda) sont prépondérants : 311 couples mixtes, 101 personnes malades et 77 parents



d'enfant français. S'ajoutent 21 accompagnantes d'un ou d'une malade qui n'obtiennent souvent qu'une autorisation provisoire de séjour de six ou trois mois et sans droit au travail.

En ce qui concerne les dossiers, la tendance générale à la baisse du nombre des dossiers relevant de la « vie privée et familiale » de plein droit est nette (234 en 2011, 333 en 2010) depuis qu'elle a baissé de la moitié après la loi Sarkozy 2 de juillet 2006 (605 en 2005, 542 en 2006, 460 en 2007) avec la disparition de l'attribution aux étrangers présents en France depuis dix ans (sauf pour un Algérien ou une Algérienne, 34 cas en 2011).

c) Admission exceptionnelle au séjour

L'article L. 313-14 du Ceseda comporte deux voies de régularisation de personnes sans papiers pour « motifs exceptionnels » et « conditions humanitaires », prévues respectivement depuis 2006 et 2007 : l'une vers une carte de séjour « vie privée et familiale » et l'autre vers une carte de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire ». La préfecture dispose en l'occurrence d'un très large pouvoir d'appréciation. Les aléas de cette « régularisation » dépendent donc de rapports de force qui échappent au plan purement juridique (voir p. 47-48).

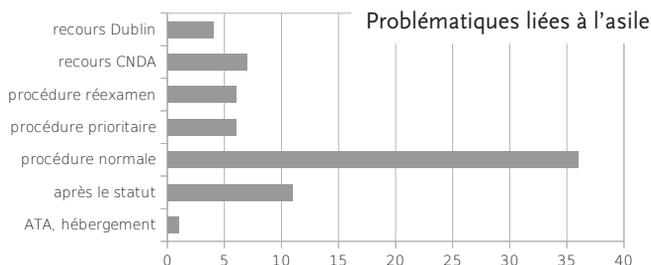
Cette admission exceptionnelle a concerné, en 2011, 160 entretiens téléphoniques (93 en vue d'une régularisation par le travail et 67 en vue d'une carte de séjour VPF) et 96 dossiers (respectivement 64 et 32).

d) Asile

Traditionnellement, la permanence juridique s'est souvent limitée à orienter les personnes qui demandent l'asile vers d'autres associations plus spécialisées, ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra). La permanence téléphonique ne se prête d'ailleurs pas à l'accompagnement requis car ces situations relèvent d'un entretien spécialisé.

Toutefois, l'engagement du Gisti pour le respect du droit d'asile a progressivement conduit celui-ci à soutenir les demandes d'asile de nombreux exilés (notamment afghans ou irakiens). Une part importante de ces dossiers provient du collectif des exilés (voir p. 37).

En 2011, 145 consultations téléphoniques et 71 dossiers relatifs à l'asile ont été relevés (respectivement 145 et 135 en 2010). Les dossiers requièrent souvent un long travail d'investigation. Plusieurs d'entre eux ont conduit à des recours relatifs à des procédures contestables : 4 dossiers concernaient la procédure dite de « Dublin » (détermination de l'État de l'UE à qui revient l'instruction de la demande d'asile), 7 dossiers concernaient des recours auprès de la CNDA, 48 concernaient les demandes et les procédures, 11 concernaient l'accès aux droits après la reconnaissance du statut de réfugié (rapprochement des familles, titre de séjour, ...).

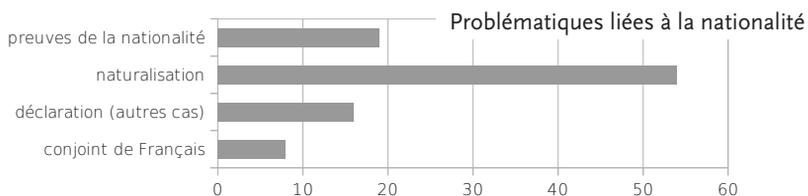


e) Nationalité

Les problèmes de nationalité ont concerné, en 2011, 97 dossiers, 49 courriers classés sans dossier (voir p. 70) et 259 consultations téléphoniques.

La permanence juridique et les avocats ou avocates du Gisti ont constaté en 2011 des difficultés croissantes à obtenir une na-

turalisation, pour divers motifs : ancien séjour irrégulier, aide présumée (actuelle ou passée) au séjour irrégulier d'un proche. Les demandes sont alors soit ajournées à deux ou trois ans, soit refusées ; dans certains cas, un recours hiérarchique contre un ajournement a abouti à un refus. C'est ainsi que, sur 97 dossiers, 54 relevaient de difficultés liées à la naturalisation.



f) Refus de visa

Avec 159 consultations téléphoniques et 58 dossiers, ce sujet reste fréquent quoiqu'un peu moins qu'en 2010 (respectivement 209 et 83).

Il s'agit principalement de la difficulté à obtenir un visa de long séjour (101 appels téléphoniques et 37 dossiers), notamment dans le cadre d'un regroupement familial, du rapprochement de la famille d'un réfugié ou d'une réfugiée, ainsi que du conjoint ou de la conjointe ou d'ascendants à charge d'une Française ou d'un Français.

Par ailleurs, les documents d'état civil établis à l'étranger sont de plus en plus suspects *a priori* aux yeux de l'administration française.

g) Mesures d'éloignement

216 appels téléphoniques et 82 dossiers ont été relevés, concernant presque uniquement des mesures de reconduite à la frontière ; ces nombres sont stables malgré les interrogations soulevées par les nouvelles mesures introduites par la loi du 16 juin 2011 (OQTF avec ou sans délai et IRTF - voir l'axe fort p. 32).

Cela tient sans doute au fait que la permanence juridique du Gisti est mieux adaptée à l'examen en profondeur et aux recours au fond qu'à des requêtes en urgence concernant notamment des personnes placées en rétention à la suite d'une OQTF sans délai. D'ailleurs, lorsque des personnes téléphonent ou se présentent à la porte du Gisti après avoir reçu une OQTF avec délai, il leur est en priorité conseillé de présenter une demande d'aide juridictionnelle et de contacter un avocat ou une avocate...

h) Protection sociale

En 2011, on relève 63 dossiers spécifiques à la protection sociale (CMU, allocations familiales, RSA) et 130 entretiens avec la permanence téléphonique ; quand il s'agit de personnes sans papiers, il y a souvent lieu de leur indiquer leur droit à l'AME. En outre, un certain nombre de personnes qui s'adressent au Gisti pour des problèmes de séjour présentent parallèlement des problèmes de protection sociale (en particulier concernant les prestations sociales).

Le Gisti et internet

I. Le Gisti se modernise

A. Accessibilité

Pour pouvoir profiter du contenu des sites internet, les aveugles utilisent des « lecteurs d'écran ». Ces logiciels n'ont pas exactement tous les mêmes fonctionnalités, et doivent être utilisés avec un navigateur, dont le choix est très large. Les navigateurs interprètent très souvent, mais pas toujours, les feuilles de style du site, et supportent pour nombre d'entre eux, les « touches d'accessibilité ». Ces touches permettent en théorie l'accès à quelques-unes des pages les plus importantes d'un site par un simple raccourci clavier, mais qui en pratique (du fait de l'absence de standards définissant l'usage des raccourcis clavier dans les logiciels) se heurte trop souvent à des conflits avec des raccourcis de logiciels déjà présents sur l'ordinateur de l'utilisateur (à commencer par le lecteur d'écran...).

Afin de permettre une bonne utilisation dans un maximum de ces contextes d'utilisation, une combinaison de plusieurs des dispositifs suggérés par l'organisme international qui détermine les bonnes pratiques en la matière - *Web Accessibility Initiative* - a été implémentée, parmi lesquels les touches d'accessibilité, les liens d'évitement et l'ordre de tabulations forcé. Ceci a nécessité la révision des modèles de pages (« squelettes » de présentation Spip) et des feuilles de style du site web.

Il est à noter que ces aménagements peuvent également se révéler pratiques pour les personnes qui ne peuvent utiliser qu'un clavier, sans souris ni pavé tactile.

B. La boutique en ligne ouverte aux libraires

À l'automne 2010, le Gisti avait créé une boutique en ligne pour la vente et la

gestion de ses publications. La boutique avait également été adaptée à la gestion de dons (impliquant la délivrance automatisée des reçus fiscaux). En 2011, elle a vu ses fonctionnalités augmentées afin de permettre à l'association de gérer elle-même la diffusion de ses publications auprès des libraires (à la suite de l'arrêt de notre collaboration avec Dif'Pop).

La boutique en ligne est donc désormais également utilisable par les libraires, qui bénéficient alors d'une remise plus importante qu'auparavant et d'un paiement à soixante jours. Une interface a aussi été développée pour permettre le suivi aisé de ces règlements par notre comptable.

Sur l'année 2011, près de 65 000 € de commandes et de dons ont transité par le site web.

C. Réseaux sociaux

Un bloc d'icônes de partage de liens a été ajouté à toutes les pages du site web. Il est ainsi beaucoup plus simple de faire circuler des informations du Gisti pour celles et ceux de nos visiteurs qui utilisent les réseaux sociaux (tels Facebook, Twitter, Google Bookmarks, MySpace, Scoopeo, Technorati, Live, Wikio, Viadeo, etc.) ou qui veulent partager des marque-pages (entre autres, Digg, Delicious, Blogmarks, Reddit et Mister wong).

D. Travail collaboratif

Afin de faciliter le travail collectif des organisations (associations, syndicats) désireuses d'analyser le projet de loi du gouvernement sur l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers définitivement adopté en juin 2011, le Gisti a mis en place, jusqu'en septembre 2011, une liste de discussion et un porte-document accessibles par internet, permettant ainsi

aux organisations compétentes (syndicats d'avocats et avocates ou de magistrats et magistrates, associations et collectifs spécialisés) de travailler plus efficacement à l'élaboration d'analyses critiques du texte. Le Gisti a assuré le suivi de ces outils.

Les mêmes types d'outils sont actuellement en fonctionnement pour élaborer des plaintes contre des institutions responsables de morts par noyade en Méditerranée (voir p. 31).

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont de nombreuses circulaires non publiées et une jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations, contenus parfois intégralement en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

- « Le Gisti ? » dresse l'autoportrait de l'association ;
- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, mais aussi collectifs de sans-papiers) ;
- « Dossiers » apporte de nombreuses informations sur différents thèmes (délit de solidarité, réformes législatives, outre-mer, mineurs, liberté de circulation) ;
- « Idées » présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;
- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année ;

– « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

– « Le droit » rassemble, à travers un classement thématique, l'ensemble des textes applicables (avec un lien vers les documents) ainsi que, depuis mars 2007, l'ensemble des jurisprudences analysées dans le cahier central de la revue *Plein droit* ;

– « Publications » où sont présentées les publications. Les notes pratiques, l'ouvrage « *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques* », une sélection d'articles de *Plein droit*, et quelques autres publications y sont en libre accès ;

– « Bienvenue » propose différents moyens d'être tenu informé *via* internet (mailing-liste, flux rss, agenda web, synchronisation d'agenda électronique *via* *Icalendar*).

Nouveauté fonctionnelle : la boutique en ligne mentionnée ci-dessus.

La hausse de la fréquentation du site web s'est poursuivie en 2011, avec 2 502 visites journalières contre 2 186 en 2010 (et 1 970 en 2009). À noter : la poursuite en 2011 de la hausse de la fréquentation de la carte de France métropolitaine des collectifs de sans-papiers (passant d'une moyenne de 42 à 74 visites par jour, contre 15 en 2009).

L'année 2011 s'est par ailleurs caractérisée par une forte augmentation des téléchargements de publications mais aussi une légère baisse des téléchargements de jurisprudences.

Les publications, tout d'abord, ont fait l'objet à nouveau d'une forte croissance des téléchargements : augmentation nette de 8 000 téléchargements, soit un total de 61 100 téléchargements pour 2011 contre 53 000 téléchargements pour 2010 (et, auparavant : 43 000 en 2009, 40 000 en 2008, 34 000 en 2007 et 31 000 en 2006).

Notons parmi les plus demandées les téléchargements des notes pratiques suivantes :

- *Droit international des personnes et de la famille* (8 440 ex) ;
- *Droits à des pensions des anciens combattants étrangers* (5 560) ;
- *Sans-papiers mais pas sans droits* (4 670) ;
- *Se servir du référé-suspension et du référé-liberté* (4 650) – les téléchargements toujours plus nombreux depuis cinq ans reflètent la banalisation du contentieux administratif face au durcissement de la pratique administrative ;
- *Que faire après une OQTF ou une IRTF ?* (930 téléchargements en deux mois) ;
- *Les analyses des projets de la loi relative à l'immigration avant son entrée en vigueur en juin 2011* (8 500 téléchargements).

Le « Ceseda du Gisti », avec plus de 16 700 téléchargements (contre 11 000 en 2010, 14 000 téléchargements en 2009, 12 000 en 2008), est toujours beaucoup utilisé. Constamment mise à jour, cette version du Ceseda intègre une navigation par arborescence et des liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité.

Les jurisprudences, enfin : avec 21 500 téléchargements en 2011, contre 23 000 l'année précédente, ces décisions – pour la plupart en lien avec le cahier central de la revue *Plein droit* (voir p. 54) – connaissent une légère baisse.

III. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être averties lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Avec 6 230 abonnés et abonnées au 31 décembre 2011, la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 a connu, à l'instar du site web, une progression régulière (5 671 abonnés et abonnées en 2010, 5 330 en 2009, ..., 1 000 en 2001).

Rapport financier

En 1999, le Gisti a signé un accord RTT dit « offensif » qui avait permis la création d'un poste salarié. La RTT, telle que prévue par cet accord, consiste en l'octroi de jours de repos que les salariés et salariées peuvent affecter à un compte épargne-temps (CET). Le temps de travail des permanents salariés et des permanentes salariées est tel que beaucoup ne prenaient pas (ou ne pouvaient pas prendre) leurs jours de repos et en conséquence les avaient placés, dans certaines limites, sur leur CET. Au point où l'ensemble de ces CET avait atteint un niveau si important que le dispositif perturbait sérieusement l'équilibre financier du Gisti (étant donné la nécessité de budgétiser les jours ainsi acquis). On pouvait craindre pour l'avenir ne pas pouvoir rémunérer les jours ainsi acquis.

La décision a donc été prise, à l'initiative des salariés et des salariées, de renégocier l'accord de 1999. Ils et elles ont proposé de renoncer, de façon importante, à leurs acquis dans le cadre d'une période transitoire : le CET est désormais bloqué à trente jours, et celles et ceux qui ont plus de trente jours sur leur CET disposent de trois ans pour revenir à la limite ainsi fixée (soit en prenant leurs jours de repos, soit en les monétisant dans les limites là encore fixées par l'accord). L'avenant signé par le Gisti et l'UL CGT Paris a été soumis aux salariés et salariées dans le cadre d'un référendum ; il a été adopté à l'unanimité le 1^{er} décembre 2011. Cet avenant a déjà permis que les comptes 2011 soient équilibrés. Il permet d'envisager plus sereinement la tenue des différents CET.

Si 2010 n'a pas été sur le plan financier une bonne année (- 136 167 €), en revanche on peut se satisfaire du bilan pour 2011. Le Gisti termine l'année avec un résultat net positif (+ 34 089 €), qui sera affecté en totalité à l'apurement des déficits antérieurs. Ce résultat ne doit pas cependant cacher les incertitudes qui nous ont accompagnées l'année durant. Elles tiennent aux subventions publiques que nous n'étions pas sûrs de percevoir, en particulier la subvention de l'Acsé. C'est très tardivement que nous avons reçu finalement une réponse positive après un arbitrage ministériel (versement de 49 000 € en février 2012 pour une subvention demandée de 65 000 €).

Les charges d'exploitation en 2011 ont subi une baisse de 42 151 € (soit une

baisse de 5,78 % par rapport à 2010). Cette baisse tient principalement à une réduction importante des frais dits de personnel (475 529 € en 2011, pour 521 322 € en 2010, ce qui représente une diminution de 45 793 €, soit 8,78 %).

L'équilibre du bilan financier est dû pour une large part aux efforts consentis par les salariés. En premier lieu, les salaires n'ont pas été augmentés cette année, comme l'année dernière, ce qui a entraîné pour les permanents une baisse de leur pouvoir d'achat. Mais surtout ils ont consenti à une remise en cause partielle de leurs droits acquis au titre de leur compte-épargne temps, par la signature d'un avenant à l'accord RTT de 2001 (voir l'encadré ci-dessus). L'an dernier, dans notre rapport d'activité, nous indiquions

que les CET représentaient une charge qualifiée alors d'exceptionnelle de 63 000 €, sans oublier la nécessité d'inscrire les droits acquis au titre de 2010 et la liquidation du compte d'une salariée partie à la retraite. En 2011, les permanents salariés ont utilisé leurs jours de repos et pour une large part vidé leur compte, renonçant ainsi à les monétiser. Cette situation vaut surtout pour les salariés ayant le plus d'ancienneté dans l'association. Le nouveau dispositif les incite à prendre les repos acquis, tout en leur permettant d'obtenir le paiement des temps épargnés dans les limites fixées conventionnellement.

Les comptes annuels 2011 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité, ont été établis dans le respect des normes

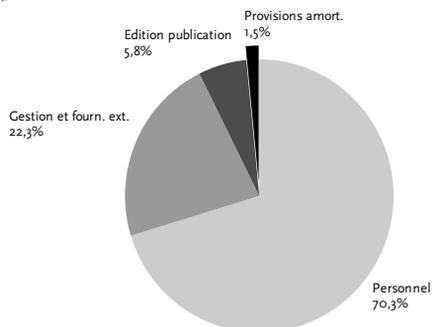
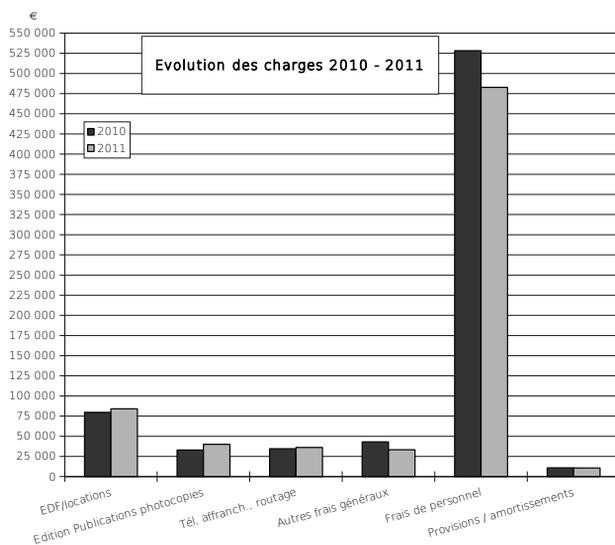
comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes.

Les tableaux annexes détaillés peuvent être consultés par les membres qui le demandent.

L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

I – L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2010/2011 des principaux postes de charges pour 2011 : 692 786 €.



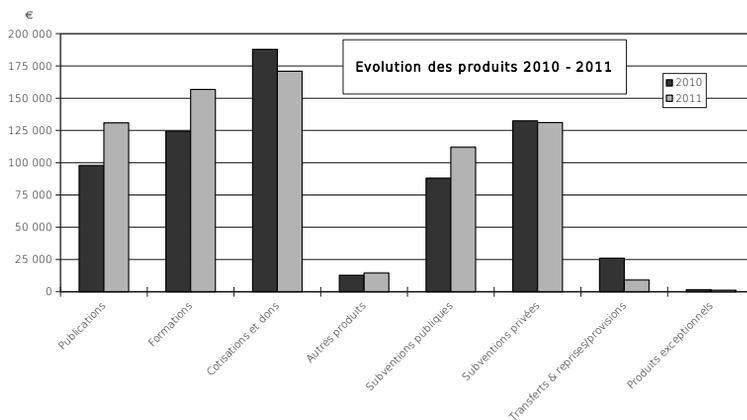
Le poste « achats édition » connaît une légère baisse (- 2 335 €), alors même que le nombre de publications réalisées par le Gisti est plus important que celui proposé en 2010. C'est dû pour une large part au fait que notre prestataire nous a fait un « geste commercial » (fabrication d'une brochure à coût zéro), à la suite d'une erreur commise dans la fabrication d'une publication.

L'évolution du poste « locations » (+ 4 090 €) correspond principalement à la hausse régulière du loyer tel qu'il a été fixé par notre contrat de location et à une augmentation des locations de salles de formation.

Comme il a été dit, la baisse des frais de personnel est due à la révision du dispositif conventionnel RTT et au comportement des permanents salariés. Le taux horaire est resté à 19,28 € brut. La rémunération mensuelle nette des neuf salariés s'est élevée, selon l'ancienneté et la quotité de travail, de 896 € à 2 767 € sur treize mois. Il a été décidé pour 2012 d'augmenter le temps de travail des deux salariées, les plus récemment engagées (passage de 2/5^e à un mi-temps). Par ailleurs, une hausse de salaires a été programmée pour 2012.

II – L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2010 et 2011.



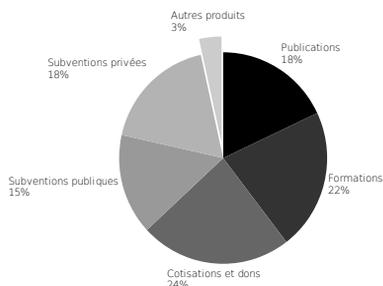
Il permet de constater en premier lieu une augmentation sensible des produits d'activité (+ 70 107 € par rapport à 2010, soit une augmentation de 31,16 %). Il y a tout lieu de s'en réjouir après une année 2010 mitigée. Cette augmentation concerne d'une part les publications (pour 2011, 130 942 € contre 97 972 € en 2010, soit + 32 969 €), d'autre part les formations (pour 2011, 156 848 € contre 124 404 € en 2010, soit + 32 444 €).

L'augmentation des ventes de publication (plus les frais de port facturés) est

due en premier lieu à la possibilité de les commander et de les payer en ligne. Par ailleurs, le Gisti a réalisé en 2011 plusieurs publications, en lien avec la réforme intervenue le 16 juin 2011, qui ont impulsé les ventes. Enfin, nous avons élargi notre catalogue en proposant de nouveaux titres (comme *Droit au séjour et violences au sein du couple : l'incidence de la loi du 9 juillet 2010* ou encore *L'indemnisation des victimes d'infractions*).

Le Gisti propose des formations dont le taux de remplissage demeure satisfai-

sant. En raison de la réforme déjà évoquée, il a en outre organisé des formations exceptionnelles (« tous publics » ou à destination des avocats) qui ont rassemblé un public nombreux et permis dans le même temps de mieux faire connaître nos publications.



Les subventions ont elles aussi augmenté par rapport à 2010 (+ 10,24 %). Le Gisti a signé en 2011 une nouvelle conven-

tion avec la région Ile de France (2011-2013). Les modalités de la fixation de la subvention ont changé, entraînant une baisse de son montant chaque année. Le niveau des subventions privées est resté stable par rapport à 2010. Le CCFD et Emmaüs France demeurent, après de longues années, pour le Gisti ses deux soutiens financiers principaux, même si d'autres organisations ou institutions sont venues les rejoindre (Fondation Seligmann, Barreaux, Un monde par tous...).

Le montant des cotisations et dons a connu une baisse par rapport à 2011, qui avait connu en la matière une progression de 20 % qu'il était difficile de maintenir (- 17 004 €).

Le total général des produits 2011, éléments financiers et exceptionnels compris s'élève à 726 875 € (contre 671 217 € en 2010).

Détail des subventions	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PUBLIQUES						
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	30 000	30 000	30 000			
Réserve parlementaire - Les Verts						
ACSE		40 000	40 000	65 000	65 000	49 000
Maignon	6 000					
FNDVA		2 897				
Ville de Paris	18 000	18 000	18 000	18 000	20 000	20 000
Politique de la Ville						
DSDS Guyane	10 000					
Leonardo						
Conseil Régional IDF	35 000	50 000	50 000	50 000		40 000
CNL (Centre National du Livre)	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Total subventions publiques	103 000	143 897	141 000	136 000	88 000	112 000
PRIVÉES						
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	40 000	45 000	45 000	45 000	50 000	50 000
EMMAUS	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Fondation Seligmann						11 000
Un Monde par Tous						5 000
Secours Catholique						
Association CERC						
Colloque			10 000	500		
Barreau 13						2 000
Barreau 59				1 000		
Barreau 75	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	10 000
Barreau 78		2 000	2 000			880
Barreau 93				5 000	3 000	3 000
Barreau 94				2 000	2 000	
Barreau 92					2 000	2 000
Barreau 35					1 500	
Barreau 91					1 000	
Barreau 69						2 000
Barreau 87						200
Fondation de France	5 000					
Total subventions privées	105 000	107 000	117 000	113 500	132 500	131 080
Totaux annuels	208 000	250 897	258 000	249 500	220 500	243 080

III – Synthèse de l'activité 2011

Le bilan 2011 montre que la structure financière de l'association est saine, avec un total de fonds propres de 423 729 € et une trésorerie nette représentant plus d'un semestre d'activité. L'activité a été particulièrement soutenue. L'association, grâce en particulier à ses salariés et salariées, gère avec rigueur son budget. Les membres de l'association, au premier rang desquels les bénévoles, permettent au Gisti de faire vivre ses activités pérennes (permanences d'accueil et d'information, publications, formations...).

Les ressources propres du Gisti - produits d'activité, dons et cotisations - (458 670 € soit 64 % des produits) ont permis à l'association de financer ses charges de fonctionnement à hauteur de 66,77 %, ce qui lui arrive pour la première fois. C'est une garantie importante de son indépendance. Il est loin d'être certain que le Gisti puisse maintenir un niveau aussi élevé chaque année car il dépend de trop d'aléas. Le Gisti aura donc toujours besoin de soutiens extérieurs pour présenter un bilan équilibré.

Le compte de résultat 2011 et le bilan au 31 décembre 2011 sont reproduits ci-après.

Compte de résultat 2011

CHARGES	2011	2010	PRODUITS	2011	2010
. Achats éditions	32 818	35 153	. Ventes de documents	130 942	97 972
. Autres achats pour la revente			. Autres ventes	2 188	401
Total achats pour la revente	32 818	35 153	. Produits divers	5 114	2 207
. Documentation	7 593	8 463	. Formation	156 848	124 404
. Locations	78 825	74 735	Total produits des activités	295 092	224 984
. Frais d'envoi et télécommunications	37 100	34 671	. Subventions	243 080	220 500
. Autres achats de biens et services	44 492	43 929	. Cotisations et dons	170 881	187 885
Total autres achats de biens et services	168 010	161 798	. Transferts de charges	7 481	12 292
. Personnel et assimilé	475 529	521 322	. Reprise de provisions	700	13 812
. Dotations aux amortissements	8 585	9 218	. Production stockée	4 640	2 925
. Dotations aux provisions	2 032	1 633			
Total charges d'exploitation	686 973	729 124	Total produits d'exploitation	721 873	662 398
			RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	34 900	-66 726
. Frais financiers			. Produits financiers	3 690	6 336
			RESULTAT FINANCIER (2)	3 690	6 336
. Charges exceptionnelles *	5 812	78 260	. Produits exceptionnels *	1 311	2 482
Total charges exceptionnelles	5 812	78 260	Total produits exceptionnels	1 311	2 482
			RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)	-4 501	-75 778
TOTAL DES CHARGES	692 786	807 385	TOTAL DES PRODUITS	726 875	671 216
			RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)	34 089	-136 169
<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	<i>5 000</i>	<i>76 935</i>	<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	<i>113</i>	<i>942</i>

Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF	2011		2010		PASSIF	2011	2010
	brut	dépréciations	montant net	montant net			
. Concessions et licences	2 902	2 520	381	1 129	Fonds associatif	80 613	80 613
. Matériel et mobilier	45 113	38 470	6 643	12 293	. Fonds provenant des libéralités	499 119	499 119
. Agencements, installations	30 979	27 070	3 909	4 935	. Réserve de trésorerie	60 000	60 000
. Dépôts et cautionnements	12 045		12 045	12 045	. Report à nouveau	-250 092	-113 925
. Titres immobilisés	244	229	15	15			
Immobilisations	91 283	68 289	22 994	30 417	. Résultat de l'exercice	34 089	-136 167
Stocks	30 140	5 814	24 326	20 958	Fonds propres	423 729	389 640
. Créances d'activités	15 169	760	14 409	19 088	. Fonds décaillés	10 131	10 131
. Débiteurs divers	59 524	59 524	0	0			
. Produits à recevoir	73 070		78 070	22 000			
Créances	147 763	60 284	92 479	41 088	Provisions	10 131	10 131
. Placements	378 054	38 534	339 520	400 856	. Fournisseurs et charges à payer	14 632	21 283
. Banques et caisse	162 296		162 296	130 024	. Dettes fiscales et sociales	183 841	194 485
Disponibilités	540 350	38 534	501 816	530 880	. Créiteurs divers	9 052	9 761
Régularisations	6 770		6 770		Dettes	207 525	225 528
					Régularisations	2 000	4 225
TOTAL	816 306	172 921	643 384	629 524	TOTAL	643 384	629 524

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Association Gisti Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **GISTI**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le rapport financier et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 22 mai 2012

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International


Jean-Pierre Cordier

Communiqués de l'année 2011

Tous ces communiqués peuvent être consultés sur le site www.gisti.org (rubrique « idées » puis « 2011 »). Leur liste est donnée dans la section I. Certains d'entre eux sont intégralement cités dans la section II, ils sont signalés dans la liste suivante par le signe >>.

I. Liste des communiqués

- > **Les associations demandent la suspension immédiate de la réforme de l'aide médicale d'État** [ODSE]
7 janvier
- > **Le Gisti ne se rendra pas à l'invitation du ministre de l'intérieur** [Gisti]
10 janvier
- > **LOPPSI 2 : ils soldent nos libertés !** [action collective]
15 janvier
- > **Mineurs isolés étrangers de Vitry-sur-Orne : non à une protection au rabais !** [action collective]
19 janvier
- > **Penser l'immigration autrement : « Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? »** [Gisti]
20 janvier
- >> **Projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité : ne pas oublier le droit d'asile** [CFDA]
31 janvier
- > **13 ans, 2 ans, 3 semaines : leur mère est morte, leur père en rétention** [action collective]
2 février
- >> **Pour un accès inconditionné des associations aux lieux d'enfermement des étrangers** [OEE]
3 février
- > **Non à un Guantanamo à la française !** [action collective]
3 février
- > **Décristallisation des pensions des anciens militaires et fonctionnaires de l'ex-empire colonial : Derrière la victoire politique, une nouvelle stratégie de spoliation** [action collective]
10 février
- > **Mayotte : appel en mémoire aux milliers de victimes en mer** [action collective]
22 février
- >> **Jusqu'à quand la politique migratoire de l'Union européenne va-t-elle s'appuyer sur les dictatures du sud de la Méditerranée ?** [Migreurop]
22 février
- >> **Appel pour une intervention solidaire de l'Union européenne en Méditerranée** [action collectif]
3 mars
- > **Non à la « loi Besson » et à la xénophobie !** [collectif Non à la politique du pilori]
9 mars

- > **La liberté à la place de Frontex !** [action collective]
18 mars
- > **Monsieur Kanouté Tiéni est mort mardi 8 mars 2011 à l'âge de 47 ans, des suites de son hépatite B chronique et des politiques migratoires françaises** [ODSE]
25 mars
- >> **Non-hébergement des demandeurs d'asile : l'État hors-la-loi** [action collective]
3 avril
- >> **L'île de Mayotte départementalisée, une nouvelle étape dans la guerre aux « migrants comoriens » ?** [Gisti]
4 avril
- >> **Appel : Urgence d'un moratoire sur les renvois vers la Tunisie, et d'un accueil digne des Tunisiens dans l'UE !** [action collective]
4 avril
- > **Appel à un rassemblement de soutien aux migrants de Lampedusa** [action collective]
7 avril
- >> **Le Sénat a voté la condamnation à mort des malades étrangers vivant en France** [ODSE]
21 avril
- > **La France attaque le principe de libre circulation dans l'espace européen** [action collective]
26 avril
- > **Quelle liberté de circulation ?** [Gisti]
26 avril
- > **Vers la fin de la pénalisation du séjour irrégulier** [action collective]
29 avril
- > **Urgence pour la solidarité** [action collective]
30 avril
- > **Appel pour un 1^{er} mai de refus du racisme et de la xénophobie** [action collective]
1^{er} mai
- > **Appel à la solidarité avec les jeunes Tunisiens** [action collective]
5 mai
- > **« Procès de l'enfermement des enfants étrangers »** [action collective]
14 mai
- >> **Étau mortel en mer Méditerranée** [Migreurop]
16 mai
- > **Procès de l'enfermement des enfants étrangers** [action collective]
17 mai
- > **QPC sur les contrôles d'identité** [action collective]
23 mai
- > **Guéant, nul toi-même** [RESF]
30 mai
- > **Soutien aux revendications des jeunes migrants tunisiens** [action collective]
7 juin
- >> **Des centaines de boat people meurent en Méditerranée : le Gisti va déposer plainte contre l'Otan, l'Union européenne et les pays de la coalition en opération en Libye** [Gisti]
9 juin

- > **L'UE et la Serbie ne doivent pas restreindre la liberté d'aller et venir des citoyens serbes dans Schengen** [Migreurop]
10 juin
- >> **L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne** [action collective]
20 juin
- >> **Campagne « Justice et dignité pour les chibani-a-s » : non, les vieux migrants ne sont pas des fraudeurs !** [action collective]
20 juin
- > **Dénis du droit à l'école pour les enfants en Guyane : demande d'intervention du Défenseur des droits pour faire cesser les discriminations** [Mom]
29 juin
- > **Campagne « Racket » : les travailleurs sans papiers seront reçus par le cabinet de V. Péresse** [action collective]
7 juillet
- > **Appel : Une flottille pour enrayer l'hécatombe en Méditerranée** [Migreurop]
11 juillet
- >> **Les frontières d'Israël passent-elles par Roissy ?** [Gisti]
12 juillet
- > **Pour la cessation immédiate de toute reconduite à la frontière vers Haïti** [action collective]
13 juillet
- > **Méditerranée : l'Otan porte enfin secours à des migrants naufragés, l'Union européenne refuse de les accueillir** [action collective]
20 juillet
- > **Ardi Vrenezi et ses parents autorisés à revenir en France** [Association des paralysés de France, RESF]
21 juillet
- > **Ardi Vrenezi et toute sa famille autorisés à revenir en France** [Association des paralysés de France, RESF]
25 juillet
- > **Ardi Vrenezi, ses parents, son frère et sa sœur sont revenus en France hier jeudi 28 juillet** [RESF]
29 juillet
- > **Des dizaines de migrants meurent à la dérive devant la passivité d'un navire de l'Otan** [Migreurop]
5 août
- > **Poursuites pour délit de solidarité avec des Roms** [action collective]
14 septembre
- >> **Flottille de la solidarité en Méditerranée** [boat4people]
16 septembre
- > **Au Millénaire, le service public destiné aux étrangers est indigne !** [action collective]
28 septembre
- > **Contre la politique anti-immigrés du gouvernement responsable de la mort de six migrants, pour un hébergement d'urgence des jeunes migrants des révolutions du printemps arabe** [action collective]
30 septembre
- > **Nuit blanche des sans-logis** [collectif urgence ! Un toit / plate-forme logement des mouvements sociaux]
6 octobre

- >> **Pas d'enfants à la rue pour faire pression sur l'État !** [action collective]
7 octobre
- > **Soutien du conseil régional Île-de-France aux lycéens sans papiers : Le préfet envoyé aux pelotes, la campagne continue !** [RESF]
14 octobre
- > **17 octobre 1961 - 17 octobre 2011 : 50^e anniversaire : Vérité et Justice** [action collective]
17 octobre
- > **L'accueil des mineurs isolés en Seine-Saint-Denis : la vigilance reste de mise** [action collective]
21 octobre
- > **Nos idées valent bien plus que vos politiques destructrices** [Migreurop]
14 novembre
- > **La France interdit de débat démocratique les militants du Sud** [Migreurop]
25 novembre
- > **L'Anafé assignée en justice par le ministre de l'intérieur. Audience le 30 novembre 2011 : Le gouvernement veut cacher les obstacles mis à l'accès aux droits des étrangers en zone d'attente** [Anafé]
28 novembre
- >> **Les étrangers pauvres au ban de l'université ?** [Gisti]
1^{er} décembre
- > **L'Ofpra aux ordres du ministre de l'intérieur ?** [CFDA]
2 décembre
- > **Assez d'atteintes aux droits et à la dignité des personnes dans les préfectures !** [action collective]
2 décembre
- > **Réunion publique de l'OEE sur la situation des personnes étrangères incarcérées en France et en Allemagne** [OEE]
5 décembre
- > **Des associations s'inquiètent des menaces qui pèsent sur l'engagement associatif au service des droits humains à Mayotte** [action collective]
15 décembre
- >> **Pour ne pas perdre son triple A, le Gisti a besoin de votre soutien** [Gisti]
16 décembre
- > **Campagne Île-de-France contre les atteintes aux droits et à la dignité des personnes dans les préfectures : un élan de solidarité et un message clair aux préfectures et au gouvernement !** [action collective]
16 décembre
- > **Pour mettre fin au déni du droit d'asile par l'Ofpra, la CFDA saisit le juge des référés du Conseil d'État** [CFDA]
16 décembre
- > **Journée Internationale de solidarité avec les migrants : ensemble pour les droits et la dignité des migrant·e·s** [action collective]
18 décembre

II. Sélection de quelques communiqués

CFDA - Coordination française pour le droit d'asile – 31 janvier

Projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité : ne pas oublier le droit d'asile

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) appelle les sénatrices et les sénateurs à ne pas oublier la liberté fondamentale qu'est le droit d'asile lorsqu'ils examineront le projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et la nationalité à partir du 1^{er} février 2011.

La CFDA s'inquiète en particulier de plusieurs dispositions du projet qui rendent ce droit moins effectif :

– la possibilité de l'extension des « zones d'attente spéciales » aux points d'arrivée pour des groupes de dix étrangers permettra de créer de telles zones et d'y placer des demandeurs d'asile alors qu'ils se trouvent déjà sur le territoire ; la procédure dérogatoire à la frontière qui leur sera appliquée ne leur garantit pas un examen équitable. Le projet de loi ne mentionne pas de circonstances exceptionnelles pour appliquer cette disposition.

– la création de l'interdiction de retour du territoire français d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, risque, malgré les modifications introduites par la Commission des lois du Sénat, d'interdire l'accès au territoire ou à la procédure d'asile des personnes qui souhaitent formuler une demande d'asile en raison de nouvelles craintes de persécutions.

– la précision donnée pour l'application de la procédure prioritaire lorsque le préfet considère que « le demandeur dissimule son identité, sa nationalité, sa provenance ou son lieu de provenance » risque d'accroître encore le nombre de ces procédures, privant ainsi des demandeurs d'accès aux conditions d'accueil et de recours suspensif devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

– l'exclusion de demandeurs d'asile sollicitant le réexamen du bénéfice de l'aide juridictionnelle à la CNDA et la possibilité pour la Cour de tenir des audiences par visio-conférence - non seulement en Outre-mer mais aussi en métropole - risquent d'instaurer une procédure à deux vitesses.

La CFDA regrette également que le projet de loi ne prévoise pas un recours suspensif à la CNDA dans les procédures dites « prioritaires », ni un recours effectif dans les procédures de transferts liés au règlement Dublin, alors que la Cour Européenne des droits de l'Homme vient de sommer les États membres de l'Union européenne de le faire (voir la décision du 21 janvier 2011).

Enfin, alors que sévit une crise sans précédent de l'accueil des demandeurs d'asile et que les juridictions administratives ne cessent de condamner l'État, le projet de loi ne prévoit aucune mesure législative pour se mettre en conformité avec la directive européenne sur l'accueil.

La CFDA rappelle ses dix conditions minimales pour que le droit d'asile soit réel et sa note à l'attention des membres du Sénat « *N'oubliez pas le droit d'asile* ».

Observatoire de l'enfermement des étrangers – 3 février

Pour un accès inconditionné des associations aux lieux d'enfermement des étrangers

La directive européenne 2008/115/CE, dite « retour », oblige les États à instituer de nouvelles modalités d'intervention des associations dans les centres et locaux de rétention ainsi que dans les zones d'attente. En prévoyant que « les organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention (...)

utilisés pour la rétention de ressortissants de pays tiers », son article 16.4 ouvre en effet, pour ces organisations, un droit d'accès qui n'existe pas à ce jour dans le dispositif français de la rétention.

Le délai de transposition de la directive « retour » a expiré le 24 décembre 2010. Depuis cette date, la France est en infraction à la législation européenne.

La réglementation française prévoit la présence, dans chaque centre de rétention, d'une seule association, sur la base d'une convention passée avec l'État et ce, pour permettre l'exercice par les étrangers des droits qui leur sont reconnus (accueil, information, soutien, aide à l'exercice de leurs droits). Depuis 2010, cette présence est assumée par cinq associations réparties dans les différents centres de rétention de France métropolitaine et des départements français d'Amérique.

Cette organisation ne satisfait pas les exigences de la directive 2008/115/CE : le fait que les étrangers retenus puissent bénéficier des « prestations d'information » fournies par les associations présentes dans les centres de rétention n'épuise pas la « possibilité de visiter les centres de rétention » ouverte aux organisations par le droit européen. Les associations doivent pouvoir accéder aux centres indépendamment de toute mission d'information ou d'assistance aux étrangers, mais bien pour visiter l'ensemble des locaux des centres, voire l'organisation de la détention à l'intérieur de ces locaux. Pour cette raison, n'est pas non plus suffisante la faculté offerte par la réglementation française à des représentants d'ONG, au même titre que toute autre personne du choix de l'étranger, de lui rendre visite dans les locaux réservés à cet effet (« salle de visite »).

Outre les centres de rétention, sont également concernés par ce nouveau droit d'accès des associations les locaux de rétention utilisés par l'administration lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent le placement en centre de rétention (art. R. 551-3 du Ceseda). Plus largement, l'application de l'article 16 de la directive ne saurait être limitée aux seuls centres de rétention au sens strict mais désigne, bien entendu, tous les lieux où des étrangers sont retenus, notamment les zones d'attentes.

Le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, examiné en ce moment au Sénat, est l'occasion de mettre le Ceseda en conformité avec les exigences de transparence contenues dans la directive.

Rassemblées dans l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), les associations soussignées demandent que le Ceseda soit modifié de telle sorte qu'un droit de visite effectif de tous les lieux où des étrangers sont retenus soit assuré aux associations et aux organisations internationales, comme c'est le cas pour le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Migreurop – 22 février

Jusqu'à quand la politique migratoire de l'Union européenne, va-t-elle s'appuyer sur les dictatures du sud de la Méditerranée ?

Depuis le début des années 2000, l'Union européenne et ses États membres se sont appuyés sur les régimes du sud de la Méditerranée pour externaliser leur politique d'asile et d'immigration. Face aux révoltes populaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, leurs réactions montrent que la « défense de la démocratie » et la « non ingérence » ne sont que rhétoriques quand il s'agit de réaffirmer les impératifs d'une fermeture des frontières attentatoire aux droits fondamentaux.

Ainsi, pendant que les forces armées libyennes massacrent les révoltés dans l'ensemble du pays, le colonel Kadhafi brandit le spectre de l'invasion migratoire en menaçant de mettre fin à toute « coopération en matière de lutte contre l'immigration irrégulière » si l'Union européenne continue d'« encourager » les manifestations populaires. Cette dernière, par la voix de sa haute représentante aux affaires étrangères, Catherine Ashton, a dit ne pas vouloir céder au chantage alors

même que les instances européennes continuaient de négocier, il y a moins d'une semaine, la participation libyenne à leur politique de bouclage de l'espace méditerranéen.

Suite à la chute de la dictature en Tunisie, quelques milliers de migrants arrivant sur l'île de Lampedusa (Italie) ont en effet été présentés comme une menace contre laquelle l'Union devait se défendre en mobilisant ses alliés d'Afrique du Nord. La « Méditerranée forteresse » devait être défendue au mépris des aspirations des populations et de principes (libertés, démocratie, droits humains...) pourtant présentés comme au fondement de l'UE. Alors que les manifestants d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient se battent contre l'emprise policière, les États européens répondent par des mesures sécuritaires. L'UE promet notamment de débloquer de l'argent pour aider la Tunisie à contrôler ses frontières et empêcher ses ressortissants de mettre en œuvre leur « droit de quitter tout pays y compris le sien » (art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme).

Ce faisant, l'UE et ses États membres souhaitent que les accords de coopération migratoire signés par les dictatures et attentatoires aux droits fondamentaux soient repris par les nouveaux régimes. C'est cette politique de guerre aux migrants qui a conduit à ce que des milliers de personnes tentant d'échapper aux patrouilles et autres dispositifs militaires meurent en Méditerranée tandis que des dizaines de milliers d'autres étaient enfermées dans des camps en Algérie, en Égypte, en Libye, en Tunisie... Elle est à tel point au cœur de la diplomatie de l'UE que plusieurs de ses États membres se sont affolés devant l'effondrement de régimes qu'ils arment depuis des années. Aujourd'hui, ces armes sont utilisées contre le peuple libyen en lutte pour ses libertés.

Alors que l'ensemble des États membres est tenté de s'aligner sur la position italienne et de « ne pas interférer dans le processus de transition en cours dans le monde arabe (...) particulièrement en Libye (...) », il est urgent de rappeler que l'UE est face à une situation historique. Elle doit cesser de soutenir les régimes dont les atteintes aux droits de leurs populations sont redoublées par leur utilisation comme gendarmes de l'Europe.

Seule une réorientation radicale des politiques migratoires de l'Union européenne permettra d'ouvrir une nouvelle ère, marquée par moins d'injustices, d'inégalités et d'atteintes aux droits, dans les relations entre l'Union européenne et ses voisins méditerranéens.

Action collective – 3 mars

Appel pour une intervention solidaire de l'Union européenne en Méditerranée

Alors que des changements politiques majeurs, annonçant la fin de régimes autoritaires, sont amorcés au sud de la Méditerranée, les gouvernements et les instances de l'Union européenne se montrent avant tout préoccupés de se protéger contre « les flux migratoires incontrôlables » que pourraient entraîner ces bouleversements. Les experts et les services diplomatiques, qui n'ont rien vu venir des mouvements politiques en cours, ne craignent pas aujourd'hui d'affirmer que des milliers de migrants risquent de déferler sur les territoires européens.

L'UE a adopté en 2001 un dispositif dit de « protection temporaire » pour les ressortissants d'États qui, victimes d'une catastrophe naturelle, de troubles politiques dans leur pays ou de conflits armés, auraient besoin en urgence de trouver un abri en Europe. Mais « à l'heure actuelle, il n'y a pas de flux de réfugiés en provenance de Libye », s'est empressée d'indiquer la Commission européenne. Dans le même temps elle envoie des patrouilles sur ses frontières maritimes, *via* Frontex, pour empêcher les réfugiés potentiels, assimilés à des migrants clandestins, de traverser la Méditerranée !

Pendant ce temps, la situation s'aggrave de jour en jour en Libye et à ses frontières. En Tunisie, où affluent des dizaines de milliers de réfugiés, le dispositif est saturé, malgré les efforts déployés par

les autorités locales. L'Europe ne peut pas continuer à faire comme si elle n'était pas concernée par le sort des dizaines ou centaines de milliers de personnes qui ont besoin de protection dans les pays actuellement troublés, ni par celui des migrant·e·s, originaires de divers autres pays arabes, africains, asiatiques, qui y résident.

Il n'y a pas si longtemps, l'Europe se targuait de déployer « une politique euro-méditerranéenne ». Cette ambition aurait-elle volé en éclats, au moment même où plusieurs des nations potentiellement partenaires de cette « Euro-Méditerranée » sont en voie de devenir des démocraties ?

Nous en appelons solennellement à tous les gouvernements européens, aux instances de l'UE, à tous les partis politiques pour que soient prises, en concertation avec les partenaires du pourtour méditerranéen, les mesures qui s'imposent d'urgence :

- mettre à disposition des avions pour permettre le rapatriement non seulement des nationaux des pays européens mais de tous ceux qui peuvent et veulent rentrer dans leur pays, tels les Égyptiens qui sont actuellement en Tunisie ;

- permettre l'évacuation par air ou par mer, à partir des portions de territoire libyen qui ne sont plus aux mains de Kadhafi, des étrangers bloqués en Libye et dont leurs gouvernements sont dans l'incapacité de les évacuer ;

- prévoir l'accueil, sur le territoire européen, des réfugiés qui ne peuvent rentrer dans leurs pays ;

- mettre en œuvre sans plus attendre le dispositif permettant d'accorder la protection temporaire à tous ceux qui, dans la situation d'urgence où nous sommes, peuvent légitimement s'en prévaloir ;

- mettre un terme aux patrouilles de Frontex qui empêchent l'arrivée des réfugiés par mer.

Il faut cesser de nourrir la peur des populations européennes en brandissant systématiquement le spectre de l'« invasion ». Il faut cesser de considérer comme une priorité d'empêcher l'émigration en provenance de territoires troublés.

Nous refusons cet égoïsme criminel. Nous voulons une Europe de la solidarité et de l'accueil.

Action collective – 3 avril

Non-hébergement des demandeurs d'asile : l'État hors-la-loi

Comment qualifier autrement un État qui n'applique ni la loi ni les décisions de la justice quand celle-ci le rappelle à l'ordre ? Tel est précisément le cas de l'État français.

Depuis novembre 2009, plus de 230 demandeurs d'asile, venus en France dans l'espoir d'y obtenir une protection contre des persécutions, ont, avec l'aide d'associations, saisi le tribunal administratif contre le préfet d'Île-de-France parce qu'il ne les avait pas hébergés comme le prévoit la réglementation.

En effet, une directive de 2003 de l'Union européenne oblige les États à assurer aux demandeurs d'asile des « conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière ».

Il convient de rappeler que les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler et n'ont donc pas les moyens de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins.

Constatant la violation du droit, le tribunal administratif a presque systématiquement ordonné leur hébergement dans un délai de 48 ou de 72 heures. Comme la préfecture n'appliquait pas ces jugements, certains demandeurs d'asile ont ressaisi la juridiction d'une requête de façon qu'ils soient effectivement exécutés.

Les plaignants ont alors obtenu que le préfet soit obligé de leur verser 50 euros par jour de retard.

Pour l'essentiel, l'État continue à ignorer ces injonctions de la justice.

Comment qualifier une telle attitude ? De toute évidence, dans cette affaire, l'État est délibérément hors-la-loi.

Hors-la-loi parce que, pour essayer de dissuader les demandeurs d'asile de venir en France, il les condamne à des conditions de survie absolument inhumaines qui, en violation du droit européen et français en vigueur, réduisent considérablement les chances d'obtenir le statut de réfugié. Comment préparer ses arguments à la belle étoile ?

Hors-la-loi parce que, en dépit de plusieurs centaines de condamnations (des recours semblables à ceux de Paris aboutissent aux mêmes résultats dans d'autres régions de France, en particulier dans le Pas-de-Calais et dans le Nord), l'État continue, comme si de rien n'était, à ignorer le droit et les rappels à la loi que lui adressent les juges (...).

Gisti – 4 avril

L'île de Mayotte départementalisée, une nouvelle étape dans la guerre aux « migrants comoriens » ?

Le 15 mars dernier, l'Union des Comores décidait que désormais « aucun passager ne sera accepté à embarquer ou à débarquer aux ports et aux aéroports s'il n'est détenteur de sa pièce d'identité ». Rien d'original dans cette décision. Tous les États de la planète agissent de même. Pourtant, l'ambassadeur de France à Moroni « regrette cette décision unilatérale et brutale » ; par mesure de rétorsion, ses services devraient cesser de délivrer des visas aux rares Comoriens susceptibles d'en obtenir.

Rien d'original sauf que, pour l'ONU et pour l'ensemble de la communauté internationale, l'Union des Comores est un archipel composé de quatre îles – la Grande Comore, Mohéli, Anjouan et... Mayotte. C'est en effet en violation du droit international que la France a conservé Mayotte dans son giron en 1974 et vient, le 2 avril 2011, d'en faire le 101^e département français.

Rien d'original dans la décision des autorités comoriennes, sauf qu'elle vise leurs innombrables ressortissants ou supposés tels expulsés depuis Mayotte – 26 405 pour la seule année 2010 –, très souvent sans aucune preuve qu'ils ou elles soient effectivement comorien ne s.

Parmi ces personnes, certaines pourraient prétendre à la nationalité française mais rien ne permet de le prouver car, dans ce département singulier, les « Français » oubliés par l'état civil ne sont pas rares. La force des liens culturels, linguistiques, familiaux qui unissent les habitants de l'archipel n'est pas plus reconnue dans cette course aux quotas d'expulsions qui permet à cette île d'environ 200 000 habitants de comptabiliser presque autant de « reconduites à la frontière » que l'ensemble de la métropole. Depuis l'instauration du visa « Balladur » en 1995, les voisins ont en effet été transformés en « étrangers », la matérialisation électronique et policière de la « frontière » se renforce, un tiers de la population qualifiée de « comorienne » subit une traque quotidienne. La poursuite en mer des « kwassa kwassa », ces barques légères transportant celles et ceux qui tentent de venir ou de revenir vers Mayotte, est meurtrière : depuis 15 ans les victimes se comptent par centaines ou par milliers, un naufrage avec une dizaine de disparu·e·s a encore été signalé le 30 mars.

La départementalisation risque d'accentuer cette hécatombe en coupant plus que jamais Mayotte des autres îles de l'archipel. Elle devrait s'accompagner d'une extension des droits et des possibilités de recours juridiques pour les personnes étrangères... si les logiques xénophobes ne primaient pas. Mais en cette matière comme en d'autres (par exemple dans le domaine de la protection sociale et de la santé), l'égalité des droits sur les sols métropolitains et mahorais n'est évoquée qu'à une échéance bien lointaine et le règne des dérogations ne paraît pas devoir connaître de fin.

Le processus de départementalisation d'une terre qui n'est « française » qu'aux yeux de l'État français est donc loin d'être porteur d'espoir de l'amélioration du sort d'une large partie de la population. Il entrave et complique encore les évolutions et les coopérations institutionnelles de la région. Plus que jamais, il paraît impossible d'envisager un avenir harmonieux de Mayotte sans l'abolition du si meurtrier « visa Balladur », sans droit à la circulation au sein de l'archipel des Comores, ni au respect des droits fondamentaux de tous et de toutes.

Action collective – 4 avril

Appel : Urgence d'un moratoire sur les renvois vers la Tunisie, et d'un accueil digne des Tunisien-ne-s dans l'UE !

Depuis deux mois, la Tunisie subit des pressions considérables, notamment de la part de l'Italie, pour renforcer les contrôles à ses frontières et réadmettre ses ressortissant-e-s arrivé-e-s à Lampedusa. La visite de Silvio Berlusconi ce 4 avril a pour objet d'obtenir des engagements des autorités tunisiennes en ce sens, malgré les appels répétés des organisations de défense des droits des migrants et en dépit de la situation exceptionnelle à laquelle le pays doit faire face.

La Tunisie vit des moments historiques et doit relever les défis considérables en termes de construction démocratique. La situation est porteuse d'immenses espoirs mais elle est complexe et rendue particulièrement difficile par la guerre en Libye. La Tunisie a accueilli depuis le début de la crise libyenne plus de 200 000 personnes, soit dix fois plus que l'Italie. Si la majorité des personnes arrivées en Tunisie ont pu être rapatriées vers leur pays d'origine, des milliers d'entre elles sont toujours bloquées dans les campements à la frontière, ne pouvant rejoindre leur pays en guerre, comme c'est le cas pour la Côte d'Ivoire, l'Érythrée et la Somalie.

Il est hypocrite et immoral de la part de l'UE de se réjouir de la révolution en Tunisie tout en exigeant que celle-ci continue, au nom de la supposée nécessité de protéger l'Europe d'un « déferlement migratoire », à jouer le rôle de garde frontière, comme du temps de la dictature de Ben Ali. Il est urgent au contraire de prendre acte des changements démocratiques et de reconstruire les relations entre l'UE et la Tunisie sur des bases équitables et transparentes. Les États européens ne peuvent pas répondre au processus démocratique en cours par une politique répressive à l'égard des migrant-e-s, en faisant peser la menace d'un renvoi collectif.

Non seulement cette menace doit être levée, mais les États de l'UE ont la responsabilité d'accueillir dignement celles et ceux qui sont arrivé-e-s en Europe ces dernières semaines. Depuis plus d'un mois, l'arbitraire et l'incohérence caractérisent la gestion de la situation par le gouvernement italien. Le traitement qui est réservé aux Tunisien-ne-s dans certains centres de rétention en Italie, la chasse aux migrants dans le sud de la France et le jeu de « ping-pong » dont d'autres sont l'objet à la frontière franco-italienne sont inacceptables.

Il est enfin inadmissible que l'Union Européenne laisse à la Tunisie la seule responsabilité de l'accueil des personnes fuyant la Libye et qui n'ont pas la possibilité de rentrer dans leur pays. L'Union Européenne a le devoir de se montrer à la hauteur de la situation, en prenant exemple sur l'accueil offert par la Tunisie à toutes les personnes fuyant la Libye.

Une situation exceptionnelle appelle des mesures exceptionnelles, et l'UE dispose de tous les outils juridiques et politiques pour y faire face. Les États membres doivent sans plus attendre prendre leurs responsabilités et :

- Déclarer un moratoire immédiat sur les renvois de Tunisien-ne-s en Tunisie ;
- Accorder l'admission exceptionnelle au séjour des Tunisiens déjà arrivés en France et en Italie
- Garantir l'accès au territoire européen aux personnes en quête de protection et s'abstenir de toute mesure ou accord qui pourraient l'entraver ;
- Mettre en œuvre le dispositif permettant d'accorder la protection temporaire prévue par la directive du 20 juillet 2001 à tou-te-s celles et ceux qui peuvent s'en prévaloir ;
- Accueillir, dans le cadre de la réinstallation, les réfugié-e-s présent-e-s à la frontière tuniso-li-byenne qui le souhaitent ;
- Offrir l'asile ou une protection à toutes les personnes qui ne peuvent être rapatriées du fait de la situation dans leur pays d'origine.

À court terme, il importe de mettre en place un programme européen d'aide et de coopération avec la Tunisie qui permette à ses ressortissant-e-s d'entrer régulièrement dans les États membres pour y travailler ou y faire des études.

ODSE – 21 avril

Le Sénat a voté la condamnation à mort des malades étrangers vivant en France

Mercredi 13 avril, le Sénat a voté une réforme du droit au séjour pour raisons médicales extrêmement dangereuse. Désormais, seuls les étrangers malades pour lesquels le traitement est « absent » dans le pays d'origine seront protégés contre l'expulsion. Allant toujours plus loin dans l'arbitraire, ce texte écarte les médecins du processus décisionnel et laisse carte blanche au préfet pour l'appréciation finale de la situation médicale.

Présenté comme un texte de compromis entre la loi en vigueur et son amendement voté le 9 mars dernier par l'Assemblée Nationale, le texte voté par le Sénat est en réalité beaucoup plus dur et signe la fin d'un droit pourtant vital pour plusieurs milliers de personnes. Alors même que les parlementaires affirment que la loi existante, introduite en 1998, est équilibrée et qu'il ne faut pas la remettre en cause, ils viennent pourtant d'en supprimer les quatre piliers fondamentaux : des conditions médicales claires et protectrices ; une complète appréciation de ces conditions par des médecins ; le respect du secret médical ; le contrôle du juge.

La vérification de la simple « présence » du traitement dans le pays d'origine ne permettra pas de protéger les malades étrangers d'une condamnation à mort. Un malade étranger ne pourra continuer à vivre en France que si son traitement est « absent » dans son pays d'origine. Or la quasi-totalité des traitements est théoriquement « présente » partout dans le monde. Mais pour qui ? A quel coût ? En quelle quantité ? Avec quelle couverture territoriale ? En refusant de se poser ces questions, le législateur, avec la complicité du gouvernement, hypothèque la santé de personnes vivant sur notre territoire. Tout l'inverse de l'objectif de la loi de 1998.

La notion de considérations humanitaires « exceptionnelles » ruine toute idée de droit, de respect du secret médical et de contrôle effectif du juge. Le préfet pourra seul, sans avis autorisé d'un médecin, apprécier d'éventuelles « circonstances humanitaires exceptionnelles » pour éviter à quelques malades le renvoi à une mort certaine. Et pour cela, l'étranger malade devra dévoiler sa pathologie. À une procédure qui aujourd'hui réserve aux médecins l'appréciation

globale des situations de santé, le Sénat préfère donc le cas par cas préfectoral, au mépris du secret médical.

Mais le Sénat ne se contente pas de cantonner l'intervention des médecins à un simple avis sur « l'absence » ou « la présence » du traitement dans le pays d'origine. En réintroduisant une notion aussi arbitraire que celle de « circonstance humanitaire exceptionnelle », il prive par avance les étrangers malades de toute possibilité réelle de contrôle du juge. Demain, alors que le préfet n'aura aucun mal à justifier de la « présence » de tel ou tel traitement à travers le monde, le juge aura bien du mal à apprécier s'il existe une « circonstance humanitaire exceptionnelle », nulle part définie et laissée à la seule appréciation du préfet. On connaît déjà les difficultés à faire valoir devant le juge la délivrance de titres de séjour soumis au pouvoir discrétionnaire du préfet, comme par exemple les cartes de séjour d'une durée de dix ans.

Si le texte voté par le Sénat est maintenu par la commission mixte paritaire, nos associations feront tout pour sortir un à un les malades de ces avions de la mort, à coup d'interpellations des cabinets ministériels et d'actions médiatiques. Comme cela était le cas avant 1997, quand le droit au séjour des étrangers malades n'existait pas (...).

Migreurop – 16 mai

Étau mortel en mer Méditerranée - Des centaines de boat people tués par l'inaction de la coalition internationale

Depuis janvier 2011, environ 1 000 personnes sont mortes en mer en essayant d'atteindre les côtes fortifiées des rives sud de l'Union européenne. Elles sont venues s'ajouter aux quelques 15 000 morts victimes d'une « guerre aux migrants » qui atteint actuellement des sommets d'inhumanité. Ainsi, selon des informations concordantes, depuis plusieurs jours un bateau transportant plus de 600 personnes est en perdition au large des côtes libyennes, dans l'indifférence générale.

Cette indifférence tue. Dans son édition du 8 mai, le journal britannique *The Guardian* rapporte qu'au début du mois d'avril une soixantaine de *boat people* sont morts de faim et de soif après avoir dérivé des journées entières. Sous la menace des patrouilles chargées d'empêcher l'approche des côtes italiennes et maltaises, ils étaient aussi sous le regard des bâtiments de la coalition internationale engagée en Libye.

Une enquête impartiale doit rapidement déterminer les responsabilités de l'ensemble des acteurs qui ont manqué à leur devoir d'assister les bâtiments et les personnes en détresse, violant les lois les plus élémentaires du droit maritime international.

Au-delà de ces événements, symptomatiques des contradictions d'une coalition garante de la « responsabilité de protéger » défendue par la communauté internationale, c'est l'ensemble de la politique européenne d'immigration et de contrôle des frontières qui est en cause. Depuis le début des années 2000, les pays d'Afrique du Nord jouent le rôle de garde-frontières de l'Europe, en pourchassant et en enfermant les personnes qui souhaitent mettre en œuvre leur droit à émigrer (art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme). La sous-traitance des contrôles migratoires aux régimes dictatoriaux est au cœur de la politique de voisinage de l'UE. Face aux événements historiques que connaît le monde arabe, la réaction des pays européens a été de faire pression sur les forces politiques issues des soulèvements populaires (gouvernement provisoire tunisien, conseil national de la transition libyen) pour qu'elles assument pleinement l'héritage répressif et liberticide des dictateurs-partenaires de l'UE.

Pour empêcher quelques milliers de personnes qui, se saisissant de l'opportunité offerte par l'affaiblissement des appareils policiers, tentaient de se rendre en Europe, l'agence Frontex a déployé

ses moyens militaires (navires, avions, hélicoptères...) autour de l'île de Lampedusa et face aux côtes tunisiennes et libyennes. L'objectif de cette opération Hermes est de dissuader tout départ vers le nord, au mépris de la convention de Genève de 1951 et du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile.

Les exilés partant d'Afrique du Nord et en recherche de protection en Europe sont aujourd'hui pris dans un étau mortel. D'un côté, le régime du colonel Kadhafi les pousse sur de véritables épaves des mers ; de l'autre des navires battant pavillon des pays de la coalition internationale refusent d'assister ces *boat people* en péril.

Les États européens et l'agence Frontex ne peuvent pas continuer de violer impunément les conventions internationales en matière de sauvetage en mer et de protection des réfugiés. Une intervention solidaire de l'UE en Méditerranée est possible et doit mettre fin à l'attitude inhumaine des pays européens à l'encontre des migrants partis d'Afrique du Nord. Tant que ces hostilités n'auront pas cessé, la coalition engagée au nom de la « responsabilité de protéger » continuera de tuer au mépris du droit international qu'elle est supposée incarner.

Gisti – 9 juin

Des centaines de boat people meurent en Méditerranée : le Gisti va déposer plainte contre l'Otan, l'Union européenne et les pays de la coalition en opération en Libye

Face aux centaines de naufrages mortels en Méditerranée, peut-on se contenter de dénoncer le silence assourdissant dans lequel des vies disparaissent à nos portes ? Doit-on se résoudre à l'impuissance devant des politiques migratoires auxquelles on ne pourrait rien changer ? Ces noyé·e·s ne sont pas les victimes de catastrophes naturelles, mais de décisions politiques mises en œuvre par des exécutants dont les responsabilités doivent être pointées. Devant ces atteintes au droit le plus fondamental – le droit à la vie – il faut que des procédures soient engagées et que justice soit rendue. Il faut mettre fin à cette hécatombe.

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a dénombré à la fin de mai quelque 1 500 victimes de noyade parmi les *boat people* qui, depuis février dernier, s'efforcent de gagner l'Europe à partir des côtes du Maghreb et du Machrek.

Ces drames ne font que s'ajouter à tous ceux qui se déroulent, dans l'indifférence, depuis plus de vingt ans ; Fortress Europe enregistre 17 317 décès documentés depuis 1988. Mais combien d'autres victimes invisibles de la politique européenne de lutte contre l'immigration qu'elle appelle illégale ?

De ces naufrages, des épaves transformées en cercueils flottants d'hommes, de femmes et d'enfants morts d'épuisement, de faim et de soif après de longues dérives en mer, l'opinion a pris l'habitude. Elle a pu croire à leur caractère inéluctable. Elle a pu ignorer que les équipements anti-migratoires de l'agence européenne Frontex étaient forcément les témoins de nombre de ces drames, en Méditerranée comme ailleurs...

Mais la donne a changé depuis qu'une coalition internationale et les forces de l'Otan interviennent en Libye. Aujourd'hui, awacs, drones, avions, hélicoptères, radars et bâtiments de guerre surveillent tout ce qui bouge en Méditerranée. Ils ne peuvent pas ne pas voir les bateaux des exilés originaires d'Afrique subsaharienne qui cherchent à fuir la Libye. Ils ne peuvent pas ne pas voir lorsque, de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie, des jeunes sans espoir s'entassent dans une embarcation fragile pour gagner l'Italie ou l'Espagne.

En n'intervenant pas, ils se rendent coupables de non-assistance à personne en danger. Ceci ne peut rester impuni.

Les États puissants de la planète se sont mobilisés militairement pour, disent-ils, empêcher le massacre de populations civiles et mettre en œuvre « la responsabilité de protéger » dont l'ONU est garante. Mais la responsabilité de protéger ne passe-t-elle pas aussi par le respect du droit maritime, des conventions internationales en matière de sauvetage en mer et des textes sur la protection des réfugiés ?

Nous ne pouvons plus contempler les images de corps ramenés à terre après des naufrages, ou apprendre par des survivants combien de personnes étaient à bord d'un bateau disparu en mer. Nous voulons savoir qui sont les responsables de ces morts : l'Union européenne ? l'agence Frontex ? l'Otan ? les États de la coalition formée en Libye ?

C'est pourquoi le Gisti s'apprête à lancer - avec ceux qui voudront s'associer à cette démarche - une campagne de plaintes, sur la base d'éléments recueillis auprès de victimes et de témoins de ces drames. À l'heure des révolutions arabes, les États européens ne peuvent plus continuer à considérer les *boat people* comme des vies sans valeur. La Méditerranée doit cesser d'être le champ de bataille de la guerre aux migrants pour redevenir un espace de droits et de solidarités.

Anafé, Gisti – 20 juin

L'Europe vacille sous le fantôme de l'invasion tunisienne

Les 23 et 24 juin prochains, le Conseil européen va évaluer « la mise en œuvre des règles régissant la libre circulation au sein de l'espace Schengen » et engager « une réflexion sur leur éventuelle amélioration ». Il est probable qu'il adoptera la proposition de la Commission européenne de rendre possible le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en cas de « défaillance » d'un pays membre, ou lorsqu'un pays sera soumis à une « pression migratoire forte et inattendue ».

Les textes fondateurs de l'Union européenne, qui posent le principe de la libre circulation entre les États membres, risquent-ils ainsi d'être remis en cause au gré des fantasmes sécuritaires de leurs dirigeants ?

Rappel :

– 5 avril 2011 : l'Italie annonce la délivrance de titres de séjour « à titre humanitaire » aux « citoyens de pays d'Afrique du nord » débarqués à Lampedusa, leur permettant de se déplacer dans l'espace Schengen ;

– 6 avril : la France fustige l'irresponsabilité de l'Italie et l'accuse de ne pas avoir contrôlé efficacement ses frontières externes ; par circulaire, le ministre de l'Intérieur prétend soumettre les étrangers titulaires de titres de séjour délivrés par d'autres États membres – en réalité les Tunisiens venant d'Italie – à des conditions supplémentaires, notamment de ressources, pour franchir la frontière interne entre les deux pays.

Entre le 10 et le 18 avril, l'Anafé et le Gisti ont organisé deux missions d'observation de la frontière franco-italienne. Elles ont permis de constater une multiplication des contrôles frontaliers discriminatoires et la violation manifeste des règles fixées par le code des frontières Schengen. On en trouvera le détail dans le rapport de mission des deux associations.

L'Anafé et le Gisti entendent saisir le Conseil d'État, d'une part, pour lui demander l'annulation de la circulaire du 6 avril 2011 et les instances européennes, d'autre part, pour que soient sanctionnées les nombreuses infractions commises par les autorités françaises contre le droit européen.

*Action collective – 20 juin***Campagne « Justice et dignité pour les chibani-a-s » : non, les vieux migrants ne sont pas des fraudeurs !**

Depuis quelques mois et sous couvert de lutte contre la fraude, les caisses de sécurité sociale (Carsat, Caf, CPAM, MSA) multiplient les contrôles sur les vieux migrants, en particulier ceux vivant en foyer. Du point de vue de l'administration, il s'agit de vérifier la condition de résidence en France et donc de vérifier le temps passé par les personnes sur le territoire français.

Si le temps passé hors de France est trop long, les personnes sont considérées comme « non résidentes » et la quasi-totalité de leurs droits sociaux en matière de vieillesse, d'aides au logement ou de protection maladie leur est supprimée, souvent sans que la décision ne leur soit notifiée ni qu'ils aient la possibilité de pouvoir s'expliquer ou contester. Et peu importe que l'application des textes ne soit pas respectée par les caisses ! Peu importe aussi que les conditions dans lesquelles s'opèrent ces contrôles soient souvent discriminatoires et entachées d'illégalités comme l'a dénoncé la Halde dans une délibération prise à la suite d'un contrôle par une Caf dans un foyer de travailleurs migrants.

Bien plus grave encore, à la suite de ces contrôles, les caisses opèrent des redressements insupportables pour des vieux migrants dont les revenus sont souvent de l'ordre de 700 euros par mois en raison de leur vie de travail précaire, souvent faite de travaux pour lesquels les employeurs peu scrupuleux n'ont pas versé de cotisations. Que dire de ce Monsieur auquel une caisse à Toulouse réclame 22 000 euros ?

Pire, des caisses, comme à Perpignan, n'hésitent même plus à poursuivre ces vieux migrants sans défense devant les juridictions pénales en les accusant de fraude ! On imagine le désarroi de ces personnes âgées particulièrement vulnérables, qui ne savent pas toujours lire et écrire le français et éprouvent des difficultés à comprendre et remplir les papiers. À la fois « d'ici et de là-bas », beaucoup passent leur fin de vie entre leur logement en France et leur famille restée au pays. Pourtant, après une vie passée à faire les travaux les plus pénibles en France, ils devraient avoir le droit d'être tranquilles et de ne pas devenir les cibles privilégiées de contrôles abusifs et indignes.

Pour afficher du chiffre et ramener suffisamment de fraudeurs dans leur tableau de chasse, il est bien sûr facile pour les caisses de s'en prendre aux plus faibles d'entre les faibles. Pourtant, les études le montrent et un colloque organisé par le Conseil d'État vient de le rappeler, la fraude sociale est avant tout celle des employeurs. Ce colloque conclut que « *la fraude des pauvres est une pauvre fraude* » mais que « *l'acharnement vise le faible et les bras sont plutôt abaissés devant le puissant* ». « *La fraude aux prestations est érigée en priorité, mais la plus lourde est bien la fraude aux contributions* ».

Le malaise face à cette chasse aux vieux migrants est tel que même un directeur d'une des plus grosses Caf de France en vient à poser la question « *Qu'est-ce qu'un fraudeur ? (...) Celui qui, la retraite arrivée, partage sa vie entre des séjours en France et son pays d'origine ?* »

Face à cette situation qui a pris une tournure abjecte, les associations appellent à des rassemblements dans plusieurs villes de France dans la semaine du 20 au 25 juin pour exiger :

- l'arrêt du harcèlement et des contrôles discriminatoires contre les vieux et vieilles immigré-e-s. La suspension des poursuites et l'annulation des redressements ;
- une réelle écoute des vieux migrants et une concertation avec les associations ;
- le respect des textes et leur application avec discernement et humanité, dans le respect de la dignité des vieux et vieilles immigré-e-s ;
- une reconnaissance du droit fondamental d'aller et venir sans suspension des droits sociaux en France.

Gisti – 12 juillet

Les frontières d'Israël passent-elles par Roissy ? – Contre toutes les politiques de sous-traitance du contrôle des frontières

Jeudi et vendredi dernier, plusieurs dizaines de militantes et de militants de la cause palestinienne ont été retenus à l'aéroport de Roissy et empêchés de prendre un avion pour Tel Aviv. Alors qu'elles étaient en possession des réservations et documents de voyage nécessaires, ces personnes se sont vu opposer des refus d'enregistrement ou d'embarquement. Les mêmes scènes se sont produites dans d'autres aéroports européens, notamment à Genève, Bruxelles ou Budapest.

Beaucoup ont découvert à cette occasion que les compagnies d'aviation acceptaient de faire le travail de la police. Elles ont en effet cédé ici aux pressions du gouvernement israélien qui les menaçait de devoir rapatrier à leurs frais ces passagers « indésirables ». Ces pratiques visant à empêcher des militants de manifester leur solidarité avec les habitants de Gaza et de Cisjordanie et les atteintes à la liberté de circulation qui en résultent méritent d'être vigoureusement dénoncées. Mais ces méthodes sont loin d'être exceptionnelles : elles sont utilisées partout, chaque jour, dans la plus grande indifférence et le plus grand silence médiatique. Or leurs conséquences sont dramatiques car elles dressent des obstacles permanents et quasi infranchissables sur la route des migrants à la recherche d'un refuge ou d'une vie meilleure.

Les pays du Nord pratiquent, en effet, cette « externalisation » des tâches de police en matière de contrôle des migrations au mépris, entre autres, du droit inaliénable, proclamé par tous les textes internationaux, de quitter son pays et de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951. Depuis des années, pour échapper aux amendes dont elles sont menacées, les compagnies aériennes acceptent d'opérer un tri parmi leurs passagers en écartant toutes celles et ceux qui, aux yeux des États de destination, présentent un « risque migratoire ». Ce faisant, elles contraignent des millions de personnes à utiliser des voies d'accès clandestines, toujours plus coûteuses et périlleuses.

Il faut dénoncer les mécanismes de la coopération inter-étatique et cette privatisation des contrôles qui ont abouti ces jours-ci à porter de graves atteintes au droit de circuler et à cette autre liberté fondamentale dans une démocratie qu'est la liberté de manifester. Mais il faut aussi et surtout faire en sorte que la publicité donnée à ces événements soit l'occasion d'une prise de conscience des pratiques habituelles des États qui, sur fond de mondialisation, visent à assigner à résidence tous ceux dont les déplacements les inquiètent ou dérangent leurs intérêts.

Boats for people – 16 septembre

Flottille de la solidarité en Méditerranée

Comme vous le savez, cet été encore, des milliers de migrant·e·s sont mort·e·s dans la Méditerranée dans leur tentative de gagner l'Europe. L'errance de bateaux à la dérive ainsi que des naufrages ont eu lieu sous les yeux des navires des garde-côtes, des patrouilles de surveillance de Frontex, mais aussi des bâtiments militaires de la coalition engagée sous commandement de l'Otan dans les opérations en Libye.

Cela fait plusieurs années que nombre d'organisations africaines et européennes interpellent en vain les gouvernements à propos des morts de migrant·e·s en Méditerranée comme à toutes les frontières de l'Union Européenne. Face au silence des pays d'Europe qui se ferment dans leur refus d'accueillir les réfugiés, aux politiques répressives qui criminalisent de plus en plus les migrations vers l'Europe, ces organisations ont décidé que le temps était venu de passer à l'action.

Les objectifs du projet de flottille de la solidarité en Méditerranée « Boats4People » sont :

- dénoncer l'hécatombe qui a lieu actuellement dans les eaux entre Tunisie et Italie, exercer un droit de regard citoyen sur les zones maritimes dans lesquelles se produisent des naufrages et dans les centres où sont enfermés celles et ceux qui arrivent en Italie ;
- diffuser de l'information sur cette situation (à la presse, aux parlementaires, aux marins...) ;
- rappeler à tous les exigences du droit de la mer et manifester le soutien des citoyens et des marins qui portent secours aux exilé·e·s et risquent pour cela des poursuites ;
- récolter des témoignages afin d'alimenter des plaintes devant les instances internationales contre les acteurs en mer (gardes-frontières, Frontex, Otan...) qui se rendraient coupables de non assistance à personne en danger ou de refoulement de demandeurs d'asile ;
- renforcer la solidarité euro-africaine en terme de migrations et de défense des droits des migrants.

L'organisation de la flottille

La flottille doit partir de Rome et se diriger vers le sud de la Tunisie, en passant par la Sicile, Malte, Lampedusa, Tunis, Sfax, Ben Guardane.

Elle sera composée d'un ou plusieurs bateaux à moteur et/ou à voile capables d'accueillir au total une cinquantaine de passagers, équipage compris. Les bateaux qui souhaiteraient se joindre à la flottille sur tout ou partie du trajet seront bienvenus.

Nous souhaitons accueillir à bord des bateaux affrétés le plus grand nombre possible de personnes susceptibles de faire connaître la situation dans le canal de Sicile et de la dénoncer. C'est pourquoi nous procéderons par roulement de passagers à chaque escale : parlementaires, journalistes, personnalités des arts ou du spectacle...

Une flottille de la solidarité en Méditerranée... et après ?

Cette initiative n'est pas pour nous une fin en elle-même mais un moyen d'alerte et un point de départ d'autres actions impliquant les deux rives de la Méditerranée. L'objectif est de tisser un réseau de personnes engagées auprès des exilé·e·s (associatifs, militants, parlementaires, journalistes, marins, plaisanciers, artistes...) et avec les exilé·e·s eux/elles-mêmes, afin d'exercer un droit de regard permanent sur ce qui se passe aux frontières de l'Union Européenne. Nous n'excluons évidemment pas de renouveler l'initiative et d'affréter à nouveau des navires au cours des mois prochains.

Nous avons déposé de nombreuses demandes de financement et avons déjà reçu des réponses positives. Mais pour mener à bien notre action, nous avons besoin de soutiens financiers supplémentaires.

C'est pour cela que nous lançons aujourd'hui un appel à dons à l'ensemble des organisations (associations, collectifs, syndicats, partis), mais aussi à toutes les personnes intéressé·e·s par le projet.

Soutenir cette initiative c'est participer à une campagne pour que la Méditerranée devienne un espace de solidarité et cesse d'être un des champs de bataille de la guerre aux migrant·e·s.

Action collective – 7 octobre

Pas d'enfants à la rue pour faire pression sur l'État !

Saisine de la juridiction administrative contre la décision du conseil général de la Seine-Saint-Denis concernant les mineurs isolés étrangers

Le 25 juillet 2011, Claude Bartolone, président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, annonçait, qu'à compter du 1^{er} septembre, les mineurs isolés étrangers ne seraient plus accueillis dans son département au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

« *La solidarité départementale ne peut plus se substituer à la solidarité nationale* », pouvait-on lire dans un communiqué de presse expliquant que le conseil général n'était plus en mesure de faire face à l'afflux de mineurs. Cette annonce estivale n'était pas un coup de bluff destiné à faire pression sur un gouvernement particulièrement hostile aux étrangers et notamment aux plus fragiles d'entre eux.

En effet, par une note de service du directeur général adjoint du conseil général, datée du 31 août, la menace était mise à exécution dans des termes manifestement illégaux.

Outre la suspension de l'accueil des nouveaux arrivants, cette note prévoyait aussi de ne pas respecter les décisions des parquets et des juges des enfants confiant des mineurs isolés à l'ASE. Ces instructions discriminatoires ont été suivies d'effets : depuis quelques semaines, ce sont des dizaines de mineurs supplémentaires qui dorment dans la rue alors qu'ils devraient être pris en charge par l'ASE.

Les déclarations du préfet de la Seine-Saint-Denis annonçant, le 22 septembre, vouloir « *œuvrer à une répartition plus équitable et homogène de l'accueil des mineurs étrangers* » n'y ont rien changé. Elles n'ont certes pas été accompagnées de projets concrets de réforme alors que de véritables propositions, émanant du milieu associatif mais aussi du rapport rendu par la sénatrice UMP Isabelle Debré, en mai 2010, ont déjà été avancées : révision à la hausse des montants financiers attribués aux départements, mutualisation de certains moyens, plate-forme régionale d'accueil... Plusieurs solutions sont envisageables dès lors qu'elles n'aboutissent pas à la mise place d'un régime de protection de l'enfance à deux vitesses, avec un dispositif de droit commun inchangé et un dispositif dérogatoire « *spécial mineurs isolés étrangers* ». Ces solutions doivent s'inscrire clairement dans le cadre d'une solidarité et d'une politique nationales, c'est pourquoi il est urgent que le ministre de la Justice, coordonnateur de ce dossier, prenne l'initiative d'une table ronde avec les services de l'État, les représentants des conseils généraux, le réseau associatif et les professionnels pour adopter enfin une stratégie concertée et de dimension nationale qui permettrait à la France de respecter ses engagements internationaux.

Il est indéniable que l'accueil de ces mineurs pèse lourdement sur le budget de quelques départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis qui reçoit une grande partie de ceux entrés par l'aéroport de Roissy. L'État, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, n'assume pas ses obligations, même si, dans l'état actuel du droit, c'est effectivement aux conseils généraux qu'il revient de prendre en charge tous les enfants en danger présents sur leur territoire. Aucune distinction selon la nationalité ne peut être opérée.

Laisser des enfants à la rue dans le seul but de faire pression sur le gouvernement relève de pratiques contraires à la dignité humaine, à l'obligation de protection de l'enfance comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, et des pires formes de la politique d'inhospitalité, quelles que puissent être les raisons avancées. C'est pourquoi, les organisations sous-signées entendent attaquer devant la juridiction administrative la note de service du 31 août et obtenir son annulation. Elles étudient également la possibilité de soulever par toute voie de droit la mise en danger de mineurs dépourvus de prise en charge.

Les déficiences en matière d'accueil des mineurs isolés étrangers ne concernent pas seulement la Seine-Saint-Denis qui s'était jusque-là efforcée bon an mal an de répondre à sa mission de protection. Les stratégies de dissuasion mises en place dans d'autres départements sont moins visibles que l'annonce de M. Bartolone mais elles ne sont pas plus acceptables. Rendez-vous à répétition, contestations systématiques de l'âge, « mises à l'abri » dans des chambres d'hôtel sans suivi éduca-

tif, appels contre les décisions des juges des enfants, etc. sont autant de mesures destinées à ne pas assumer les obligations légales en matière de protection et de prise en charge des mineurs isolés.

Les organisations sous-signées sont prêtes à soutenir les demandes de péréquation financière et de contribution étatique pour peu qu'elles soient accompagnées d'une véritable reconnaissance des droits des mineurs isolés. Mais, en aucun cas, elles n'accepteront que des enfants fassent les frais du bras de fer qui oppose certaines collectivités locales au gouvernement actuel.

Gisti – 1^{er} décembre

Les étrangers pauvres au ban de l'université ?

« Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire l'immigration légale, en mettant notamment l'accent sur la maîtrise de l'immigration professionnelle et étudiante ».

La fabrique à sans-papiers marche à plein régime : depuis le décret du 6 septembre 2011, les candidats à un visa ou un titre de séjour étudiant doivent justifier de plus de 7680 € de ressources annuelles - contre 5400 € en 2010.

Le ministre de l'intérieur a trouvé un moyen simple et efficace de réduire le nombre d'étudiants étrangers en France : la sélection sociale. Désormais seuls les privilégiés, moyennant devises, auront une chance d'obtenir un titre de séjour pour études. Corollaire immédiat de cette politique : la multiplication prévisible du nombre d'étudiants sans papiers, victimes du nouveau couperet financier institué par le gouvernement.

Injuste, la condition de ressources est aussi illégale.

Car si l'un des critères d'admission en France pour y faire des études est de disposer de « *moyens d'existence suffisants* », le niveau de ressources désormais exigé est manifestement disproportionné. Rien ne justifie une telle augmentation d'une année sur l'autre (on aurait aimé que le montant des bourses d'études françaises soit réévalué dans la même proportion !).

Discrimination fondée sur le niveau de fortune, la condition sociale et la nationalité, violation du droit à l'éducation : le gouvernement ne recule devant aucun moyen pour atteindre ses objectifs chiffrés.

Face à ce constat, le Gisti et l'Unef ont porté l'affaire devant le Conseil d'État le 7 novembre dernier.

Contre ces attaques, le Gisti défend une autre voie : celle du respect du droit à l'éducation pour tous, de l'égalité entre tous les étudiants en France et, au-delà, de la liberté de circulation au sein de l'espace éducatif comme ailleurs.

Gisti – 16 décembre

Pour ne pas perdre son triple A, le Gisti a besoin de votre soutien

Fidèles de la liste « gisti-info », vous suivez régulièrement les principales informations et analyses qu'elle diffuse.

Vous avez par exemple eu, cette année, l'élaboration de la loi du 16 juin 2011, qui a fait sur le site du Gisti l'objet d'un suivi quasi quotidien.

Vous avez peut-être utilisé l'une ou plusieurs des Notes pratiques que nous avons mises en ligne courant 2011 sur des sujets aussi divers que l'état civil, les minima sociaux, les conséquences des

violences au sein du couple sur le droit au séjour, ou encore l'obligation de quitter le territoire français et l'interdiction d'y revenir.

Vous avez également pu avoir recours à notre carte des collectifs de sans-papiers en métropole.

Nous venons de mettre en ligne la lettre n° 14 des Amis·e·s du Gisti, synthèse semestrielle destinée à informer celles et ceux qui soutiennent notre action des points saillants de l'activité de l'association au cours du semestre écoulé.

C'est aussi une occasion de vous rappeler que votre soutien financier est vital pour que le Gisti continue, de façon indépendante, son travail d'information, de formation et de lutte.

Le Gisti a d'autant plus besoin de ses donateurs et donatrices que le maintien des subventions de l'État pour les années à venir n'est nullement garanti – perte ou non par la France de son triple A – et que, de leur côté, les collectivités territoriales ont, et risquent d'avoir encore dans l'avenir proche, des difficultés financières qui les conduisent à réduire leurs subventions aux associations.

Si vous souhaitez apporter votre aide au Gisti tout en bénéficiant d'une déduction fiscale de 66 % de votre impôt sur le revenu au titre de l'année 2011 (un don de 150 € coûte au final 50 €), il vous reste encore deux semaines pour nous adresser vos dons.

Rappelons enfin que vous pouvez, pour plus de facilité, effectuer vos dons en ligne sur notre site web : www.gisti.org/don.

Sigles et abréviations

La convention suivante est adoptée : les majuscules s'articulent une à une tandis que les minuscules s'intègrent dans la formulation du mot.

Acat	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Acsc	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers – www.adde.org
Aftam	Association pour la formation des travailleurs africains et malgaches
AFVS	Association des familles victimes du saturnisme
Agdref	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
APS / APT	Autorisation provisoire de séjour / Autorisation provisoire de travail
Arci	Associazione ricreativa culturale italiana
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asi	Allocation supplémentaire d'invalidité
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
Ata	Allocation temporaire d'accueil
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
CAA	Cour administrative d'appel
Cada	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Caf (Cnaf)	Caisse d'allocations familiales (Caisse nationale d'allocations familiales)
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CET	Compte épargne-temps
CFDA	Coordination française du droit d'asile
CGT	Confédération générale du travail
CHF	Collectif Haïti de France
Civi	Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMU	Couverture maladie universelle
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
Cnil	Comité national informatique et liberté
CNL	Centre national du livre
CoDesc	Comité des droits économiques et sociaux
Codétras	Collectif de défense des travailleurs étrangers (agriculture – Bouches-du-Rhône)
Comede	Comité médical pour les exilés
CourEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRA	Centre de rétention administrative
Credof	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Crid	Centre de recherche et d'information sur le développement
CRS	Compagnies républicaines de sécurité
CST	Carte de séjour temporaire
Dal	Droit au logement
Dalo	Droit au logement opposable
DEI	Défense des enfants international
Désc	Droits économiques, sociaux et culturels
Directce	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DNA	Dispositif national d'accueil
Dom'Asile	Réseau de centres de domiciliation de demandeurs d'asile
DPPDM	Des ponts pas des murs
Edvige	Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale
EFB	École française de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris

Fapil	Fédération pour la promotion et l'insertion par le logement
Fasild	Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
Fasti	Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
Ferc-CGT	Fédération de l'éducation, de la culture et de la recherche - CGT
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
Fnrns	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FSM	Forum social mondial
FSU	Fédération syndicale unitaire
FTCR	Fédération des Tunisiens pour la solidarité des deux rives
Gadem	Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers migrants au Maroc
Gaar	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Haïti)
Halde	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HCR	Haut commissariat aux réfugiés
HWR	Human Rights Watch
IRTF	Interdiction de retour sur le territoire français
JLD	Juge des libertés et de la détention
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LDH	Ligue des droits de l'homme
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
MOE	Main-d'œuvre étrangère
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MSA	Mutuelle sociale agricole
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofi	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIP	Observatoire international des prisons
Omi	Office des migrations internationales (remplacé en 2009 par l'Ofi)
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Otan	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Paf	Police aux frontières
Pafha	Plateforme des associations franco-haïtiennes
Picum	Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
Pnud	Programme des Nations unies pour le développement
PPI	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
REMDH	Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'homme
RESF	Réseau éducation sans frontières
Resfim	Réseau éducation sans frontières de l'île de Mayotte
RSA	Revenu de solidarité active
RTT	Réduction du temps de travail
RUSF	Réseau universités sans frontières
Saf	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
SMG	Syndicat de la médecine générale
SNES	Syndicat national des enseignements de second degré
SNU	Syndicat national unitaire
Sud éducation	Syndicat solidaire, unitaire, démocratique de l'éducation
TA	Tribunal administratif
Tass	Tribunal des affaires de la sécurité sociale
TGI	Tribunal de grande instance
Ucij	Uni-e-s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
Unef	Union nationale des étudiants de France
VPF	Vie privée et familiale
Zapi	Zone d'attente pour personnes en instance

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue Plein droit ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet subscribe.

Gisti

www.gisti.org

ISBN 978-2-914132-98-5